

# VÉRITÉ, PAIN ET THÉ

Une boîte à outils pour la réintégration des femmes survivantes de violences sexuelles liées à un conflit et des enfants nés de la guerre.



**GIJTR**

Global Initiative for Justice  
Truth & Reconciliation

# À PROPOS DE LA COALITION INTERNATIONALE DES SITES DE CONSCIENCE

La Coalition Internationale des Sites de Conscience (International Coalition of Sites of Conscience, (ICSC) est un réseau mondial de musées, de sites historiques et d'initiatives au niveau populaire dédié à la construction d'un monde futur plus juste et plus pacifique, encourageant les communautés à ne pas oublier les luttes pour les droits de l'homme et à confronter leurs répercussions modernes. Fondée en 1999, l'ICSC comprend maintenant plus de 300 Sites de Conscience membres dans 65 pays. L'ICSC soutient ces membres par l'intermédiaire de sept réseaux régionaux qui encouragent la collaboration et les échanges internationaux de connaissances et de meilleures pratiques.



International Coalition of  
**SITES of CONSCIENCE**

Apprenez-en davantage sur le site  
[www.sitesofconscience.org](http://www.sitesofconscience.org)

**Illustration de couverture** : Des femmes rohingyas dans les camps de réfugiés de Cox's Bazaar ont créé des panneaux "de mémoire et d'espoir" cousus dans une courteline, facilitée par AJAR et le Liberation War Museum, Bangladesh. Cette illustration et toutes les autres dans cette boîte à outils par Ignatius Ade Gunawan.

# À PROPOS DE CETTE BOÎTE À OUTILS

Publiée en mai 2021, cette boîte à outils, Vérité, pain et thé, s'appuie sur les recherches approfondies menées par des partenaires de la GIJTR, l'International Coalition of Sites of Conscience (ICSC), Asia Justice and Rights (AJAR), le Centre for the Study of Violence and Reconciliation (CSV), l'Humanitarian Law Center (HLC) et le Documentation Center of Cambodia (DC-Cam) dans le cadre du projet Réintégration et justice transitionnelle. Le projet et la boîte à outils visent tous deux à promouvoir une plus grande reconnaissance des besoins de réintégration sociale propres aux victimes de violences sexuelles commises en période de conflit et aux enfants nés de la guerre, et à souligner combien il est vital de répondre aux besoins de ces rescapés dans le cadre de processus officiels de justice transitionnelle et d'initiatives de réintégration communautaire à l'échelle locale.

Cette boîte à outils a été créée pour les acteurs du terrain. De nombreux défenseurs des droits de la personne travaillent aux côtés de survivantes depuis plusieurs décennies. Leur dévouement leur a permis d'acquiescer une compréhension profonde et riche de leur propre contexte, mais, souvent, ils n'ont pas été exposés aux développements et aux innovations dans d'autres pays. Cette boîte à outils vise à partager certaines des meilleures pratiques qui ont émergé, d'une manière simple et pratique.

Nous remercions vivement les nombreuses personnes qui ont rendu cette publication possible. La plupart des exemples, enseignements et recommandations de cette boîte à outils s'inspirent d'études de cas rédigées par Predrag Miletic (HLC), Farina So (DC-Cam), Nomathamsanqa Masiko, Annah Moyo-Kupet et Gugu Nonjinge (CSV), Galuh Wandita (AJAR) et Manuela Pereira (Acbit) ; ainsi que des rapports de visites sur le terrain compilés par Bibiana Penaranda Sepulveda (Red Mariposas de Alas Nuevas Construyendo Future) et Esther Marina Gallego Zapata (Ruta Pacifica de las Mujeres), Bikash Basnet (Advocacy Forum) et Indria Fernida (AJAR), et Usani Odum et Annah Moyo Kupeta (CSV). Sarah Case, Devon Gulbrandsen et Rachel Stern (ICSC) ont édité les études de cas et les rapports de visite sur le terrain. Cette boîte à outils a été rédigée par Galuh Wandita, Karen Campbell-Nelson, Indria Fernida et Nick Dobrijevic (AJAR), avec des contributions de Sarah Case et de Devon Gulbrandsen (ICSC).



## REMERCIEMENTS

Les nombreuses femmes qui ont survécu aux violences sexuelles commises pendant les conflits armés, et leurs enfants qui en sont nés, ont courageusement partagé leur histoire avec d'autres. Bien que leurs noms ne soient pas cités ici, elles sont reconnues comme les enseignantes des nombreuses leçons apprises reproduites dans cette boîte à outils. Elles continuent d'être une source d'inspiration et d'espoir. Cette boîte à outils leur est dédiée.

**Principaux Auteurs** : Galuh Wandita, Karen Campbell-Nelson, Indria Fernida et Nick Dobrijevic (AJAR)

**Avec les contributions de** : Sarah Case et de Devon Gulbrandsen (ICSC)

**Illustrations par** : Ignatius Ade Gunawan

Apprenez-en davantage sur le site  
[www.gijtr.org](http://www.gijtr.org)

# A PROPOS DU CONSORTIUM INITIATIVE MONDIALE POUR LA JUSTICE, LA VÉRITÉ ET LA RÉCONCILIATION

Pour répondre à ce besoin, la Coalition Internationale des Sites de Conscience (ICSC) a lancé une nouvelle initiative, l'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR) en août 2014. La GIJTR a pour objectif de relever de nouveaux défis dans les pays en conflit ou en transition aux prises avec des séquelles ou des violations flagrantes des droits de l'homme.

L'ICSC dirige un Consortium de neuf partenaires organisationnels : American Bar Association Rule of Law Initiative (ABA ROLI), États-Unis ; Asia Justice and Rights (AJAR), Indonésie ; Center for



the Study of Violence and Reconciliation (CSVr), Afrique du Sud ; Documentation Center of Cambodia (DC-Cam), Cambodge ; Due Process of Law Foundation (DPLF), États-Unis ; Humanitarian Law Center (HLC), Serbie ; Fundación de Antropología Forense de Guatemala (FAFG), Guatemala ; et Public International Law and Policy Group (PILPG), États-Unis. En plus de tirer parti de l'expertise des membres du Consortium, l'ICSC puise dans les connaissances et les liens communautaires de longue date de ses 250 organisations membres dans 65 pays afin de renforcer et d'élargir le travail du Groupement.

Les partenaires du Consortium, de concert avec les membres de la Coalition Internationale des sites de conscience, élaborent et mettent en œuvre une gamme d'activités de programme d'intervention rapide et à fort impact, utilisant à la fois des approches réparatrices et rétributives en matière de justice et de responsabilité pour les violations graves des droits de l'homme. L'expertise des organisations dans le cadre de l'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation comprend :

- L'établissement de la vérité, la réconciliation, la commémoration et d'autres formes de mémoire historique ;
- La documentation des violations des droits de l'homme à des fins de justice transitionnelle;
- L'Analyse médico-légale et autres activités liées aux personnes disparues ;
- La défense des droits des victimes, comme l'amélioration de l'accès à la justice, le soutien psychosocial et les activités d'atténuation des traumatismes ;
- La fourniture d'une assistance technique aux militants et aux organisations de la société civile et le renforcement de leur capacité à promouvoir et à participer aux processus de justice transitionnelle ;
- Les initiatives de justice réparatrice ; et
- La garantie de justice entre les sexes dans tous ces processus.

À ce jour, la GIJTR a guidé des acteurs de la société civile dans plusieurs pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de documentation et d'établissement de la vérité, a entrepris des évaluations des capacités de mémorialisation, de documentation et de soutien psychosocial des organisations locales, et lancé une « académie » pour la justice transitionnelle, qui offre une formation, un soutien et des opportunités de participation aux activistes et acteurs non traditionnels du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord dans la conception et l'application des démarches communautaires en matière de justice transitoire.

Compte tenu de la diversité des expériences et des compétences au sein du Consortium et parmi les membres du réseau de l'ICSC, le programme offre aux pays sortant d'un conflit ou d'un régime répressif une occasion unique de répondre rapidement aux besoins de justice transitionnelle, tout en favorisant la participation locale et en renforçant les capacités des partenaires communautaires.



# TABLE DES MATIÈRES

## Avant de commencer

Introduction.....	8
Termes importants.....	12
Principes fondamentaux .....	16
Pourquoi et comment cette boîte à outils a été élaborée .....	19

## Chapitre 1.

### VÉRITÉ : Une fondation pour l'autonomisation et la réintégration.....

1.1 OUTILS DE DOCUMENTATION .....	25
1.2 OUTILS DE RECHERCHE DE LA VÉRITÉ.....	33
1.3 ENSEIGNEMENTS .....	43

## Chapitre 2.

### PAIN : Ce dont les survivantes ont besoin pour survivre .....

2.1 AIDE D'URGENCE ET AUTONOMISATION .....	52
2.2 OUTILS D'ACCÈS À LA JUSTICE.....	58
2.3 ENSEIGNEMENTS .....	72

## Chapitre 3.

### THÉ : Cercles de prise en charge et la promesse du « plus jamais ça ».....

3.1 OUTILS DE RÉPARATION .....	77
3.2 ENSEIGNEMENTS .....	93
3.3 OUTILS DE RÉFORME INSTITUTIONNELLE (« PLUS JAMAIS ÇA »).....	99
3.4 OUTILS DE COMMÉMORATION.....	106
3.5 ENSEIGNEMENTS.....	109

## Chapitre 4.

### En conclusion : sept conseils en matière de réintégration et de justice transitionnelle .....

References.....	120
-----------------	-----

# AVANT DE COMMENCER : INTRODUCTION

## La violence sexuelle n'est pas un sous-produit malheureux des conflits

*Les membres de ma famille et de celle de mon défunt mari m'ont tous soutenu. Cela rendait ma vie acceptable. Mais la communauté qui m'entourait m'injuriait et m'évitait. J'ai quand même pu survivre à cela. Mais l'Église ne m'a pas soutenue et ne m'a pas permis de faire baptiser mes enfants.»<sup>1</sup>*

armés, mais plutôt une arme de guerre stratégique utilisée pour terroriser les populations civiles, détruire les familles et humilier « l'ennemi ». Les répercussions de cette violence particulière sur les femmes et sur les enfants qui en sont issus touchent tous les aspects de la vie des survivantes et peuvent persister pendant des générations. Les acteurs de la société civile et les groupes de survivantes ont constaté que les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits et les enfants nés de la guerre sont souvent victimes d'isolement social, d'intimidation et d'autres formes de violence de la part de leurs voisins, des membres de leur communauté et même des membres de leur famille, ce qui intensifie encore leur isolement et leur traumatisme.

Depuis plus de dix ans, des groupes de la société civile d'Asie, d'Afrique et d'Europe de l'Est ont développé des connaissances et des stratégies pour travailler avec les survivantes de la violence sexuelle et leurs enfants. Cette boîte à outils a tiré des enseignements fondamentaux d'études de cas et de rapports de terrain rédigés par des professionnels travaillant au Timor oriental, au Cambodge, au Népal, en Bosnie-Herzégovine, en Ouganda, au Nigeria, au Rwanda et en Colombie, qui illustrent certains des défis que posent les efforts de justice transitionnelle en matière d'inclusion ou de réintégration des femmes survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants. Par exemple :



- Au Cambodge, la discrimination de la part des voisins a poussé certaines survivantes à déménager ou à ne plus parler à leurs voisins. D'autres survivantes de violences sexuelles doivent subir la honte et l'humiliation d'avoir « couché avec l'ennemi » et sont souvent méprisées et traitées de « femmes faciles » ou de « putes ».<sup>2</sup>
- Au Cambodge, de nombreux couples issus de mariages forcés ont divorcé après la chute des Khmers rouges. Certaines femmes qui se remarient doivent faire face à de seconds maris jaloux et violents.
- Au Nigeria, les femmes qui ont été enlevées par Boko Haram et qui ont donné naissance à des enfants « dans la brousse » seraient doublement stigmatisées, d'abord en tant que victimes de viols et ensuite en tant que mères d'enfants nés de la guerre.
- Dans certains contextes, les mères ont du mal à accepter leurs enfants. Au pire, elles cherchent à nier leur existence, et doivent choisir entre donner naissance à des enfants non désirés ou chercher à avorter de manière illégale et dangereuse. D'autres vivent avec des sentiments partagés envers leurs enfants, luttant pendant des années pour leur cacher la vérité. Leurs enfants sont également victimes de discrimination et de stigmatisation, comme en témoignent les noms qui leur sont donnés : « petits tueurs », « fruits de la haine » et « enfants de mauvais souvenirs » au Rwanda ; « enfants de la

jungle » et « enfant de Bapa » (terme familial désignant un soldat indonésien) au Timor oriental ; ou, au Nigeria, « mauvais sang » et « hyènes parmi les chiens », par crainte que les enfants, surtout les garçons, des femmes violées par Boko Haram ne deviennent la prochaine génération de combattants.<sup>3</sup> D'autre part, les mères au Timor oriental ont également parlé du pouvoir de guérison de l'amour qu'elles ressentent pour leurs enfants, et de leur détermination à leur construire un avenir meilleur.<sup>4</sup>

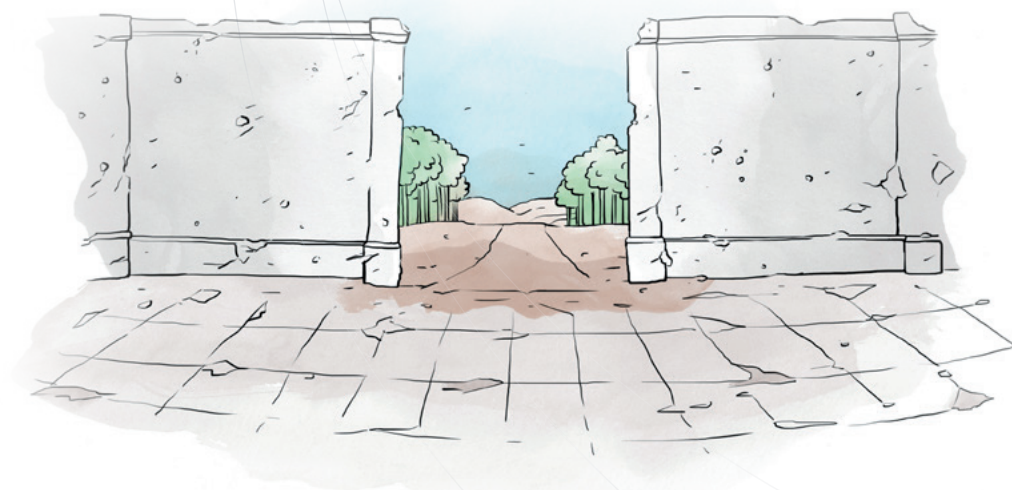
Pour qu'une société puisse se rétablir et guérir, il est essentiel de réintégrer les femmes survivantes de violences sexuelles et leurs enfants, afin qu'ils soient acceptés à nouveau dans leur famille et leur communauté, et jouissent d'un accès aux droits politiques, économiques et sociaux. Au Cambodge, certaines survivantes ont indiqué que l'empathie de leur famille avait contribué à soulager leur souffrance et à les réintégrer au sein de leur communauté. Une autre survivante de violences sexuelles qui a témoigné devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) a expliqué le contraire : « J'ai perdu la chaleur de la famille et il n'y a rien de plus important que cela. »<sup>5</sup> Pour certaines, l'isolement et la souffrance liés aux violations qu'elles ont subies sont si intenses qu'elles ont envisagé le suicide.

Pourtant, les mécanismes de la justice transitionnelle ne parviennent souvent pas à relever les multiples défis inhérents à la réintégration dans des sociétés dominées par les hommes auxquels les femmes survivantes de violences sexuelles et leurs enfants doivent faire face. Elles ne sont pas reconnues et restent vulnérables à de nouvelles discriminations et violences. Dans de nombreux contextes de justice transitionnelle, ces crimes ne font pas l'objet d'un procès, de sorte que la plupart des femmes survivantes ne voient jamais leurs agresseurs tenus pour responsables par les tribunaux ou par la société. Sans responsabilité, les femmes peuvent continuer à craindre de subir des violences. En Bosnie-Herzégovine, les survivantes déplacées ont craint pour leur sécurité lorsqu'elles ont dû retourner dans les endroits où elles vivaient avant la guerre, car les hommes qui les avaient violées étaient toujours en liberté. Les enfants nés de la guerre constituent particulièrement une zone morte, car ceux-ci sont rarement inclus dans les processus de justice transitionnelle. Leurs expériences sont laissées de côté dans la plupart des récits des conflits passés, soit par omission, soit par négligence. En raison de la stigmatisation, certaines femmes survivantes tentent de dissimuler l'identité de leurs enfants. Ainsi, les enfants nés de la guerre restent invisibles et ne sont pas reconnus, laissant l'histoire du conflit incomplète. Faute d'inattention à leurs besoins et d'accès à des réparations pour y répondre, de nombreuses femmes survivantes de violences sexuelles liées à des conflits et les enfants nés de la guerre continuent de souffrir de la pauvreté, de maladies mentales et physiques et d'un manque d'éducation.

Même lorsque les mécanismes de la justice transitionnelle créent un espace de reconnaissance des violences sexuelles et de réponse aux survivantes, cela peut ne pas

suffire à changer la perception qu'a la population des crimes sexuels ou à répondre aux besoins à long terme des survivantes. Au début de la guerre en Bosnie-Herzégovine, par exemple, de nombreuses femmes survivantes de violences sexuelles ont courageusement cherché le moyen de partager leur histoire et d'exiger la condamnation de leurs agresseurs. Un changement a ensuite été constaté dans la Bosnie-Herzégovine post-conflit, lorsque de nombreuses femmes ont eu peur de parler de leurs expériences en raison de la stigmatisation publique qui « les empêcherait de reconstruire leur vie. Les crimes de violence sexuelle sont rapidement devenus un sujet sensible. Il y avait peu de discussions publiques autour de ces crimes, malgré leur grande échelle et le nombre de personnes touchées. »<sup>1</sup> Comme l'a déclaré Fadila Memisevic, responsable de la Société pour les personnes en danger de Sarajevo : « Ces femmes ont été victimes deux fois – d'abord lorsqu'elles ont été violées, et ensuite, lorsqu'elles ont été oubliées. »<sup>7</sup>

Il est important de tirer les leçons des processus de justice transitionnelle lorsque ceux-ci ne sont pas en mesure de relever les défis de la réintégration. Parallèlement, il est tout aussi essentiel de mettre en lumière des exemples de programmes de justice transitionnelle qui ont contribué avec succès à la guérison et à la réintégration des femmes survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants. Cette boîte à outils met l'accent sur les expériences, les voix et les besoins des survivantes et leur donne la priorité. Elle retrace également les enseignements et les exemples des meilleures pratiques en matière de justice transitionnelle, dans l'espoir de susciter des réponses nouvelles et créatives qui favorisent la réintégration. Lorsque les mécanismes formels sont complétés par des initiatives informelles et communautaires qui invitent la participation active des survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants à leur conception et à leur mise en œuvre, les possibilités de réponses plus satisfaisantes et à long terme sont renforcées.





## Termes importants

Le contenu et le sujet de cette boîte à outils sont très sensibles, et le langage utilisé pour décrire les survivantes et leurs expériences a une grande importance. C'est pourquoi il est important de définir certains termes importants utilisés dans cette boîte à outils :

Les **enfants nés de la guerre** ne font pas référence à tous les enfants nés pendant une guerre ou un conflit armé, mais plus particulièrement aux enfants nés d'un viol, par exemple les enfants dont les mères ont été enlevées et violées ou victimes d'un viol collectif, détenues dans des conditions d'esclavage sexuel ou forcées à se marier sans véritable consentement.

Le **mariage forcé** désigne les mariages imposés aux femmes par l'État ou par des hommes qui les ont enlevées. Au Cambodge, le terme fait référence à la pratique spécifique que le tribunal a reconnue comme un crime contre l'humanité dans sa condamnation des dirigeants khmers rouges. Principalement en 1978, les Khmers rouges ont systématiquement appliqué une politique de mariage pour mieux contrôler la population. Environ 250 000 hommes et femmes, y compris des hommes et des femmes transgenres, ont été forcés de se marier lors de mariages de masse et, dans certains cas, des soldats khmers rouges espionnaient les couples pour s'assurer qu'ils avaient des rapports sexuels. Dans ces situations, le mariage forcé s'accompagnait d'une grossesse forcée. Le mariage forcé fait également référence aux relations entre des hommes qui font des demandes sexuelles

et domestiques aux femmes qu'ils ont enlevées et violées. Bien que ces relations puissent être considérées comme de l'**esclavage sexuel** ou des **conditions proches de l'esclavage qui incluent la propriété et la violence sexuelle**, elles sont aussi communément appelées mariage forcé et les femmes sont parfois appelées épouses, « épouses de brousse » (Ouganda) ou « secondes épouses » (Timor oriental).

Le **recrutement forcé de femmes et d'enfants** peut aussi être désigné par le terme enlèvement, qui consiste à emmener les femmes et les enfants loin de leur foyer, généralement par des groupes armés. Ils sont ensuite forcés de faire toutes sortes de choses pour les hommes qui les ont enlevés, comme porter et utiliser des armes, cuisiner, faire la lessive, avoir des relations sexuelles, jouer le rôle de messagers et d'espions clandestins, et fournir des informations.

Le **viol génocidaire** désigne le fait de cibler certaines femmes pour les violer en raison de leur identité ethnique, dans l'intention de détruire un groupe ethnique. Le tribunal rwandais a été le premier tribunal pénal international à déclarer un individu coupable de génocide sur la base d'actes de viol et de violences sexuelles.<sup>8</sup>

La **justice – rétributive, réparatrice, distributive** – désigne les autres aspects de la justice, en plus de la justice transitionnelle (voir ci-dessous), utiles à comprendre en matière de responsabilité dans les situations post-conflit. La **justice rétributive** punit les personnes reconnues coupables de crimes, tandis que la **justice réparatrice** cherche à rétablir les relations sociales avec les personnes reconnues coupables, souvent par le biais d'un processus de réconciliation. La **justice distributive** utilise les principes de la justice sociale pour la distribution équitable des avantages sociaux et économiques nécessaires au bon fonctionnement de la société.

Le **soutien psychosocial** fait référence à un éventail de services de soutien en matière de santé mentale visant à guérir les blessures psychologiques et émotionnelles et à reconstruire les relations et les structures sociales. Dans de nombreux endroits, ce sont les organisations de la société civile, les groupes de pairs et les personnes concernées qui s'en chargent, car aucun service professionnel n'existe.

La **réintégration** vient d'un mot latin qui signifie « rétablir l'unité ». Dans cette boîte à outils, il s'agit d'un terme générique qui englobe les interventions et les services de soutien destinés à aider les femmes survivantes de violences sexuelles et leurs enfants à se sentir en sécurité, en commençant par être acceptés par leur famille et leur communauté. Certaines personnes critiquent ce terme, car, selon elles, il suggère le retour à une société pleine d'abus et de discrimination, où de nombreuses personnes n'ont jamais été « intégrées » de manière équitable en raison de leur identité fondée sur la race, l'ethnie, le sexe, le genre, la religion, la politique ou le statut économique. La réintégration peut ne pas être une perspective réjouissante pour ceux qui n'ont jamais eu accès à l'éducation, qui n'ont pas eu la chance

d'hériter de biens familiaux ou de terres, qui n'ont pas eu de possibilités économiques ou politiques significatives et dont les voix ont été ignorées.

Il est question d'**esclavage sexuel** lorsqu'une personne, principalement une femme ou une fille, est enlevée et maintenue dans des conditions d'esclavage et soumise à toute une série de violations, d'abus et de violences sexuelles. Au Rwanda, les femmes et les filles détenues comme esclaves sexuelles ont été victimes de viols, de viols collectifs, de tortures et de mutilations sexuelles. Dans des pays comme le Timor oriental, l'Ouganda et le Cambodge, les femmes et les filles étaient également soumises à des mariages forcés. En plus d'être soumises à des violations sexuelles, les femmes et les filles de ces zones de conflit ont également été contraintes d'effectuer des travaux forcés, de servir de boucliers humains et d'être utilisées dans des attentats-suicides.

La **stigmatisation** désigne les différentes façons dont les femmes survivantes de violences sexuelles et leurs enfants sont caractérisés ou identifiés de manière négative, par exemple par le langage (injures) et le harcèlement. Elle peut également inclure des pratiques discriminatoires, comme les voisins au Cambodge dont les filles nées d'un mariage forcé n'offrent pas comme demoiselles d'honneur, les prêtres au Timor oriental qui refusent de baptiser les enfants nés de la guerre, les hommes qui refusent d'épouser les filles de survivantes connues de violences sexuelles, et les enfants exclus de toute forme d'héritage.

La **justice transitionnelle** désigne tout ce qu'une société fait pour se reconstruire sur des bases de justice et de paix pendant une période de transition après un conflit armé ou le passage d'un régime autoritaire à un gouvernement démocratique. Une façon de comprendre tous les aspects de la justice transitionnelle est de considérer la justice et la paix comme un toit destiné à protéger la société et à l'aider à se développer, et qui repose sur cinq piliers. Ces piliers représentent les nécessités suivantes :

- Rechercher et consigner la **vérité** sur ce qu'il s'est passé pendant le conflit ;
- Rechercher la **justice** par le biais de procès qui reconnaissent les auteurs de violations responsables de leurs crimes ;
- Offrir une **réparation** aux survivantes, qui peut inclure un soutien économique et une guérison physique et psychologique ;
- **Réformer les institutions**, en particulier celles qui ont contribué au conflit, telles que les institutions politiques, militaires et éducatives ; et
- Organiser des initiatives de **commémoration** et développer des lieux spéciaux pour se souvenir du conflit et de ceux qui en ont souffert.

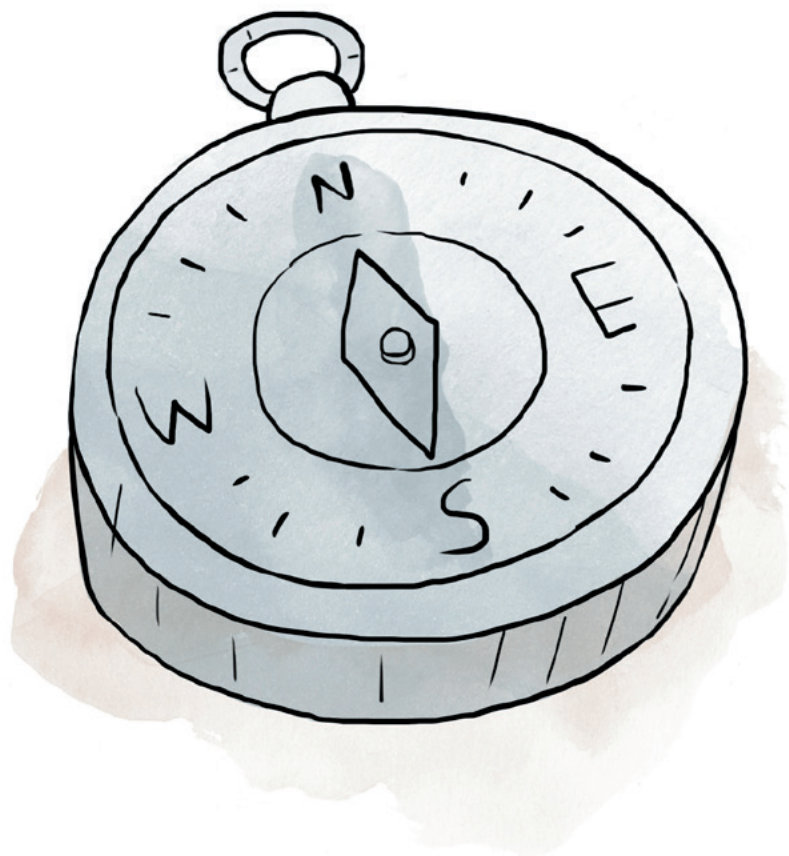
En général, les **mécanismes formels de justice transitionnelle** font référence aux processus liés au gouvernement, comme les commissions de la vérité et les procès. Les **mécanismes non formels** désignent les nombreuses initiatives que les communautés locales et les organisations de la société civile organisent pour soutenir la paix et la justice, comme documenter les récits des survivantes, créer des projets de mémoire communautaire et soutenir les femmes survivantes et leurs enfants.

**Les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits** désignent, pendant les conflits armés, les cibles des violences sexuelles et sexistes utilisées comme une stratégie de guerre pour attaquer « l'ennemi » dans les cultures patriarcales où les femmes sont considérées comme la propriété des hommes. Le viol d'une femme membre d'une famille est considéré comme une atteinte à la propriété des membres masculins de cette famille ; le viol des femmes d'un village considéré comme territoire ennemi est compris comme un acte d'agression parce que les femmes sont considérées comme des substituts ou des mandataires des hommes de leur famille. Il est important d'ajouter « liées au conflit » à l'expression « violences sexuelles » pour rappeler que la dynamique et les répercussions de la violence sexuelle pendant un conflit armé sont généralement plus graves et plus fréquentes, et qu'elles impliquent un plus grand nombre d'auteurs que la violence sexuelle perpétrée en dehors d'une situation de conflit armé. En outre, un grand nombre de femmes d'une même communauté sont souvent attaquées au cours de la même période, ce qui les rend vulnérables aux traumatismes et à la honte, tant individuels que collectifs. Les liens qui unissent les familles et les communautés sont déchirés. Dans cette boîte à outils, la violence sexuelle sert de point de départ pour examiner la réalité de la violence à l'égard des femmes qui se produit non seulement pendant les conflits armés, mais également avant et après ceux-ci. Les formes spécifiques de violence sexuelle incluses dans cette boîte à outils comprennent le viol, le viol génocidaire, les enfants nés de la guerre, le mariage forcé, l'esclavage sexuel et les aspects sexuels liés aux recrutements forcés et aux enlèvements.

Bien que les hommes soient également la cible de violences sexuelles pendant les conflits, cette trousse à outils se concentre sur les expériences et les besoins propres aux femmes, qui doivent survivre dans des cultures patriarcales où les normes sociales, les systèmes politiques et les relations économiques sont dominés par les hommes. Conformément au principe fondamental consistant à utiliser le langage avec précaution, l'expression « femmes survivantes de violences sexuelles » est utilisée dans cette boîte à outils pour exprimer du respect envers leur dignité, contrairement à l'expression « femmes victimes de violences sexuelles », qui pourrait trop facilement susciter des attitudes de pitié. Le terme « survivante » nous rappelle que les femmes qui ont subi des violences sexuelles n'ont pas besoin de pitié, mais plutôt de l'engagement de toutes les sociétés à contribuer à la protection et à la réalisation de leurs droits fondamentaux, notamment le droit de réaliser leur potentiel.

## Principes fondamentaux

Une liste de principes fondamentaux permet de veiller à ce que ceux qui travaillent avec les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits et les enfants nés de la guerre soient respectueux, et que leurs efforts et interventions correspondent aux espoirs et aux besoins de ceux qu'ils cherchent à soutenir. Les évaluations périodiques des programmes et activités de réintégration gagneront à inclure un passage en revue des principes fondamentaux : Les principes ont-ils été utiles ? Sont-ils faciles à retenir ? Faut-il les réviser ou en adopter de nouveaux ? Une révision périodique des principes fondamentaux et des moyens pratiques visant à les faire respecter peut aider à clarifier les priorités et les approches et contribuer à une culture de l'intégrité en ce qui concerne le travail. L'engagement à mettre en œuvre les principes fondamentaux, en particulier ceux qui ont pu être oubliés ou mis de côté, constitue en soi un processus de réintégration collective.

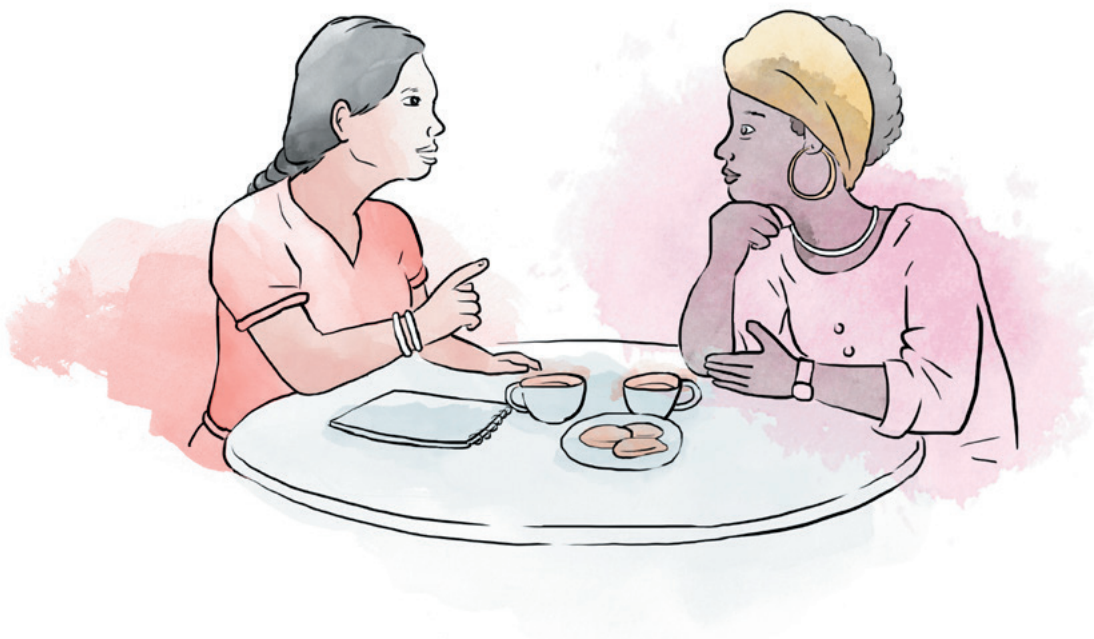


**Ne causer aucun tort :** Ce principe doit servir de guide pour toute intervention ou implication auprès de survivantes et d'enfants nés de la guerre. Ne causer aucun tort à la santé physique, mentale et émotionnelle des survivantes signifie créer des « espaces sûrs » où elles ne se sentent aucunement menacées. Cela signifie notamment qu'elles ne doivent pas se sentir poussées à se rappeler et à parler de souvenirs douloureux, à moins ou jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à le faire. Cela signifie également éviter de renforcer les tensions ethniques ou religieuses existantes dans un contexte donné. Ce principe est souvent utilisé pour éviter la retraumatisation, mais il est tout aussi important de tenir compte des préjudices qui peuvent survenir si des schémas de dépendance vis-à-vis des professionnels ou de leurs organisations se développent, ou si ces organisations prennent des engagements ou laissent entendre un soutien qui peut être difficile à maintenir dans le temps.

**Veiller à un consentement libre, préalable et éclairé :** Il s'agit d'une application concrète du principe « ne causer aucun tort ». Il concerne la documentation des récits des survivantes, leur participation à des événements publics ou leurs déclarations en public ou devant une commission de la vérité. Ce principe protège le droit des femmes survivantes de décider quelles histoires ou expériences elles veulent partager avec les autres, sous quelles formes, et si elles désirent être identifiées ou non par leur nom. Avant que les femmes survivantes de violences sexuelles et leurs enfants ne partagent leurs récits, il est important qu'ils comprennent d'abord l'utilisation actuelle et future possible de leurs histoires et qu'ils soient libres de choisir parmi les options qui leur sont offertes, y compris celle de ne pas partager leurs expériences.

**S'engager envers la participation des survivantes :** Le principe « ne causer aucun tort » s'accompagne d'un engagement à garantir la participation active des femmes survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants à toutes les initiatives formelles et non formelles de justice transitionnelle. Cette mesure nécessite une prise de conscience des différents types et degrés de participation, des conditions qui contribuent à leur participation active, et de ce qui est possible ou impossible dans une situation donnée. Par exemple, il se peut que les femmes survivantes de violences sexuelles ne puissent pas participer aux discussions et aux décisions concernant la formation d'un tribunal international, mais qu'elles puissent tout à fait participer en tant que témoins. De manière générale, plus tôt les femmes survivantes de violences sexuelles sont incluses dans les processus de justice transitionnelle, mieux ces processus sont équipés pour ne pas perdre de vue leurs besoins particuliers. Les processus de justice transitionnelle et les défenseurs des survivantes ne suffisent pas à rendre les survivantes plus autonomes, mais en leur offrant un soutien et en instaurant la confiance, ils contribuent à créer des conditions propices à leur autonomisation et à leur réintégration.

**Choisir ses mots avec précaution :** S’engager à faire participer les survivantes aux programmes de justice transitionnelle signifie faciliter la communication des survivantes dans la langue de leur choix. Cela peut également contribuer à établir des relations de confiance qui constituent le fondement de toute réponse efficace en matière de réintégration. Étant donné que les questions liées à la traduction peuvent être essentielles pour garantir la participation des survivantes, elles doivent être abordées dès le début des processus de justice transitionnelle : Des ressources adéquates sont-elles disponibles pour assurer une communication fructueuse avec les survivantes et leur participation ? Qu’est-ce qui doit être traduit et par qui ? Quand des interprètes sont-ils nécessaires pour la traduction orale ? Quels documents écrits doivent être traduits en priorité ? Outre les questions de traduction, il est également important de considérer les effets que certains termes peuvent avoir sur les survivantes, leurs familles et leurs communautés. L’utilisation du langage doit refléter des perceptions et des hypothèses réfléchies par rapport aux femmes qui ont subi des violences sexuelles. Dans cette optique, nous avons réduit au minimum l’utilisation d’abréviations et d’acronymes, qui se perdent souvent dans la traduction.



## Pourquoi et comment cette boîte à outils a été élaborée

Le projet Réintégration et justice transitionnelle a été lancé en mars 2020 par les partenaires de la Global Initiative for Justice, Truth & Reconciliation (GIJTR), l’International Coalition of Sites of Conscience (ICSC), le Centre for the Study of Violence and Reconciliation (CSV), Asia Justice and Rights (AJAR), l’Humanitarian Law Center (HLC) et le Documentation Center of Cambodia (DC-Cam). La GIJTR est un consortium d’organisations de la société civile du monde entier qui travaillent à l’élaboration d’approches de la justice transitionnelle prises en charge au niveau local, holistiques et centrées sur les victimes. Le projet Réintégration et justice transitionnelle est né d’une préoccupation particulière des membres de la GIJTR envers les conséquences des violences sexuelles sur les femmes et les enfants pendant les conflits et les lacunes importantes de la justice transitionnelle pour répondre aux besoins des survivantes.

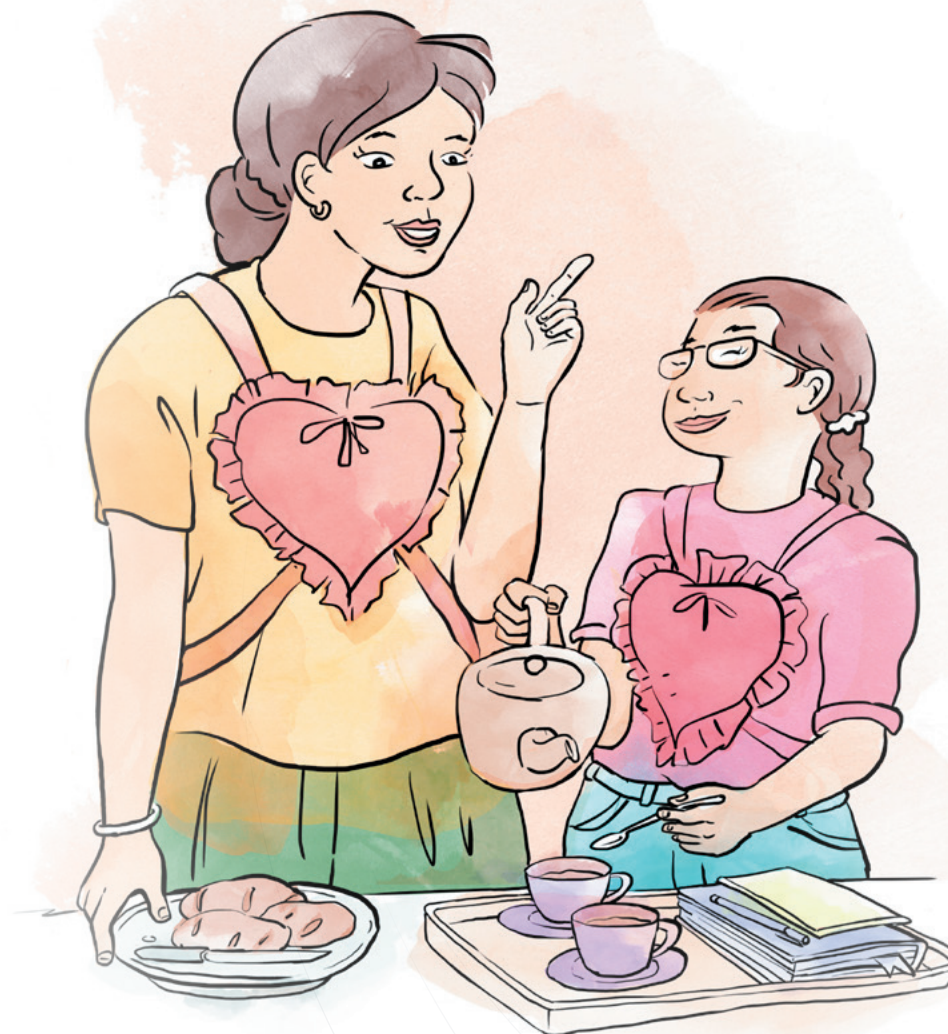
Cette boîte à outils a été créée principalement à l’intention des personnes et des organisations de la société civile qui travaillent avec les processus formels et informels de la justice transitionnelle afin de soutenir la réintégration sociale, économique et politique des femmes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits et des enfants nés de la guerre. Elle favorise une plus grande reconnaissance des besoins de réintégration propres à ces groupes et contribue à un domaine qui, jusqu’à présent, n’a pas été abordé de manière cohérente ou adéquate par les mécanismes formels de justice transitionnelle et les organisations communautaires. Les outils, les enseignements et les recommandations ont été rassemblés afin d’aider les professionnels, les survivantes, leurs familles et les communautés à travailler ensemble à une meilleure réintégration qui puisse améliorer la vie des survivantes et leur permettre de renouveler le tissu social commun qui a été déchiré par le conflit.

La boîte à outils est organisée en trois chapitres principaux, intitulés respectivement **Vérité, Pain et Thé**.<sup>9</sup> La **vérité** est la condition préalable indispensable à l’autonomisation et à la réintégration des survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants. La prise en compte des expériences des survivantes constitue la base de la reconnaissance et s’oppose au déni et au silence. Dans ce chapitre, nous abordons les principaux enseignements relatifs à la documentation et aux outils de recherche de la vérité, en relation avec les objectifs à long terme d’autonomisation et de réintégration des survivantes.

Le **pain** signifie que les fondements de la survie sont réunis. Il s’agit notamment de répondre aux besoins fondamentaux des survivantes en matière de nourriture, d’eau, d’abri et de soins de santé, en ce qui concerne la sécurité liée à la possession d’une terre ou d’un jardin, et s’agissant de la possibilité d’obtenir un revenu digne. D’après notre expérience avec les survivantes de violences sexuelles et leurs enfants, la lutte

contre la stigmatisation et l'humiliation des victimes et de leur famille constitue un autre fondement de la survie. Dans ce chapitre, nous aborderons les mesures provisoires destinées à aider les survivantes, ainsi que leur droit à la justice – une mesure qui peut désigner l'intention d'une société de réparer les actes illicites de violence sexuelle en punissant les auteurs.

Le **thé** signifie la création de cercles de prise en charge – au sein de la famille, de la communauté et de la société – qui soutiennent les survivantes de violences sexuelles et leurs enfants, ouvrant la voie à la cohésion sociale et à la réconciliation. Il s'agit notamment d'offrir aux survivantes la possibilité de guérir de leurs traumatismes, ainsi que des initiatives visant à s'attaquer aux causes profondes du conflit, y compris les schémas de violence sexiste et sexuelle qui peuvent se répéter ou se recréer dans les situations post-conflit. Dans ce chapitre, nous nous concentrerons sur les leçons à tirer pour réaliser le droit des victimes à des réparations et la promesse de ne plus jamais répéter les violences du passé.



# 1. VÉRITÉ: UNE FONDATION POUR L'AUTONOMISATION ET LA RÉINTÉGRATION

*"La vérité, la justice et la responsabilité sont essentielles pour faire respecter les droits fondamentaux des femmes et leur droit à une vie sans violence, en particulier dans les pays en situation de post-conflit."<sup>10</sup>*

Pendant les conflits, la violence sexuelle est souvent entourée de silence. Les auteurs se cachent derrière un mur d'impunité, menaçant les victimes afin qu'elles ne parlent jamais de ce qui s'est passé. Les survivantes de violences sexuelles peuvent être poussées à garder le silence par des membres de leur famille par crainte d'être stigmatisées. Les survivantes peuvent également se sentir incapables de parler, paralysées par la culpabilité et la honte.



"Truth is like a vast tree. which yields more and more fruit the more you nurture it."

Mahatma Gandhi



Cependant, ces dernières décennies, les survivantes de violences sexuelles et les défenseurs des droits de la personne ont fait de grands progrès pour faire respecter le droit à la vérité. Ce droit apparaît lorsque des violations flagrantes des droits de la personne et des infractions graves au droit humanitaire sont commises. Les survivantes de violences sexuelles et leurs enfants ont le droit de savoir ce qui leur est arrivé : Quels ont été les événements et les circonstances qui ont entouré les faits, qui en étaient les auteurs, et pourquoi cela s'est produit ? Et surtout, comment cette vérité peut-elle contrer la stigmatisation et l'exclusion dont les survivantes et leurs enfants ont été victimes tout au long de leur vie ?

Dans ce chapitre, nous examinerons les principaux enseignements relatifs à la **documentation** des histoires des survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre. Nous verrons également comment les commissions de la vérité et autres initiatives de **recherche de la vérité** menées par la société civile, les groupes de femmes et les groupes de survivantes ont développé des approches qui aident les survivantes à parler de leurs expériences. Nous explorerons les défis, les lacunes et les réponses créatives qui ont été élaborées pour contribuer à l'autonomisation et à la réintégration des femmes survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants.

## Une note sur la réintégration

« Réintégration » est le dernier mot du concept à trois mots « DDR – Désarmement, Démobilisation et Réintégration ». Les DDR sont des interventions qui visent à transformer les anciens combattants en civils dans un nouveau cadre démocratique et pacifique. Selon les directives de l'ONU concernant les DDR, leur objectif est de « traiter le problème de la sécurité post-conflit qui résulte du fait que les ex-combattants se retrouvent sans moyens de subsistance ni réseaux de soutien, autres que leurs anciens camarades, pendant la période critique de transition du conflit à la paix et au développement ». <sup>11</sup>

Cependant, au cours des dix dernières années, des efforts ont été faits pour créer des programmes de réintégration communautaires qui ne consistent pas uniquement à soutenir les anciens combattants. Pour reprendre les termes de Pablo de Grieff, ancien rapporteur spécial de l'ONU sur la justice transitionnelle : « Alors que ces programmes (de DDR) distribuent des avantages aux ex-combattants, les victimes, quant à elles, ne reçoivent rien. Cette accusation a été soulevée dans la grande majorité des pays où des programmes de DDR ont été mis en place. » <sup>12</sup>

Les approches communautaires de soutien à la réintégration se concentrent sur les besoins de la communauté dans son ensemble, et constituent une approche plus efficace pour soutenir la paix : « Par rapport aux programmes d'assistance ciblés pour les ex-combattants, les approches communautaires de réintégration ont des avantages qui peuvent apporter des bénéfices plus larges au sein de la communauté. De telles approches ont un plus grand potentiel de durabilité, car les ex-combattants sont installés dans les communautés et travaillent avec d'autres membres de la communauté pour le développement local. Ce type de méthode peut également favoriser la réconciliation communautaire, car les ex-combattants ne sont pas considérés comme les seuls bénéficiaires de l'aide. En outre, les activités de réintégration, en dehors de la récupération et de la réintégration communautaires, peuvent être liées à d'autres programmes de développement. Elles favorisent également une collaboration plus étroite avec d'autres acteurs du développement. Enfin, la réintégration communautaire favorise l'autonomisation, la transparence et la responsabilisation de la communauté, puisque les bénéficiaires sont sélectionnés par des approches communautaires. » <sup>13</sup>

Alors que la société civile et les groupes de femmes continuent de travailler avec les survivantes de violences sexuelles et leurs enfants nés de la guerre, il apparaît de plus en plus urgent d'adopter et d'adapter certaines des meilleures pratiques de réintégration à leur propre parcours d'autonomisation des survivantes.



## 1.1 Outils de documentation

Documenter les expériences des survivantes de violences sexuelles est une composante de base qui contribue à tous les éléments de la justice transitionnelle : recueillir des preuves pour les poursuites, comprendre les répercussions de ces violations, contribuer à un récit historique du conflit et analyser le rôle des institutions qui doivent être réformées. Les commissions de la vérité ont pour mandat de documenter, de découvrir et de reconnaître les déclarations des survivantes et des témoins afin d'établir des modèles de violations des droits de la personne et de compiler un récit précis sur un conflit passé.

Bien que la documentation des expériences des femmes survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants soit nécessaire pour leur permettre de participer aux processus de justice transitionnelle, la honte et l'isolement rendent cette tâche difficile. Au Nigeria, par exemple, une survivante a expliqué qu'après avoir été sauvée des insurgés de

Boko Haram, elle se sentait trop honteuse pour se rendre à un examen médical, pourtant gratuit. Elle craignait d'être stigmatisée et d'avoir du mal à se marier après avoir expliqué ce qui lui était arrivé. D'autres femmes partagent la même peur. Deux femmes enlevées dormaient dans un camp de Boko Haram lorsqu'elles ont été réveillées au milieu de la nuit par des combattants de Boko Haram :

...dès que nous nous sommes enfoncés dans les bois, l'un d'eux m'a emmené, tandis que son partenaire emmenait l'autre femme dans une autre direction. J'ai deviné ce qu'ils avaient en tête et j'ai commencé à pleurer. Je l'ai supplié, lui disant que j'étais une femme mariée. Il a ignoré mes supplications, m'a jetée par terre et m'a violée. Je ne pouvais dire à personne ce qui s'était passé, pas même à mon mari. Je me sens toujours si honteuse et trompée. L'autre femme m'a dit qu'elle avait également été violée, mais qu'elle avait juré de ne plus jamais en parler, car elle était célibataire et pensait que la nouvelle de son viol lui ferait perdre ses chances de se marier..<sup>14</sup>



En Bosnie-Herzégovine, il se raconte que presque tous les enfants nés de la guerre qui connaissent la vérité sur leur naissance cachent leur identité pour éviter la discrimination – il est dit aux garçons qu'ils deviendront des violeurs comme leurs pères, et aux filles que personne ne les épousera lorsqu'elles seront grandes parce que personne ne sait « à qui elles appartiennent ». Comme en Bosnie-Herzégovine, la plupart des pays en transition ne disposent pas non plus d'un registre central permettant de connaître l'identité et le lieu de résidence des enfants nés de la guerre. Par ailleurs, la création d'un tel registre pourrait stigmatiser davantage encore ces enfants et mettre en péril leur droit à la vie privée. Ces histoires se perdent souvent lorsque les processus de documentation ne sont pas inclusifs ou sensibles à la nature des crimes et des expériences des survivantes et des enfants nés de la guerre.

Les commissions de la vérité constituent un autre exemple de réponse sensible aux femmes survivantes de violences sexuelles, car elles offrent différentes options de confidentialité à celles qui veulent partager leur histoire. Cette protection peut consister en la possibilité de faire des déclarations anonymes en utilisant ses initiales au lieu son nom sur les documents écrits, ou en une participation à des audiences publiques depuis l'intimité d'une cabine ou d'une pièce cachée.

Récemment, un effort mondial visant à distribuer un code de conduite quant à la façon de documenter les histoires de violences sexuelles a vu le jour. Le Code Murad est une réponse à une tendance récurrente de documentation qui ignore les approches centrées sur les survivantes et se base sur une consultation mondiale menée par une activiste-survivante yazidie et lauréate du prix Nobel de la paix, Nadia Murad.<sup>15</sup> Le projet de Code Murad est réparti en huit principes : 1) reconnaître les survivantes en tant qu'individus ; 2) veiller à disposer de suffisamment de temps et d'un espace sûr pour la documentation ; 3) s'appuyer sur les connaissances et les capacités locales ; 4) prévoir suffisamment de temps et de ressources pour la préparation ; 5) s'engager à apporter une valeur, voire à s'abstenir de documenter ; 6) développer des compétences et des systèmes avec des approches à long terme ; 7) être respectueux et assurer la sécurité ; 8) créer une approche sûre et intègre. Il est désormais possible de soulever des observations quant au projet de code et d'y apporter des contributions. En complément du code, une Charte des survivants, rédigée par les survivants eux-mêmes, intègre les espoirs des survivants en ce qui concerne la manière dont les initiatives de documentation devraient être menées.

## Le rôle de la société civile dans la documentation

Dans de nombreux pays, les possibilités de documenter les histoires des survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants ne coïncident pas toujours avec les courts délais des mécanismes de recherche de la vérité. Certaines survivantes ne sont pas encore prêtes à raconter leur histoire lorsque le personnel de la commission de la vérité se rend dans leur village ou leur ville. Il se peut aussi que la volonté politique relative aux processus de justice transitionnelle soit insuffisante pour permettre une véritable opération de recherche de la vérité. La société civile a donc un rôle fondamental à jouer dans la conduite d'une documentation adaptée au calendrier des survivantes.

Manuela Pereira (Associação Chega Ba Ita, ACbit), du Timor oriental, parle de l'immense pression que subissent les femmes survivantes de violences sexuelles, ce qui limite leur capacité à saisir les occasions de raconter leur histoire. De nombreuses survivantes vivent dans des zones rurales isolées, sans information ni accès aux services de base. Elles sont confrontées à des difficultés lorsque leurs enfants ne peuvent pas obtenir leurs documents de citoyenneté, en raison des exigences relatives aux documents de la mère et du père. En tant que mères célibataires, elles sont vulnérables à l'appropriation de leurs terres et de leurs biens par d'autres personnes. Les groupes de la société civile jouent donc un rôle vital dans la documentation des récits avant, pendant et après toute commission ou enquête officielle sur la vérité. La Commission de la vérité du Timor oriental (CAVR, 2002-2005) a mis sur pied une équipe de recherche sur les femmes et a tenu une audience publique sur les répercussions du conflit sur les femmes en 2003. Son rapport final comporte un chapitre sur les violences sexuelles. Mais les groupes de femmes tels qu'ACbit travaillent en parallèle et avec les mécanismes officiels depuis plusieurs décennies.



## Colombie

### RUTA PACÍFICA DE LAS MUJERES (LE CHEMIN PACIFIQUE DES FEMMES) : UN CADRE COMPLET POUR LA DOCUMENTATION

Plusieurs années avant l'accord de paix conclu entre le gouvernement colombien et les FARC-EP (Forces armées révolutionnaires de Colombie) en 2016, Ruta Pacífica, un mouvement national de femmes, a interrogé plus de 1 000 femmes et documenté neuf cas illustratifs impliquant chacun près de 15 femmes sur une période de neuf mois. Les cinq « approches » liées au travail de documentation de Ruta Pacífica décrivent une compréhension large et intégrée de la documentation.

- 1. Droits des femmes :** Les droits des femmes à la vérité, à la justice et à la réparation, notamment en ce qui concerne les conflits armés, constituent la base des enquêtes et de la documentation des expériences des femmes.
- 2. Les femmes survivantes en tant que sujets :** Ruta Pacífica accorde une attention particulière aux différentes manières dont les femmes vivent et expriment la guerre. Étant donné que les femmes sont les sujets de leurs propres histoires, elles partagent leurs expériences avec leurs propres voix et leurs propres interprétations. Les antécédents de discrimination et de violence ont créé des conditions propices aux violences sexuelles que les femmes subissent pendant le conflit et depuis l'accord de paix. Cette perspective féministe est importante pour l'analyse de la documentation. La promotion des femmes et de leurs histoires cherche à sauver les femmes d'une histoire dominée par les hommes, et offre une réparation réelle et symbolique aux femmes survivantes.
- 3. Recherche-action participative :** Ruta Pacífica a pratiqué la recherche-action participative, une approche qui met l'accent sur l'action et la participation au sein des communautés concernées par les recherches, de plusieurs façons.
  - Ruta Pacífica a interrogé des femmes issues des territoires de Colombie où le conflit était le plus intense. Leurs différences portaient sur l'ethnie (afro, autochtone, rom), l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la classe et les rôles économiques (paysans, employés, femmes au foyer, enseignants), l'âge (jeunes/adultes/vieux), les femmes déplacées, etc.
  - Ruta Pacífica a interrogé 1 000 femmes et a cherché à codifier leurs récits. Environ 13% des femmes interrogées avaient subi des viols

et d'autres formes de violence sexuelle pendant le conflit armé ; 15% ont fait état d'expériences de violences sexuelles tout au long de leur vie. Ces résultats, compilés dans un rapport de 2013, ont été mis en avant par une commission informelle de la vérité composée de femmes que Ruta Pacífica avait mise en place.

- Elles ont commencé le processus par les femmes survivantes faisant partie du mouvement Ruta Pacífica, qui ont aidé à identifier d'autres femmes qui susceptibles d'être interrogées. Les femmes ne devaient pas uniquement parler des expériences liées au conflit ; elles étaient libres d'aborder de tous les événements qui ont eu des répercussions sur leur vie, leur corps, leur famille et leurs amis. De cette manière, le continuum de la violence a été intégré dès le début. Cette méthode a permis d'obtenir une documentation plus complète sur les différents types de violence privée et publique subis sur une longue période, et de démontrer à quel point les acteurs armés ont intensifié la violence à l'encontre des femmes. Certaines femmes ont partagé leurs informations de manière anonyme par crainte de représailles de la part des hommes qui les avaient blessées.
- Les enquêtrices ont contribué à garantir la participation active des femmes interrogées. Certaines enquêtrices étaient également des survivantes qui pouvaient comprendre la douleur des femmes qu'elles interrogeaient en raison de leurs propres expériences pénibles. Les enquêtrices et les personnes interrogées ont pu s'identifier les unes aux autres, ce qui a renforcé le processus. Les personnes qui ont géré les entretiens documentés – les transcriptrices, les codeuses, les chercheuses et les conseillères – ont également participé à une « écoute compatissante » des voix dans les documents, et ont été touchées par cette expérience et ses résultats.
- Une fois le rapport final terminé, les femmes interrogées, en tant que principales protagonistes du rapport, ont fait part de leurs réactions.

**4. Soutien psychosocial :** Les chercheuses qui ont conçu le processus de documentation ont réalisé qu'il était susceptible de rouvrir des blessures. Pour s'assurer que les femmes interrogées se sentent soutenues, des professionnelles étaient

disponibles pour leur apporter un soutien psychosocial.

**5. Commission de la vérité des femmes :** Le processus de documentation et de recherche s'est terminé par un rapport et par la Commission pour la vérité des femmes victimes du conflit armé, menée par Ruta Pacífica pour favoriser la réconciliation et la réparation.

## Népal

### UNE DOCUMENTATION QUI COMMENCE « DANS LA CUISINE »

The Story Kitchen (TSK) est une organisation de la société civile qui remet en question le patriarcat, source d'oppression sexiste, en documentant les histoires des femmes. Les récits des sacrifices et des contributions des femmes au développement du pays, dans le passé comme aujourd'hui, contribuent à une nouvelle compréhension du Népal et de son histoire, qui a toujours été dominée par les récits des hommes. TSK utilise une approche locale en rencontrant les femmes et en partageant leurs histoires au niveau national. L'organisation cherche à être inclusive en invitant des femmes de castes, d'âges, de communautés, de cultures et de langues différentes à participer à la narration afin d'aider à façonner un récit national qui reconnaît le rôle important des femmes. Jusqu'à présent, TSK a documenté plus de 1 000 histoires de femmes survivantes de violences sexuelles par le biais d'enregistrements audio et numériques.

## Timor oriental

### APPROCHES DE LA DOCUMENTATION CENTRÉES SUR LES SURVIVANTES

Asia Justice and Rights (AJAR), en collaboration avec son organisation sœur, ACbit, utilise diverses méthodes de recherche-action participative dans ses formations et via son réseau de partenaires afin de renforcer les efforts de documentation. La cartographie corporelle des femmes survivantes de violences sexuelles, les entretiens mutuels entre elles et l'utilisation de « cartes postales d'amour » pour faciliter la communication entre les mères et leurs enfants sont des exemples d'occasions non menaçantes pour les survivantes de partager des expériences douloureuses du passé et du présent. Il convient de souligner que de nombreuses méthodes de recherche-action participative développées par AJAR ne sont pas basées sur le texte ou utilisent une combinaison de texte et d'autres formes. Les dessins, les cartes corporelles, les enregistrements audio et vidéo, les collages, les jeux de rôle et autres aident à « niveler » la communication dans les groupes dont les membres ont des compétences variées en matière d'alphabétisation. Diverses méthodes invitent également les individus à « sortir de leur tête » afin d'explorer plus pleinement leurs propres expériences passées, mais aussi de mieux comprendre les expériences des autres et de mieux y réagir. À ce jour, ACbit a recueilli plus de 400 témoignages de femmes survivantes de violences sexistes.

## Nigeria

### LES RÉCITS DES SURVIVANTES PLUS LE DIALOGUE RELIGIEUX : DOCUMENTATION STRATÉGIQUE AU NOM DE LA RÉCONCILIATION

*Sulhu Alheri Ne* – « la réconciliation et le règlement sont bons » – est un processus communautaire de résolution des conflits conçu par le Centre pour la démocratie et le développement au Nigeria. Bien que le processus n'ait pas encore été testé à la suite de l'insurrection de Boko Haram, cet ensemble de récits, de traditions et d'enseignements islamiques est promu auprès des chefs religieux et de la population en général dans l'espoir de populariser le message de réconciliation. Son potentiel d'amélioration de la réintégration n'a pas encore été éprouvé.

## 1.2 Outils de recherche de la vérité

Lorsque les transitions politiques permettent la mise en place d'un processus de recherche de la vérité, il est important de veiller à ce que des politiques et des procédures soient adoptées pour permettre aux survivantes de violences sexuelles de participer. À ce jour, un certain nombre de commissions de la vérité ont fait un effort particulier pour aborder la violence sexiste. Il s'agit notamment de commissions de la vérité créées au Guatemala, en Afrique du Sud et au Pérou, qui ont constitué une référence utile pour les efforts déployés ultérieurement au Kenya, au Liberia, au Maroc, en Sierra Leone, dans les îles Salomon et au Timor oriental. Il existe des avantages lorsque le mandat officiel d'une commission de la vérité prévoit de répondre à la question de la violence sexiste.<sup>16</sup> Le travail de ces commissions consiste notamment en une approche spéciale visant à inviter les femmes à participer, en des offres de protection spéciale pour les femmes qui veulent faire des déclarations ou témoigner en public, et en des efforts pour inclure la violence sexiste dans le récit historique d'un conflit. En Colombie, la loi exige que le système global de justice transitionnelle, qui inclut la Commission de la vérité, soit centré sur les victimes, et des dispositions spécifiques sont prises pour la participation des femmes. Les femmes et les enfants y ont participé dans la mesure où les conditions le permettaient, mais cela s'est avéré plus difficile pour les femmes survivantes de violences sexuelles liées au conflit et pour les enfants nés de la guerre, en raison du risque permanent de représailles de la part des auteurs des faits et de la stigmatisation dont ils font l'objet lorsqu'ils révèlent ce qui leur est arrivé.

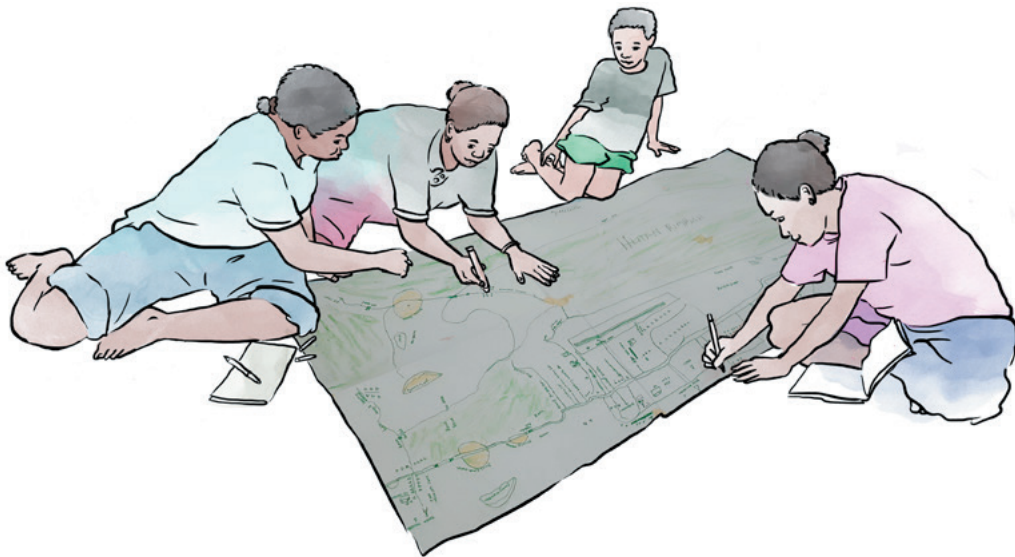


## Timor oriental

### INTÉGRER LA QUESTION DU GENRE DANS UNE COMMISSION DE LA VÉRITÉ : UNE APPROCHE GLOBALE

La Commission pour l'accueil, la vérité et la réconciliation (CAVR) au Timor oriental offre un bon exemple des nombreuses manières dont une commission de la vérité officielle peut non seulement s'attaquer aux violences sexuelles, mais aussi chercher à promouvoir l'égalité des sexes dans l'ensemble de sa structure et de ses programmes. Le cadre juridique de la commission, qui a établi les bases de la représentation des sexes et de l'expertise en la matière au sein de son personnel et parmi ses commissaires, s'est reflété dans la structure et les travaux de la commission. La commission n'étant pas en mesure d'enquêter sur toutes les violations des droits de la personne, elle a choisi de donner la priorité aux violations les plus graves commises. Celles-ci comprenaient notamment les droits violés par les faits de viol, d'agression sexuelle et d'esclavage sexuel.

Bien que toutes les équipes de recherche de la commission aient été encouragées à inclure une perspective de genre, l'une des dix équipes était spécifiquement concentrées sur les femmes touchées par le conflit. L'équipe de recherche féminine, composée de cinq femmes, a conduit des entretiens avec des femmes survivantes de violations des droits de la personne, notamment des violences sexuelles, et a organisé une audience publique relative aux femmes touchées par le conflit, retransmise à la télévision



nationale. Des femmes ont également participé aux ateliers de guérison organisés par la commission pendant toute sa durée, dont l'un consistait en une session de préparation pour toutes les femmes qui ont pris la parole lors de l'audience publique. Cette occasion pour les femmes de tout le pays d'apprendre à se connaître et de partager leurs histoires a créé une solidarité et un soutien mutuel qui les ont aidées pendant l'audience publique.

Les femmes qui ont fait part de leur expérience de la violence sexuelle lors de l'audience ont prodigué au Timor oriental sa première leçon publique sur la violence sexuelle. Plus d'un cinquième (21,4%) des quelque 8 000 déclarations recueillies par la commission provenaient de femmes, au même titre que 27% des personnes ayant reçu des réparations urgentes. L'une des avancées les plus importantes de cette commission en termes de réintégration a été le fait que deux des trois OSC avec lesquelles elle avait conclu un contrat de services de soutien étaient composées de femmes. Ces organisations ont apporté un soutien de suivi aux femmes qui ont fait des déclarations et qui ont participé aux audiences publiques et au programme de réparations urgentes de la commission. Outre le suivi des femmes qui ont participé à la commission, les OSC ont également travaillé avec les communautés pour lutter contre l'isolement dont souffrent de nombreuses victimes, en particulier les villageoises. Bien que le soutien de suivi ne se soit pas étendu à tous les districts du Timor oriental et n'ait pas dépassé la durée de vie de la commission, les graines plantées par la coopération entre cette commission de la vérité et les OSC ont pris racine par le biais d'un plaidoyer et d'un soutien continus envers les besoins de guérison et de réintégration des survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants, même après la fin du travail de la commission de la vérité.

Les résultats de diverses mesures de recherche de la vérité aux quatre coins du monde montrent clairement la manière dont la violence sexuelle liée aux conflits fonctionne comme une arme de guerre et les marques profondes qu'elle a laissées sur les femmes survivantes et les enfants nés de la guerre. Cependant, dans certains endroits, comme au Nigeria, la vérité reste incomplète. Bien que des rapports fassent état d'enlèvements de femmes, les informations sur ce qu'elles ont vécu lorsqu'elles étaient détenues par les combattants de Boko Haram sont absentes ou insuffisantes. En plus d'avoir été violées par Boko Haram, ces femmes sont devenues des esclaves et ont été utilisées pour le travail forcé, comme boucliers humains et comme kamikazes. Comme le gouvernement n'a pas

fait d'efforts sérieux pour secourir ces femmes et ces filles ni même pour reconnaître la gravité de leurs expériences, au fil du temps, la population est devenue moins sensible aux horreurs de la violence sexuelle.

La nature spécifique des violences sexuelles varie d'un pays à l'autre, mais toutes les femmes survivantes de violences sexuelles ont en commun le fait que leur souffrance et leur traumatisme ne disparaissent pas avec la fin du conflit. Au contraire, ils deviennent souvent plus lourds alors qu'elles luttent physiquement, émotionnellement, socialement et économiquement après le conflit. Il est important d'étudier tous ces aspects afin que les efforts de réintégration visant à y faire face soient aussi holistiques que possible.

### Initiatives de recherche de la vérité menées par la société civile

En cas de déni officiel ou d'absence de volonté politique de la part des acteurs étatiques, les organisations de la société civile ont également contribué de manière significative à la recherche de la vérité, de façon à soutenir les femmes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits et les enfants nés de la guerre.



En 2000, des groupes de femmes du Japon, des Philippines, de Corée, des Pays-Bas, d'Indonésie et du Timor oriental ont organisé un processus d'établissement de la vérité dirigé par la société civile. Le Tribunal international des femmes pour les crimes de guerre sur l'esclavage sexuel militaire au Japon s'est tenu à Tokyo en 2000 pour examiner les allégations d'esclavage sexuel pendant la Seconde Guerre mondiale par des soldats japonais en Asie. Du 8 au 12 décembre 2000, le tribunal a entendu les témoignages et les demandes d'environ 60 survivantes. Le tribunal a fait appel à des juristes internationaux en tant que procureurs et juges. Un an plus tard, une décision de 200 pages a été rendue à La Haye, déclarant l'empereur Hirohito coupable de crimes contre l'humanité.

### Cambodge

#### CAMBODIAN DEFENDERS PROJECT : RÉVÉLER LA VÉRITÉ SUR LES VIOLENCES SEXUELLES EN FAISANT LE LIEN ENTRE LES RÉALITÉS LOCALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le Cambodian Defenders Project (CDP), une organisation de défense des droits de la personne créée en 2001, offre une représentation juridique aux personnes pauvres et vulnérables et cherche à renforcer l'État de droit démocratique. Son soutien aux femmes survivantes de violences sexuelles apparaît dans ses rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) concernant les violences sexuelles. Par exemple, son rapport de 2013 au CEDAW contient une recommandation avec un agenda clair de recherche de la vérité. Il recommande au gouvernement cambodgien :

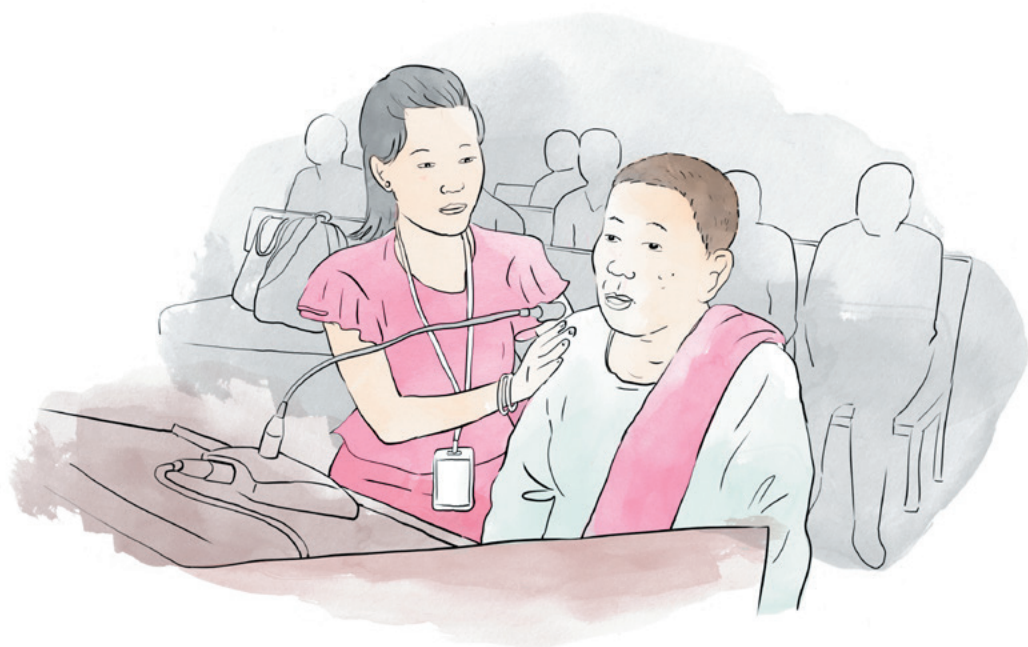
*...de documenter rigoureusement les crimes de violence sexuelle et sexiste sous le régime des Khmers rouges en tant que partie intégrante de l'histoire et de reconnaître publiquement la vérité en ce qui concerne les violences sexuelles et sexistes généralisées qui se sont produites sous le régime... et d'en reconnaître les victimes en lançant une étude officielle commandée par le gouvernement royal du Cambodge pour documenter les expériences des femmes et en soutenant les campagnes de sensibilisation en cours sur les expériences passées des survivantes afin de briser le silence et de révéler les causes profondes de la violence envers les femmes. Les campagnes de documentation et de sensibilisation devraient toucher un large public, en particulier les universités, et servir de base à de nouvelles discussions et à une compréhension plus approfondie du lien et du continuum entre la violence envers les femmes passée et présente au Cambodge.*<sup>17</sup>

L'engagement du CDP en faveur de la justice pour les femmes se manifeste également dans les audiences pour femmes qu'il a organisées. L'un

des objectifs de ces audiences était de faire pression sur les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) pour qu'elles tiennent les Khmers rouges responsables des violences sexuelles et sexistes. Ces audiences ont encouragé les femmes à participer à tous les aspects de la justice transitionnelle, mais la recherche de la vérité était clairement au centre de la sensibilisation à la question du genre par rapport aux autres facettes de la justice transitionnelle. Le CDP a organisé des audiences pour les femmes en 2010, 2011 et 2012. La dernière audience en 2012 était l'audience régionale des femmes de l'Asie-Pacifique, marquée par les histoires de survivants de quatre pays et un panel international. Au cours de cette période, cinq survivants du régime des Khmers rouges – quatre femmes et un homme – ont partagé leurs expériences avec un panel de huit étudiants représentant plusieurs universités locales. Après l'intervention des survivants,

les étudiants leur ont posé des questions et ont émis leurs observations à tour de rôle. Ensuite, le groupe d'étudiants a publié une déclaration contenant des recommandations à l'intention de diverses parties prenantes.

La reconnaissance publique de leurs expériences a soulagé les femmes survivantes de leurs souffrances et les a encouragées à s'exprimer davantage. La prise de conscience du fait que leurs expériences n'étaient pas isolées, mais que de nombreuses femmes avaient subi des violences sexistes de la part des Khmers rouges, a été un facteur important de leur autonomisation, car les audiences ont suscité un dialogue intergénérationnel (entre les survivantes et les étudiants universitaires) ainsi qu'un dialogue régional (entre les survivantes, leurs défenseurs et les défenseurs de la justice pour les femmes en Asie et dans le Pacifique). De tels efforts élargissent la plate-forme permettant aux survivantes de partager leurs expériences, de développer d'importants réseaux et de renforcer la compréhension du public en ce qui concerne la violence sexuelle.



D'autres exemples d'efforts de recherche de la vérité par la société civile accordent une attention particulière aux enfants nés de la guerre. Bien entendu, les programmes de justice transitionnelle visant à soutenir ces enfants dépendent du laps de temps qui s'écoule entre le conflit et le programme spécifique élaboré. Si un processus de justice transitionnelle a lieu vers la fin d'un conflit ou peu après celui-ci, les femmes tombées enceintes à la suite de violences sexuelles n'ont peut-être pas encore accouché ou, si leurs enfants sont encore très jeunes, le poids de la stigmatisation et de la discrimination envers les enfants et leurs mères ne se fait peut-être pas encore ressentir. Néanmoins, chaque jour qui passe voit les enfants grandir et les défis auxquels ils sont confrontés s'amplifier. Les meilleures pratiques et les enseignements tirés des réponses post-conflit relatives aux enfants nés de la guerre peuvent encore être utiles dans d'autres contextes, sinon immédiatement, dans les mois et les années qui s'ensuivent.



## Colombie :

### CONFIDENTIALITÉ ET ART DE L'ÉCOUTE ATTENTIVE

Ces principes de communication de base peuvent ne pas sembler particulièrement innovants, mais ils sont précisément inclus ici parce qu'ils font rarement l'objet d'une attention suffisante. La capacité de créer des espaces sûrs dans le cadre de tout processus de recherche de la vérité est essentielle pour passer du traumatisme à la guérison et à l'autonomisation. *Red Mariposas de Alas Nuevas Construyendo Futuro* (Réseau papillons aux ailes nouvelles qui construisent l'avenir) utilise une stratégie d'autoprotection fondée sur le respect et la confidentialité, qui trouve ses racines dans les traditions afro-colombiennes. *Comadreo* vient du mot « comadre », qui se traduit littéralement par « marraine » ou « co-mère ». Cependant, dans le contexte de la guerre et de l'après-guerre, les *Red Mariposas* ont utilisé ce mot pour désigner une stratégie visant à créer un espace où les femmes se sentent en sécurité pour parler, car personne n'y est isolé, jugé ou condamné.

Dans le cadre de la stratégie *comadreo*, *Red Mariposas* a commencé par identifier les violences subies par les femmes et les filles, puis a étendu l'espace aux membres de la population LGBTQI+. Les participants sont libres de se taire ou de s'exprimer, mais offrir cet espace est souvent le début d'un voyage vers la guérison par l'action. Un autre facteur primordial réside dans le fait que ceux qui écoutent perçoivent ceux qui parlent comme des sujets sociaux. « Lorsque quelqu'un a l'impression de n'être qu'une victime, il tend la main pour recevoir, mais lorsque nous travaillons sur le fait que vous êtes un sujet social avec des droits... et que vous avez subi... [des violences], mais que... vous êtes bien plus que cela... vous commencez à retrouver ce sentiment de soi, et c'est vraiment ce que nous visons. »<sup>18</sup>

Les partenaires en Colombie identifient plusieurs aspects impliqués dans ce qu'ils appellent « l'écoute compatissante » ou « l'écoute et le dialogue réfléchis » :

**Attention au lieu :** L'une des premières actions à entreprendre, surtout dans un endroit comme la Colombie, où la situation est encore dangereuse, est de trouver un espace neutre, comme un hôtel, où les femmes qui

veulent parler peuvent être sûres que personne d'autre n'écoute.

**Ne pas dire aux survivantes ce qu'elles doivent :** Les femmes peuvent avoir vécu des expériences similaires de travail forcé ou de violence sexuelle, mais l'expérience de chaque femme est unique, tout comme la manière dont elles en parlent et la façon dont elles la traitent. Les personnes qui écoutent ne disent jamais aux survivantes ce qu'elles doivent faire, mais leur demandent plutôt ce qu'elles veulent qui soit fait.

**Aucune pression pour identifier les auteurs :** Les auditeurs se considèrent comme des guides dans un processus qui est déterminé par la survivante. Si un processus judiciaire est possible et qu'une survivante souhaite l'entreprendre, c'est une voie, mais pas la seule, que les auditeurs soutiennent. C'est là que la méthode *comadreo* intervient et aide les survivantes à rester dans le réseau.

**Séances d'écoute pour les survivantes :** Non seulement les « séances d'écoute » sont utilisées pour façonner un processus de recherche de la vérité et de guérison, mais les survivantes sont également formées par des professionnels pour mener des sessions d'écoute entre elles.

Lorsqu'un entretien visant à recueillir de la documentation sur la violence sexuelle liée aux conflits est avant tout envisagé comme une séance d'écoute, la dynamique du pouvoir est susceptible de changer, de sorte que celui qui « commande » est la femme ou l'enfant né de la guerre qui parle, plutôt que celui qui pose des questions. Ce changement ne doit pas nécessairement effacer l'objectif de la documentation par rapport à la recherche de la vérité, mais peut contribuer à l'améliorer.

## Bosnie-Herzégovine :

### BRISER LE SILENCE, CONSTRUIRE LA SOLIDARITÉ ENTRE LES ENFANTS NÉS DE LA GUERRE

L'association Forgotten Children of War (FCW) en Bosnie-Herzégovine, fondée en 2015 par des enfants de la guerre et des militants d'OSC, milite pour la reconnaissance officielle des enfants de la guerre comme un groupe distinct de survivants ayant des besoins et des droits particuliers. FCW estime que la seule façon de mettre fin à la discrimination et à la stigmatisation dont font l'objet les enfants de la guerre est de briser le silence à leur sujet et de leur donner davantage de visibilité. L'association a développé une variété d'approches uniques – art, programmes éducatifs, recherche et analyse, réseaux locaux et internationaux – pour améliorer la reconnaissance sociale et juridique des enfants de la guerre. En conséquence, certains enfants de la guerre ont commencé à s'exprimer en public, encouragés par la prise de conscience qu'ils ne sont pas seuls, mais solidaires d'autres enfants de la guerre qui ont également vécu des expériences négatives. Parallèlement, FCW reconnaît que la lutte pour la reconnaissance des enfants de la guerre ne peut être séparée de la lutte pour l'élimination de la violence sexiste et de toute tolérance à son égard. Un autre aspect fondamental de l'approche de FCW consiste dès lors à renforcer la solidarité entre les femmes survivantes de violences sexuelles afin de leur permettre de réaliser qu'elles ne sont pas seules.

« Être différente toute ma vie et traitée différemment... [signifie que j'ai été] à la recherche de réponses, et je les ai trouvées lorsque j'avais 15 ans. À ce moment-là, j'ai compris que ce que ma mère et moi avions vécu était injuste, car elle n'est coupable de rien, et moi non plus. J'ai donc souhaité que ce monde devienne meilleur pour ma mère et pour les autres femmes qui ont survécu à la même chose, et ensuite pour les enfants aussi. Toute mon agitation et mon courage d'enfant se sont alors transformés en un énorme pouvoir, qu'aujourd'hui, avec le soutien de ma mère et de mon beau-père, j'investis dans le militantisme. Il est important de souligner que... mon beau-père... est mon ange gardien, et mon seul et unique père, mon papa, mon courage. Dès le début du combat, j'ai espéré, et j'espère toujours, que d'autres mères et d'autres enfants utiliseront la force que je possède, qu'ils la trouveront dans mes actes, et la reconnaîtront dans mes mots qui les toucheront, ces mots que j'utilise pour clamer qu'ils ne sont pas seuls. Ce qu'ils ont vécu et ce à quoi ils ont survécu n'a rien de honteux pour eux. Je veux qu'ils soient fiers pour moi, car ils sont ma famille. »<sup>19</sup>

## 1.3 Enseignements

- Pour de nombreuses femmes survivantes, un processus formel de recherche de la vérité constitue le premier contact avec un vaste effort de documentation publique, de sorte qu'elles doivent absolument se sentir incluses en toute sécurité. L'établissement de **partenariats avec des organisations de la société civile**, en particulier celles qui ont l'expérience de la documentation de la violence sexiste, est essentiel pour créer des réseaux de réintégration à long terme. Par exemple, les membres des organisations de femmes de la société civile au Timor oriental ont joué différents rôles au sein de la commission de la vérité, étant notamment chargées de documenter les violences sexuelles. Des décennies plus tard, certaines de ces femmes continuent de défendre les intérêts des survivantes.

**Recommandation:** Les programmes officiels de recherche de la vérité, ou les enquêtes officielles, bénéficient d'une évaluation initiale visant à identifier les individus et les organisations ayant une expérience de la documentation de la violence sexiste, et à faire participer les individus et les organisations sélectionnés à la conception et à la mise en œuvre des efforts de documentation.

Lesson  
Learned

- 
- Les processus de recherche de la vérité ont été enrichis, et des pratiques innovantes ont été mises en place, grâce à la documentation qui relate les expériences des femmes survivantes. Cependant, compte tenu du peu d'exemples spécifiques, les pratiques qui renforcent la participation des survivantes et favorisent leur réintégration devraient être développées.

Au Timor oriental, les efforts initiaux d'ACbit et d'AJAR, qui utilisent différentes méthodes pour améliorer la communication entre les mères et leurs enfants, ont le potentiel de sensibiliser le public à leurs droits. Au Nigeria, la stratégie consistant à influencer les chefs religieux par des messages de réconciliation devrait tenir compte des besoins spécifiques des femmes survivantes et de leurs enfants. La facilitation de projets de documentation communautaires et participatifs peut aider à démontrer comment les conflits endommagent les relations sociales et comment ils peuvent être guéris. Les expériences de documentation d'une communauté peuvent être partagées avec d'autres communautés par le biais d'expositions mobiles, de courtes vidéos et de programmes radio, par exemple. Il est intéressant d'envisager ce qui est possible lors du passage d'une documentation individuelle à une documentation plus collective. Par exemple, partir des enseignements tirés des expériences des femmes survivantes ou de leurs enfants, et l'élargir à des communautés documentant les expériences des autres communautés.

**Recommandation:** *Les OSC et les organismes gouvernementaux impliqués dans la documentation des violences sexuelles doivent examiner comment les pratiques individuelles efficaces en matière de documentation peuvent être appliquées plus largement pour créer des programmes communautaires participatifs de documentation.*

- 
- Une autre leçon nous vient de la Bosnie-Herzégovine, où le principe fondamental consistant à « ne causer aucun tort » s'applique à la manière dont les efforts de documentation sont formulés. La compilation de statistiques sur le nombre de survivantes de viols de guerre ne doit pas être perçue comme une préférence pour un groupe par rapport à un autre, mais plutôt comme un effort visant à créer un registre complet montrant l'étendue et les caractéristiques des crimes sexistes. Il en va de même pour la manière de comprendre la documentation des besoins de réintégration et le choix du langage utilisé pour l'expliquer. L'objectif n'est pas de favoriser un groupe ethnique ou religieux particulier, mais de réparer les relations familiales et communautaires brisées afin de guérir les sociétés, et pas seulement les individus.

**Recommandation:** *La documentation des violences sexuelles doit inclure un système de freins et contrepoids ou d'autres processus qui évitent les préjugés politiques, raciaux, ethniques, économiques, d'âge, d'orientation sexuelle ou autres. Celui-ci peut être renforcé par l'utilisation systématique du langage des droits de la personne.*

- 
- Lorsque le rôle de la documentation est envisagé au nom de la réintégration, l'objectif dépasse la promotion de projets de justice transitionnelle tels que le soutien aux poursuites judiciaires par des tribunaux nationaux, internationaux ou hybrides, la production d'un dossier national véridique sur le passé ou la création d'un registre national des réparations. Le renforcement de la solidarité entre les membres de la famille et de la communauté peut être au cœur des efforts de documentation. Ceux qui partagent cette vision élargie doivent également s'engager à respecter le principe du consentement éclairé pour toutes les tâches de documentation. La participation des femmes survivantes et de leurs enfants à la conception des efforts de documentation est un bon moyen de garantir la mise en œuvre du consentement éclairé.

**Recommandation:** *La participation des femmes survivantes et de leurs enfants à la conception et à la mise en œuvre des efforts de documentation dans le cadre du processus plus long de réintégration est cruciale pour atteindre cet objectif intergénérationnel.*

- 
- Les commissions de la vérité et les commissions d'enquête formelles n'existent généralement que pendant quelques années. Les expériences de violence sexuelle liées aux conflits ont, quant à elles, des répercussions traumatiques qui évoluent souvent avec le temps, et les questions relatives aux enfants nés de la guerre peuvent ne pas avoir encore émergé ou n'avoir pas été complètement vécues. Les processus de recherche de la vérité peuvent disposer de moyens innovants et autonomisants pour contrer le silence et la honte qui entourent les crimes sexistes. Les processus formels qui donnent suite à un engagement en faveur de l'égalité des sexes peuvent réussir à briser le silence des femmes survivantes et de leurs enfants, mais les contributions significatives à la réintégration nécessitent souvent plus de temps que celui dont dispose une commission de la vérité. Un exemple de cette limitation nous vient du Cambodge. Une femme a expliqué que la seule raison pour laquelle elle a pris la parole

lors de l'audience des femmes à Phnom Penh était qu'elle savait que ses voisins, qui n'avaient pas la télévision, ne suivraient pas l'audience. S'ils avaient entendu son histoire, elle craignait que leur réaction ne l'oblige à déménager. L'audience des femmes n'a pas pu répondre à cette préoccupation.

L'expérience au Timor oriental a notamment permis de conclure que même après une commission de la vérité, il est nécessaire de continuer à raconter la vérité. La recherche et l'affirmation de la vérité en ce qui concerne les violences sexuelles peuvent conduire à la guérison et à une défense continue des individus et de leurs communautés, mais il s'agit d'un processus à long terme. En gardant à l'esprit le long arc de la justice, les commissions de la vérité pourront donner la priorité au développement de relations avec des organisations de la société civile qui pourront poursuivre et étendre le travail une fois les processus formels terminés. Continuer à créer des possibilités au-delà de la durée de vie d'une commission de la vérité permet de favoriser la réintégration, surtout lorsque celles-ci encouragent les femmes survivantes à dire leur vérité, font participer leurs enfants à des activités qui les responsabilisent, améliorent leur accès aux services de base et cherchent à changer les attitudes à leur égard.

Le plaidoyer en faveur de la réalisation des droits des survivantes à la justice et à la réparation nécessite une relation à long terme entre les organisations de la société civile et les survivantes, qu'une commission de la vérité peut initier. Les processus de recherche de la vérité qui peuvent se poursuivre au-delà de l'existence d'une commission de la vérité officielle peuvent permettre de rechercher la vérité auprès de populations sous-représentées. Par exemple, ce que l'on sait des violences sexuelles subies par les membres de la communauté LGBTQI+ au Cambodge et en Colombie suggère la nécessité d'obtenir une documentation plus large. Les enfants nés de la guerre méritent une plate-forme pour partager et reconnaître leurs expériences. Les filles des survivantes de violences sexuelles peuvent être vulnérables à la revictimisation, car leur famille élargie n'est pas en mesure de les protéger de l'exploitation et de la violence sexuelle.

**Recommandation:** Les processus formels et non formels de recherche de la vérité peuvent contribuer de manière significative à la réintégration de trois manières :

1. Dès le début d'un processus de recherche de la vérité, invitez la participation d'OSC ayant une expérience de la documentation de la violence sexiste ou du travail sur les droits des femmes et des enfants. Dans la mesure du possible, impliquez-les dans la conception, la planification et la mise en œuvre des activités, et préparez-les à poursuivre le processus une fois le programme officiel terminé.

2. Tout au long du processus de recherche de la vérité, cherchez à faciliter les relations étroites entre les OSC, les survivantes et leurs enfants afin qu'elles se poursuivent après la fin du processus de recherche de la vérité.
3. Facilitez la participation en toute sécurité des femmes survivantes et de leurs enfants à tous les efforts de recherche de la vérité afin de veiller à ce que leurs expériences soient incluses dans les récits cherchant à révéler la vérité sur les conflits passés. Tentez d'inclure dans le processus de recherche de la vérité les questions de stigmatisation sociale, de harcèlement, ainsi que la peur et les traumatismes qui en résultent.

- Les processus formels de recherche de la vérité s'accompagnent souvent d'une présence internationale sous la forme de personnel, de conseillers, et parfois même de commissaires. Il convient de réfléchir davantage aux répercussions de cette présence sur la vie des habitants du pays afin d'en maximiser les aspects positifs et d'en minimiser les aspects négatifs. En Bosnie-Herzégovine, par exemple, les femmes ont courageusement parlé de leurs expériences en matière de violence sexuelle au début de la guerre, mais elles ont eu peur de s'exprimer publiquement après le conflit, de crainte que la stigmatisation ne perturbe davantage leur vie. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce changement d'attitude, mais l'une d'entre elles est probablement liée à la présence internationale. Les représentants de l'ONU, par exemple, en plus de donner une légitimité aux récits des femmes locales, offrent un sentiment de sécurité – « le monde entier nous regarde » – qui s'estompe dès leur départ. Comment une présence internationale liée à un processus de justice transitionnelle peut-elle aider à construire des réseaux et des relations au niveau local une fois que le sentiment d'être observés par le monde s'estompe ?

**Recommandation:** Les partenaires internationaux sont encouragés à réfléchir régulièrement à la manière dont ils peuvent se responsabiliser vis-à-vis des femmes survivantes et de leurs enfants, afin de minimiser tout effet négatif ou involontaire.

- Parmi les enseignements tirés de la Colombie figure la simple capacité à bien écouter. Les Colombiens utilisent les termes « écoute compatissante » et « écoute et dialogue réfléchis ». Les militants d'autres pays parlent d'« écoute active » ou d'« écoute profonde » lorsque des survivantes s'expriment. S'engager intentionnellement à améliorer ses capacités d'écoute par l'étude et la pratique peut faire la différence entre un processus de recherche de la vérité qui guérit et un processus qui donne l'impression de relever de l'exploitation. De la même manière, la nécessité de la confidentialité ne sera jamais assez soulignée. L'utilisation d'un concept aux racines afro-colombiennes, tel que le *comadreo*, favorise l'appropriation locale de la recherche de la vérité. Un autre exemple, tiré du Népal, rappelle qu'il existe un sentiment de « sécurité dans le nombre », et que certaines femmes survivantes sont plus susceptibles d'élever leur voix collectivement.

**Recommandation:** *Pour favoriser une approche de la recherche de la vérité centrée sur les survivantes, les étapes suivantes sont recommandées :*

1. *Dans le cadre de la conception d'un processus de recherche de la vérité, recherchez des termes et des concepts locaux pour aider à transmettre l'objectif du processus, alors que respecter les femmes en tant que survivantes peut constituer une force pour les autres.*
2. *Les personnes qui recueillent la documentation primaire devraient recevoir une formation sur les techniques d'écoute.*
3. *En fonction des questions de sécurité, le principe « ne causer aucun tort » exige des procédures claires afin de garantir la confidentialité, le consentement éclairé et des espaces sûrs où les femmes survivantes peuvent s'exprimer. Cet aspect est particulièrement important s'il existe une possibilité de représailles de la part des agresseurs.*
4. *Explorez des alternatives à la méthode dominante des témoignages individuels afin que la vérité exprimée par une voix collective puisse également être saisie et reconnue*

- Il peut être nécessaire de se concentrer plus spécifiquement sur la violence et la discrimination subies par les femmes pendant un conflit pour produire un compte rendu clair de celui-ci, mais l'analyse et les réponses à ces expériences en seront limitées. De nombreuses commissions de la vérité ont pour mandat de rechercher les causes profondes d'un conflit afin d'éviter qu'il ne se reproduise. Dans le cas de la violence sexuelle, cela nécessite une compréhension de la violence à l'égard des femmes au fil du temps. Les initiatives post-conflit fondées sur la compréhension de l'héritage des conditions préalables au conflit permettent d'identifier les éléments qui ont permis la violence sexuelle et sexiste. L'invitation faite par une OSC colombienne aux femmes de partager leur histoire complète, plutôt que de se contenter de parler de ce qui leur est arrivé pendant le conflit armé, permet une analyse plus large de la violence sexiste tout en soulignant la résilience des survivantes.

**Recommandation:** *Bien que le fait de documenter l'ensemble des histoires de vie des survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants puisse sembler prohibitif en termes de temps et de ressources, ou pourrait signifier que la quantité est sacrifiée au bénéfice d'une qualité approfondie, les avantages à long terme peuvent valoir le compromis, en particulier s'il existe des organisations locales pour poursuivre le processus de recherche de la vérité au-delà de la durée de vie d'une commission officielle. Des méthodes créatives telles que la cartographie corporelle, qui invite les survivantes à créer des silhouettes grandeur nature de leur corps, remplies d'images et de textes représentant leurs expériences vécues avant, pendant et après le conflit, peuvent soutenir ces processus.*

## 2. PAIN: CE DONT LES SURVIVANTES ONT BESOIN POUR SURVIVRE

« Trop souvent, j'entends parler de l'absence d'obligation de rendre des comptes, qui ne fait que perpétuer un sentiment de méfiance à l'égard de la capacité des tribunaux nationaux à rendre justice et à offrir des réparations aux femmes victimes de violences. »<sup>20</sup>

La vérité ne suffit pas. Encore et toujours, les survivantes de violences sexuelles qui ont participé aux processus de documentation et de recherche de la vérité partagent les difficultés qu'elles rencontrent pour mettre de la nourriture sur la table, payer les frais de scolarité des enfants et esquiver l'attention et les moqueries de leur communauté. En 2012, au Timor oriental, l'Association nationale des victimes a mené un projet de recherche participative, sept ans après la fin de la commission de la vérité.<sup>21</sup> Dans cette étude, les femmes qui ont choisi de parler de leurs expériences d'abus sexuels à la CAVR ont ressenti de l'amertume à l'idée que leurs histoires soient documentées



alors qu'elles devaient survivre par leurs propres moyens. Une survivante a demandé pourquoi elle n'avait jamais eu de nouvelles de la commission, et si son témoignage prenait la poussière dans une agence gouvernementale : « Ma souffrance vous a-t-elle divertis ? » Une autre femme, qui a parlé de ses expériences lors d'une audience publique de la CAVR, a exprimé sa profonde déception. Bien qu'elle ait donné naissance à deux enfants issus d'un viol, dont l'un est handicapé, elle a reçu peu d'aide. Elle a dû se battre pour élever ses deux filles. Tragiquement, l'une de ses filles a été victime d'abus sexuels au sein de leur communauté. « Maintenant, sa vie ressemble à la mienne », a-t-elle déclaré.

Dans cette boîte à outils, le **pain** est utilisé comme une métaphore pour désigner les mesures urgentes dont les survivantes ont besoin pour survivre. Compte tenu de la lenteur des processus de justice transitionnelle, il convient d'accorder une attention particulière aux besoins des survivantes et de leurs familles. Il s'agit notamment d'aider les survivantes à répondre à leurs besoins fondamentaux, ainsi qu'à accéder à la propriété foncière et à des moyens de subsistance dignes. Cependant, les survivantes parlent de la stigmatisation et de l'ostracisme qu'elles subissent et qui affecte leur survie. Ce chapitre aborde l'aide d'urgence pour les survivantes, ainsi que leur droit d'accéder à la justice, même imparfaite. Pour les survivantes, les mesures de justice traduisent une importante volonté sociétale de punir les auteurs, en déclarant leurs actes comme criminels.

## 2.1 Aide d'urgence et autonomisation

Les survivantes parlent du triple impact de la violence sexuelle sur leur sécurité, leur santé et leur statut économique. Dans des endroits comme le Nigeria, le fardeau physique des femmes survivantes s'est poursuivi, car la violence sexuelle n'a tout simplement pas cessé. De nombreuses femmes qui ont été sauvées des camps de Boko Haram ont continué à être exploitées sexuellement par des membres de l'armée et d'autres agents de sécurité après avoir été placées dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il peut être impossible pour les femmes de faire la différence entre leurs agresseurs et leurs soi-disant protecteurs – la ligne de démarcation entre amis et ennemis est floue lorsque les femmes passent d'un camp (Boko Haram) à un autre (personnes déplacées à l'intérieur du pays). Cela contribue à des sentiments de profonde méfiance et à des problèmes de santé émotionnelle et mentale. Les cas de fistules et autres lésions graves de la santé reproductive résultant de la violence sexuelle, qui ont été signalés dans des pays comme le Rwanda, la Sierra Leone, l'Ouganda et la République démocratique du Congo, sont d'autres exemples des répercussions physiques de la violence sexuelle.<sup>22</sup> Au Rwanda, les dirigeants hutus ont encouragé les hommes atteints du VIH-sida à diriger le viol des femmes tutsies, dont certaines sont tombées enceintes. De nombreuses femmes rwandaises vivent aujourd'hui avec le VIH-sida et doivent élever des enfants infectés par le virus, conséquence directe de la violence sexuelle. En Colombie, certaines femmes survivantes souffrent de problèmes de nature sexuelle, notamment de maladies gynécologiques, et il leur est impossible de refaire confiance aux hommes. Cela affecte leur capacité à établir des relations stables et à reconstruire leur vie émotionnelle et sexuelle.

De nombreuses femmes survivantes de violences sexuelles sont incapables de faire face à de tels problèmes de santé parce qu'elles sont pauvres. Bien que la pauvreté puisse être le résultat d'un conflit armé, de nombreuses femmes la vivent pendant et après le conflit comme la continuation d'une pauvreté qu'elles ont connue toute leur vie, exacerbée par la stigmatisation qui s'ajoute à leur victimisation. En Bosnie-Herzégovine, la description de la violence économique fondée sur le genre qui a précédé la guerre montre que les femmes ne recevaient qu'un salaire partiel, tardif ou inexistant, que les pensions et les primes d'assurance n'étaient pas payées, que les heures supplémentaires n'étaient pas rémunérées, que les affectations forcées les conduisaient dans des zones dangereuses et que le chantage et l'extorsion les empêchaient de porter plainte.<sup>23</sup> Dans de nombreux endroits, comme au Rwanda, la culture patriarcale et le droit coutumier faisaient que la plupart des femmes avaient peu de pouvoir politique ou économique avant le génocide.

La pauvreté des femmes avant le conflit pourrait contribuer à leur exploitation sexuelle pendant et même après le conflit. Le lien entre la pauvreté et la violence sexuelle pendant le conflit se manifeste clairement au Timor oriental. Les bombardements, l'occupation et les fréquentes opérations menées dans les villages par l'armée indonésienne ont



gravement perturbé les cycles agricoles, ce qui a entraîné la faim et la famine. Dans ce contexte, un soldat indonésien donnait de la nourriture aux parents d'une fille ou d'une jeune femme afin qu'ils « consentent » à ce qu'il couche avec elle, voire à ce qu'il s'installe chez eux lorsqu'il n'était pas en service. Une tactique similaire d'exploitation de la vulnérabilité économique s'observe dans les camps de déplacés nigériens, où les produits de première nécessité sont rares. Les soldats cachent de la nourriture et d'autres articles, puis les échangent contre des faveurs sexuelles de femmes, dont certaines ont été « sauvées » de Boko Haram.

En raison de la stigmatisation à laquelle sont confrontées de nombreuses femmes ayant subi des violences sexuelles, il leur est difficile de participer aux activités économiques quotidiennes et de subvenir aux besoins de leur famille. Les difficultés s'accroissent lorsqu'elles ont des enfants nés de ces violences sexuelles. Au Timor oriental, des femmes ont été détenues pendant des mois, voire des années, dans des postes et des bases militaires indonésiens, où elles étaient contraintes d'effectuer des travaux domestiques non rémunérés et où elles étaient violées quotidiennement. Nombre de ces femmes survivantes et de leurs enfants vivent aujourd'hui dans une pauvreté qui est plus difficile à supporter lorsque leurs familles les fuient et qui peut contribuer à aggraver la discrimination. Une situation similaire est signalée au Rwanda, où les femmes qui ont choisi de garder les enfants qu'elles avaient eus à la suite d'un viol génocidaire n'ont pas bénéficié du soutien traditionnel de leur famille, parce que de nombreux membres de celle-ci avaient été tués ou déplacés, ou parce que les familles considéraient les enfants comme un obstacle à la guérison de leur mère et qu'ils devenaient une source de tension.<sup>24</sup>



### Pierre et fleur : des outils participatifs pour désapprendre l'impunité en Asie

En collaboration avec des groupes de femmes en Indonésie, au Timor oriental et au Myanmar, AJAR a développé une série d'outils de recherche-action participative pour mieux comprendre comment les femmes vivent l'impunité ; 140 femmes ont participé aux premiers cercles d'apprentissage et ont partagé leurs expériences. Environ 40 femmes, y compris des survivantes, ont été formées pour faciliter les discussions sur leurs expériences de violations, et les réflexions sur leurs tentatives pour accéder à la justice, et reconstruire leurs vies. Le rapport d'AJAR intitulé « Enduring Impunity: Women Surviving Atrocities without Justice »<sup>25</sup> (2015) décrit les conclusions de ce projet de recherche-action, et a été traduit en indonésien, en tetun et en birman.

Un manuel sur les outils de recherche-action, intitulé « Pierre et fleur : Un guide de compréhension et d'action pour les femmes survivantes »<sup>26</sup>, a servi de document accompagnateur. Le titre est tiré de l'une des activités au cours de laquelle les femmes ont réfléchi à leurs droits à la vérité, à la justice, à la

guérison et à une vie exempte de violence, en utilisant des pierres et des fleurs pour indiquer les difficultés ou la joie. Ces outils ont créé un espace de réflexion, permettant aux femmes survivantes de mieux comprendre le continuum de violence dont elles font souvent l'objet avant et après le conflit. Les outils participatifs offrent aux femmes la possibilité de parler de leurs expériences de violations des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels, en utilisant des activités telles que la cartographie corporelle, les lignes du temps, la cartographie des ressources et d'autres outils de recherche-action adaptés à l'approche des droits de la personne. Le manuel prévoit également des sessions permettant aux survivantes de partager leurs propres mécanismes de survie et de gestion des traumatismes. La dernière session du manuel se concentre sur les compétences de plaidoyer et encourage la réflexion sur le processus et le partage des résultats de l'atelier avec d'autres.

Aujourd'hui, la méthode Pierre et fleur a été utilisée avec des milliers de survivantes aux quatre coins de l'Asie. Un deuxième manuel intitulé « Mosaïque : Reconstruire les vies et les communautés après la torture »<sup>27</sup> se concentre sur le travail avec les survivants de la torture.



## City of Joy et le Fonds mondial pour les survivants : Répondre aux besoins urgents et rendre les survivantes plus autonomes

Un bel exemple d'autonomisation des survivantes est un programme appelé **City of Joy**, un programme holistique de formation au leadership mis en place par la Fondation Panzi pour les femmes survivantes de violences sexuelles à Bukavu, en République démocratique du Congo (RDC). Après avoir traité pendant de nombreuses années des femmes victimes de viols à l'hôpital Panzi, le Dr Denis Mukwege a créé un centre de formation résidentiel en juin 2011, pour aider les femmes à guérir de leurs traumatismes passés en suivant une thérapie et en apprenant des compétences essentielles. Celui-ci est organisé sous la forme d'une communauté auto-organisée et d'une école, où les femmes survivantes s'inscrivent à un programme de formation de six mois et suivent des cours sur des thèmes tels que l'agriculture, la cuisine, l'alphabétisation, l'informatique, le leadership, le théâtre, ou encore la pleine conscience. Plus de 1 400 femmes ont été diplômées de ce programme depuis qu'il a ouvert ses portes. City of Joy est un exemple de la manière dont une approche holistique de l'autonomisation peut aider à transformer les survivantes en actrices du changement au sein de leur propre communauté, malgré la forte stigmatisation et la discrimination de la société.

Fort de cette expérience, et en coopération avec la co-lauréate du prix Nobel de la paix Nadia Murad, le Dr Mukwege a créé le **Global Survivors Fund (GSF)** en 2019 dans le but de fournir un accès universel aux réparations pour les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits dans le monde entier. Le GSF travaillera avec des groupes de la société civile pour fournir des réparations provisoires dans les situations où les gouvernements et les auteurs de violences ne veulent ou ne peuvent pas remplir leurs obligations. Parallèlement, il plaidera pour que les États offrent des réparations aux victimes de violences sexuelles dans les conflits et développera des modèles optimaux de programmes de réparation centrés sur les survivantes.

Une initiative plus ancienne et similaire est le **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**, créé par l'Assemblée générale en 1981. Ce fonds apporte un soutien urgent aux survivants de la torture et à leurs familles par le biais de petites subventions octroyées aux OSC. Les OSC fournissent une assistance médicale, psychologique, juridique, sociale et légale, y compris des initiatives menées par les survivants. Les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits font partie de leurs bénéficiaires prioritaires.<sup>28</sup>

### Red Mariposas de Alas Nuevas Construyendo Futuro, Colombie :

La stratégie *comadreo*, décrite dans le chapitre précédent, intègre une approche holistique et psychospirituelle du soutien, basée sur l'écoute des besoins de la survivante. Il s'agit notamment de l'aider pendant le processus de deuil, de lui fournir un soutien en cas de crise et de l'aider à accéder aux mécanismes de santé ou de justice (ou à tout ce dont la survivante dit avoir besoin). Il existe également une stratégie de protection adaptée à chaque cas spécifique. Cette stratégie consiste à fournir des ressources financières en cas d'urgence, par exemple lorsqu'une victime doit quitter son quartier ou son lieu de résidence. Elle lui permet de se protéger dans un foyer, un refuge ou un hôtel, en fonction du contexte.

### Medica, Bosnie-Herzégovine :

Cette ONG, fondée en 1993, offre un soutien psychosocial et médical aux femmes et aux enfants victimes de la guerre et de la violence d'après-guerre. Depuis près de 27 ans, Medica a fourni plus de 470 000 services différents à ses bénéficiaires. 2 207 femmes et jeunes filles ont été hébergées dans son refuge, 7 443 personnes sont passées par son centre psychologique, 2 000 enfants ont été hébergés dans la « Maison des enfants », 1 681 femmes ont participé à des cours de formation professionnelle, 4 497 appels ont été reçus via la ligne d'assistance SOS et plus de 13 000 participants ont suivi des formations sur les traumatismes, la violence sexiste, les droits des femmes, la communication non violente, le dialogue, la réconciliation et le dialogue interreligieux pour la paix et la coexistence. La campagne Medica intitulée « Pour la dignité des survivantes », qui a introduit la budgétisation sensible au genre et mené des recherches dans ce domaine, a établi les premiers réseaux institutionnalisés de soutien aux victimes et aux témoins lors des procès relatifs aux crimes de guerre aux affaires de violence sexuelle à Zenica, Doboj et dans le canton de Bosnie centrale. Ces réseaux ont été créés pour permettre une approche et un traitement égaux de toutes les victimes, en particulier les femmes, qui ont survécu à des viols de guerre et à d'autres formes de violence sexuelle.

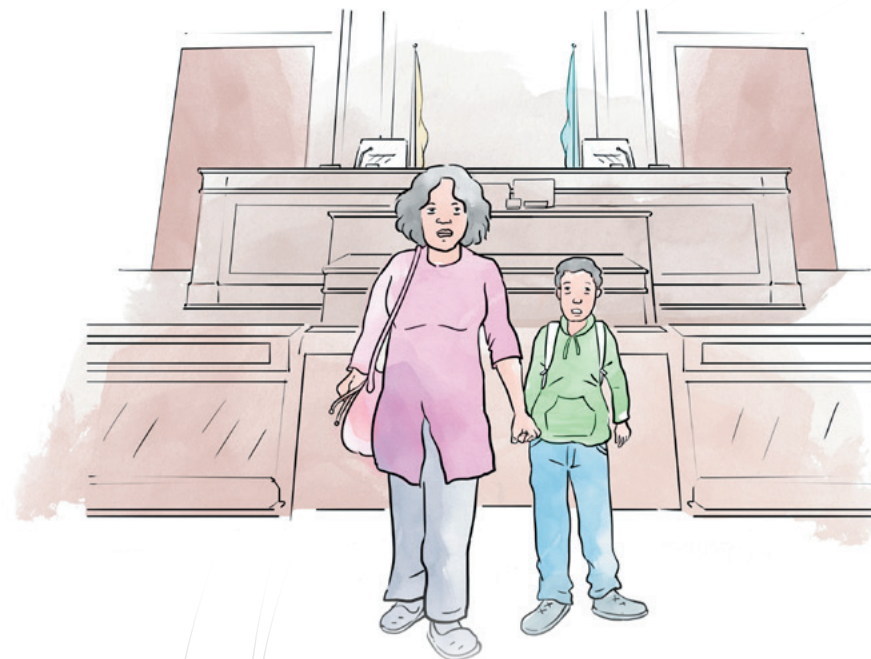
## Nigeria:

### CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES, LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT, MAIDUGURI

Les organisations de la société civile constituent un exemple important d'interventions dans le nord-est du Nigeria. Bien que ces interventions ne soient pas nécessairement axées sur des aspects spécifiques de la réintégration des survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants, comme leur situation peut l'exiger, elles répondent à des besoins importants des victimes en général, notamment celles qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Selon la professeure Patricia Donli, directrice exécutive du Centre pour l'égalité des sexes, la paix et le développement à Maiduguri, la majorité des interventions immédiates en faveur des femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays sont effectuées par les ONG. Il s'agit d'une aide matérielle urgente, notamment en matière de logement, d'éducation, de nourriture et de vêtements. En plus de l'aide matérielle, les ONG sont également impliquées dans le soutien psychosocial et les soins de santé mentale apportés aux survivantes de violences sexuelles et sexistes qui vivent dans ces camps. Elle explique : « Nous faisons beaucoup de choses. Parfois avec l'aide du gouvernement, parfois avec le soutien massif d'organismes donateurs et de particuliers. Les communautés connaissent l'importance du travail que nous effectuons, et elles soutiennent ce que nous faisons. »<sup>29</sup>

## 2.2 Outils d'accès à la justice

Dans l'ensemble, les femmes survivantes de violences sexuelles liées à un conflit sont stigmatisées à cause des hommes qui les ont violées ; les enfants nés de la guerre sont stigmatisés à cause des hommes qui les ont engendrés. Cette association avec l'ennemi sert également de rappel social, car les familles et les communautés des femmes survivantes ont été incapables de les protéger. Plutôt que d'accepter cette honte, les familles et les communautés la transmettent aux femmes et à leurs enfants qui leur rappellent leur échec.



### Tribunaux nationaux et hybrides

Dans les situations de conflit à travers le monde, l'impunité demeure la norme pour la plupart des femmes victimes de violences sexuelles. Les survivantes de violences sexuelles rencontrent des obstacles pour signaler leur cas aux forces de l'ordre, car il existe des problèmes autour de la sécurité, du manque de confiance et de l'impossibilité de dénoncer un auteur, susceptible d'être un membre des forces de l'ordre. En 2015, AJAR a mené un projet de recherche-action participative auprès de 140 femmes survivantes de violences au Myanmar, au Timor oriental et en Indonésie. Sur ces 140 femmes, seules 10 ont pu porter leur affaire devant les tribunaux :

- Au **Myanmar**, trois femmes sur 29 ont tenté de demander justice : Deux d'entre elles ont échoué, et l'issue de la dernière n'a pas été satisfaisante pour la famille. Dans les trois cas, la procédure a entraîné d'autres harcèlements et problèmes pour les victimes ou leur famille.
- Au **Timor oriental**, une seule femme sur 51 a pu porter son affaire de violence sexuelle devant un tribunal, qui a jugé le viol en tant que crime contre l'humanité. Six autres femmes ont pu obtenir justice pour le meurtre de leur mari lors des violences de 1999.

- En **Indonésie**, aucune des 60 femmes n'a pu obtenir justice pour les violations qu'elles ont subies. Dans la province d'Aceh, les femmes qui dénoncent les violences sexuelles courent le risque d'être accusées d'adultère si elles ne parviennent pas à prouver leurs dires, conformément à la charia.

Dans les trois pays, les femmes victimes et leurs communautés pensent que chercher à obtenir justice ou réparation ne fera que leur apporter des problèmes et des souffrances supplémentaires, ce qui les conduit à se résigner et à accepter leur sort. Ce sentiment est renforcé par l'incapacité des forces de l'ordre et du système judiciaire à enquêter ou à poursuivre les auteurs de ces crimes. Plus l'impunité persiste, plus la confiance et la capacité des femmes à exprimer l'injustice qu'elles ont subie et à plaider pour redresser un tort s'étiolent.

Les femmes qui persistent dans leurs efforts pour accéder à la justice sont rarement récompensées. AJAR a documenté deux cas de viol dans l'État Kachin, au Myanmar. Dans un cas, une femme a été violée, avant que la moto de sa famille ne soit volée, par des hommes qui étaient peut-être des policiers. Lorsqu'elle a signalé son cas aux autorités, elle a été victime d'intimidation et de scepticisme :

« Ils m'ont montré toutes les motos, mais la nôtre n'était pas là. Puis ils nous ont dit qu'un officier utilisait notre moto. Elle est encore neuve. Nous ne l'avions même pas encore utilisée. Je suis vraiment en colère et triste quand je pense à ma moto. Il a été très difficile pour nous de l'acheter... Dans le passé, notre famille était très heureuse, mais nous ne pouvons plus cultiver dans la montagne. Je vais devoir m'occuper de mes enfants du mieux que je peux. Ils sont tous à l'école. Cette année, j'ai dû acheter du riz, car nous n'en avons pas assez pour la famille avec notre ferme »<sup>30</sup>

La société civile et les groupes de femmes jouent un rôle essentiel dans les efforts visant à combler ce fossé. En collaboration avec des groupes de solidarité composés de femmes japonaises, des survivantes de l'esclavage sexuel perpétré par l'armée japonaise ont intenté une série de procès devant le tribunal de district de Tokyo. Une survivante coréenne, Kim Hak-Sun, a brisé le silence sur l'esclavage sexuel militaire et a déposé une plainte en 1991. Elle a clairement indiqué que son intention était de faire éclater la vérité. « Pourquoi mentent-ils (le gouvernement japonais) en disant que nous n'existons pas alors que je suis juste là ? Il faut maintenant tirer les choses au clair. »<sup>31</sup> Le procès a forcé les Japonais à entendre l'histoire pour la première fois. Plus de 10 actions en justice ont été déposées devant les tribunaux de Tokyo depuis les années 90, systématiquement rejetées au motif que toutes les obligations légales ont été traitées par les accords de paix bilatéraux signés entre le Japon et divers pays.

## Écouter et accompagner les femmes dans leurs démarches auprès des tribunaux

Au Sri Lanka, un groupe de femmes juristes a créé une approche visant à soutenir l'engagement des survivantes auprès des tribunaux. Il s'agit notamment de comprendre comment la loi est biaisée à l'encontre des femmes et de reconnaître les obstacles sociaux et culturels auxquels les femmes sont confrontées avant de porter une affaire devant les tribunaux en dernier recours. Les avocats sont donc encouragés à écouter toute l'histoire, en veillant à ce que les survivantes aient la possibilité de faire leurs propres choix. Les avocats « doivent se montrer patients avec les sentiments de doute des survivantes, leurs allers-retours et leurs 'souvenirs imparfaits'. Ils doivent comprendre que la justice est une expérience évolutive pour les victimes. Une survivante peut changer ce qu'elle veut en cours de route. »<sup>32</sup> Pour que les survivantes s'engagent dans un processus juridique, les avocats doivent être prêts à expliquer la loi et s'engager à les accompagner tout au long de la procédure, en travaillant ensemble, avec leur système de soutien, pour expliquer ce qui les attend lors des procédures juridiques, y compris la manière dont les contradictions de leurs témoignages peuvent être perçues négativement. Enfin, les avocats ont appris à exposer le récit complet des expériences des survivantes, en soulignant les effets de la violence, mais avec le consentement de la survivante quant à la manière dont son histoire est présentée. Ils reconnaissent également la nécessité d'établir des réseaux avec des avocats et des décideurs politiques partageant les mêmes idées afin de faire pression en faveur de réformes juridiques susceptibles de faire progresser l'accès des femmes survivantes à la justice.

## Kenya:

### UNE ACTION EN JUSTICE POUR DEMANDER À L'ÉTAT DE RENDRE DES COMPTES QUANT AUX VIOLENCES POSTÉLECTORALES

À la suite des violences postélectorales de 2007-2008, au cours desquelles des violences sexuelles ont été perpétrées et qui ont fait plus d'un millier de morts et des centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays, plusieurs initiatives de justice transitionnelle ont promis une certaine mesure de responsabilisation pour ces violences. Ces efforts comprenaient une Commission de la vérité et de la réconciliation (2008-2013), des procédures devant la CPI (2010-2015), des excuses officielles du président Kenyatta et la promesse d'un Fonds de justice réparatrice (2015) afin d'apporter des réparations.

Cependant, les conclusions de la CVR et ses nombreuses recommandations sont restées bloquées au Parlement, les charges retenues par la CPI à l'encontre de six auteurs ont toutes été retirées ou non confirmées sur fond d'accusations d'intimidation des témoins, la promesse de réparations n'a jamais été tenue, et les tribunaux nationaux ont pour la plupart échoué à traiter les crimes postélectorales. Conscient du traumatisme et des difficultés économiques auxquels sont confrontées les femmes survivantes des violences postélectorales, un groupe d'OSC s'est réuni pour trouver un moyen de les soutenir. Plutôt que de chercher à obtenir des comptes individuels pour les crimes sexuels, le groupe a intenté un procès à l'État kényan lui-même pour son manquement à ses obligations en matière de respect des droits de la personne.

En 2013, six femmes et deux hommes ont poursuivi le gouvernement kényan pour négligence. En 2020, la Haute Cour du Kenya a déclaré l'État coupable. Selon un communiqué de presse de Physicians for Human Rights, le tribunal a conclu que le gouvernement était responsable d'une « incapacité à mener des enquêtes et des poursuites indépendantes et efficaces sur les crimes de violence sexuelle et sexiste pendant les violences postélectorales ». Quatre des huit personnes ont reçu une indemnisation d'environ 35 000 dollars chacune.

Cette décision importante constitue un exemple prometteur pour d'autres survivantes qui peuvent désormais être encouragées à poursuivre par le biais d'un processus judiciaire leur quête de justice pour ces crimes passés. Elle envoie également un message à la police sur la nécessité de réformes pour garantir une

enquête adéquate sur les crimes sexuels. Néanmoins, même cette décision de la Haute Cour est mitigée. Comme indiqué lors de l'échange sur la réintégration et la justice transitionnelle organisé par la GIJTR le 10 mars 2021, les quatre autres personnes qui ont porté leur plainte devant le tribunal n'ont pas été indemnisées parce qu'elles n'ont pas porté plainte à la police au moment du crime. La décision du juge reflète donc un manque de compréhension de la nature des violences sexistes qui contribue à la difficulté des survivantes à les signaler.<sup>34</sup>

Étant donné que les conflits prolongés affaiblissent la capacité du système judiciaire à rendre la justice, certains pays ont créé des tribunaux hybrides, c'est-à-dire des tribunaux nationaux qui ont adopté des lois internationales et ont permis l'implication de juges, de procureurs et d'enquêteurs internationaux. Depuis les années 2000, trois tribunaux hybrides ont vu le jour : en Sierra Leone, au Cambodge et au Timor oriental.

### Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens/CETC (2006-présent) :

#### QUELQUES PROGRÈS DANS LA POURSUITE DES CRIMES SEXUELS COMMIS SOUS LE RÉGIME DES KHMERS ROUGES

Les CETC sont un tribunal hybride, établi par le gouvernement cambodgien et les Nations Unies en 2003, pour poursuivre les génocides commis par les Khmers rouges. Le tribunal utilise des normes internationales et bénéficie du soutien et de la participation de la communauté internationale – deux des cinq juges sont nommés par les Nations Unies. Depuis le début des procès des CETC, en 2007, seules quelques affaires ont été menées à terme. Dans certains cas, la cour a émis des accusations, mais il n'y a pas encore eu de procès.<sup>35</sup>

La politique de mariages forcés menée par les Khmers rouges pour accroître sa main-d'œuvre a entraîné des viols conjugaux. Les viols hors mariage forcé étaient également répandus, mais dans les deux cas, les femmes avaient peur de les signaler. L'un des principes des Khmers rouges interdisait les relations sexuelles avant le mariage et le harcèlement sexuel, qui étaient passibles de la peine de mort. Les femmes ont été victimes d'abus de la part de hauts fonctionnaires et de leurs maris imposés, mais elles avaient donc peur de dénoncer ces abus. Cependant, les CETC ont indiqué que le tribunal n'avait

pas trouvé suffisamment de preuves pour juger une affaire de violence sexiste. Il a fallu beaucoup de temps pour que les CETC entendent parler de mariage forcé, ce qu'elles n'auraient sans doute pas fait sans une forte pression de la part des survivantes et de la société civile. En 2016, huit femmes ont finalement été appelées à témoigner de leur expérience du mariage forcé devant les CETC. L'audience sur le mariage forcé a encouragé de nombreuses femmes à s'exprimer – certaines dans la salle d'audience, d'autres lors d'audiences organisées par le Cambodian Defenders' Project entre 2010 et 2012. Ces femmes ont été aidées par la section d'aide aux victimes des CETC et par des OSC locales.

En fin de compte, les CETC ont statué que le mariage forcé et le viol dans le cadre de celui-ci étaient des crimes contre l'humanité, et 779 survivantes de mariages forcés ont été reconnues comme parties civiles. Il convient de souligner le rôle essentiel que les OSC ont joué dans l'affaire concernant le mariage forcé (affaire 002/02) en facilitant les auditions des femmes et en documentant leurs témoignages. Dans le même temps, le fait que les CETC n'aient pas pris en compte les cas de viols, y compris les viols collectifs, qui se sont produits en dehors du mariage forcé constitue une injustice pour les survivantes de ces crimes qui n'ont pas été reconnues et qui sont vulnérables à de nouvelles discriminations et violences.

### **Le tribunal hybride pour les crimes graves du Timor oriental et la promesse non tenue d'un fonds d'affectation spéciale**

En réponse aux violences qui ont eu lieu pendant le référendum de 1999, l'ONU, en tant qu'administrateur du territoire, a créé une « **commission spéciale** » au sein du tribunal national nouvellement établi au Timor oriental, compétente pour les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis à tout moment, ainsi que pour les meurtres, les délits sexuels et la torture commis entre le 1er janvier 1999 et le 25 octobre 1999.<sup>36</sup> Le tribunal hybride a dû faire face à de nombreux défis, notamment le manque de volonté politique, le manque d'accès aux personnes les plus responsables, et une focalisation biaisée sur les meurtres qui ont eu lieu en 1999.

Malgré la perpétration généralisée de violences sexuelles, seuls six actes d'accusation (sur 95) concernaient des crimes sexistes, qui incluent les crimes sexuels.<sup>37</sup> L'esclavage sexuel n'a jamais fait l'objet d'une inculpation, et la responsabilité pénale conjointe ou de commandement pour viol n'a pas été incluse dans l'acte d'accusation national contre sept commandants militaires et policiers indonésiens et l'ancien gouverneur du Timor oriental. Rétrospectivement, l'absence d'une stratégie claire, cohérente et dotée de ressources suffisantes pour enquêter sur les crimes sexuels a conduit à cette approche fragmentaire.<sup>38</sup>

Le règlement de l'ONU établissant ce tribunal hybride prévoyait également « des mesures appropriées pour protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et la vie privée des victimes et des témoins » ainsi qu'un fonds d'affectation spéciale « au profit des victimes de crimes relevant de la compétence des groupes spéciaux et des familles de ces victimes ». <sup>39</sup> Toutefois, le fonds d'affectation spéciale n'a jamais été créé. Un membre du personnel international a été recruté pour diriger le bureau de protection des témoins au sein de l'Unité des crimes graves, mais avec de maigres ressources et un accès limité aux véhicules, les victimes qui ont participé au processus de crimes graves l'ont fait à leurs propres risques.<sup>40</sup> Les témoins empruntaient généralement les transports publics ou étaient transportés dans des véhicules de l'UCG, voyageant parfois en compagnie de témoins de la défense ou, pire, des accusés.



Certaines de ces limitations auraient pu être atténuées si des groupes de la société civile avaient été invités à apporter leur soutien aux victimes et si un financement externe avait été recherché, un modèle développé ultérieurement par la CAVR. Même pendant l'occupation militaire indonésienne, les victimes et les témoins de violations des droits de la personne ont trouvé refuge et soutien auprès de diverses organisations confessionnelles et ONG, mais le personnel de l'ONU a peu tenté de développer des innovations en dehors de l'ONU. Il convient de noter que certains enquêteurs et procureurs internationaux ont utilisé leurs ressources personnelles pour soutenir les victimes, mais ces initiatives louables n'ont jamais été institutionnalisées.

## Tribunaux internationaux

Les années 90 ont été marquées par un changement majeur dans la recherche de la justice internationale, avec la création de deux tribunaux ad hoc, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY, 1993) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR, 1994), suivie de la création de la Cour pénale internationale (CPI, 1998) permanente. Ces tribunaux internationaux ont apporté une contribution significative en devenant les premiers tribunaux à inclure la violence sexuelle dans le droit pénal international. Le TPIY a estimé que le viol constituait un crime contre l'humanité. Le TPIR a également prononcé une condamnation pour viol en tant que crime contre l'humanité, concluant également que le viol constituait un acte de génocide.

### Bosnie-Herzégovine

#### LA « MACÉDOINE » DES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX : TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE (1993-2017)

Ce tribunal, qui s'est tenu à La Haye, aux Pays-Bas, a fait preuve d'une sensibilité au genre à plusieurs égards. Avant même le début des procès, le Conseil de sécurité des Nations Unies a été horrifié par les rapports de violence sexuelle, notamment en Bosnie-Herzégovine. Un rapport du Secrétaire général, qui a conduit à la rédaction du statut du TPIY, recommandait que des femmes qualifiées soient nommées au Bureau du procureur, puisque le tribunal aurait à traiter des cas de violence sexuelle.<sup>41</sup> Outre sa décision de considérer le viol comme un crime contre l'humanité, le TPIY prévoyait, dans ses procédures judiciaires, des protections spéciales pour les survivantes de violences sexuelles liées à au conflit qui témoignaient. Cette pratique était différente de celle qui existe encore dans de nombreux systèmes judiciaires nationaux, où les questions relatives au comportement sexuel d'une survivante et le fait qu'un tiers doive étayer son récit suggèrent que le procès vise la survivante des violences sexuelles et non la personne accusée. Les protections suivantes étaient notamment offertes par le TPIY aux survivantes de violences sexuelles :

- La preuve d'une activité sexuelle antérieure et ultérieure n'était pas acceptée.
- La preuve du consentement n'était fondamentalement pas acceptée

(en d'autres termes, dans une situation de conflit armé, il est impossible pour une survivante de consentir à des relations sexuelles).

- Il n'est pas nécessaire de faire appel à un tiers témoin ou à un quelconque autre soutien pour vérifier le témoignage d'une survivante.

La section d'aide aux victimes et aux témoins du TPIY, première unité de ce type dans le domaine de la justice internationale, a également contribué à minimiser les risques pour les témoins, y compris les survivantes de violences sexuelles. Selon le site officiel du TPIY, le personnel professionnel de la section d'aide aux victimes et aux témoins a pris des mesures protectrices et psychologiques pour s'assurer que tous les témoins puissent témoigner en toute sécurité sans leur causer de préjudice ou de traumatisme supplémentaire. Les mesures suivantes étaient notamment d'application :

- Le nom et les autres informations relatives à l'identité du témoin n'ont pas été conservés dans les archives publiques du TPIY.
- Les témoins ont reçu des pseudonymes.
- Lorsque la procédure était diffusée à la télévision, le visage et la voix des témoins étaient modifiés de manière à ce qu'elles ne puissent pas être reconnues.
- Les témoins avaient la possibilité de témoigner à huis clos.
- Les témoins avaient la possibilité de témoigner à distance par vidéo.

La section d'aide aux victimes et aux témoins a également fait preuve de sensibilité à l'égard des questions de genre en écoutant les critiques formulées à l'encontre du processus, notamment par les témoins qui ont déclaré s'être senties méprisées ou harcelées, qui ont eu le sentiment de ne pas avoir reçu suffisamment d'informations sur les affaires dans lesquelles elles devaient témoigner ou qui ont estimé qu'elles ne pouvaient pas s'offrir les vêtements appropriés pour témoigner à La Haye. La section d'aide aux victimes et aux témoins a cherché à y répondre

en développant des principes et des politiques en cours de route.

Malgré ces efforts, et le fait que plus d'un tiers des personnes condamnées par le TPIY étaient coupables d'avoir commis des violences sexuelles, le tribunal a réduit certains chefs d'accusation liés aux violences sexuelles au cours des mises en accusation, lorsqu'il a été poussé à précipiter ses poursuites. Les témoins ont exprimé leur colère et leur déception face à ces verdicts cléments, estimant que les efforts qu'elles avaient déployés pour témoigner et rouvrir des souvenirs douloureux n'en avaient pas valu la peine. Toutes les survivantes n'ont toutefois pas réagi de la même manière. Certaines victimes ont cherché à intenter une action en justice devant des tribunaux étrangers, et un tribunal de district des États-Unis a ordonné le versement de plusieurs millions de dollars à un groupe de 12 femmes ayant subi des viols et des tortures dans un camp de concentration de Bosnie-Herzégovine. Amnesty International a indiqué que, bien que l'indemnisation n'ait pas été versée, une survivante a estimé que le verdict était positif, car la décision du tribunal reconnaissait ce qu'elle et les autres femmes avaient vécu.

Dans certains cas, les auteurs ont été libérés prématurément après avoir purgé une partie seulement de leur peine, et sont retournés dans leur communauté, ce qui, entre autres, n'a pas facilité le processus de réconciliation. Le fait que les compensations aient largement été octroyées par les tribunaux nationaux plutôt que par la cour a également posé problème. Il n'y a pas eu de compensation économique jusqu'en 2015, et les survivants civils de la guerre reçoivent une compensation inférieure à celle des anciens combattants.

Le statut du TPIY stipulait que le tribunal international et les tribunaux nationaux de Bosnie-Herzégovine pouvaient travailler en même temps sur des affaires liées à des crimes internationaux. En d'autres termes, les tribunaux de Bosnie-Herzégovine n'avaient pas besoin d'attendre que le TPIY soit terminé pour commencer à engager des poursuites pour des crimes internationaux. De plus, les tribunaux de Bosnie-Herzégovine ont hérité d'encore plus d'affaires à traiter une fois le TPIY terminé.

## Remise aux tribunaux nationaux, amélioration des connaissances et de la sensibilité

Dans le cadre de sa stratégie d'achèvement, le TPIY a cherché à préparer le système judiciaire de Bosnie-Herzégovine aux procès pour crimes de guerre qu'il lui transférerait. Néanmoins, le système judiciaire de Bosnie-Herzégovine n'était pas préparé au volume et au type de procès qu'il devrait mener. La Chambre spéciale des crimes de guerre a été créée à cet effet en 2008, sans ressources suffisantes et avec plus de 15 000 affaires en attente d'être traitées. D'autres mécanismes ont été mis en place pour apporter soutien et protection aux témoins, notamment la section d'aide aux témoins de la Chambre spéciale des crimes de guerre, une loi visant à protéger les témoins, l'Agence d'investigation et de protection de l'État et l'Unité de protection des témoins de cette dernière.

Malgré ces mesures, l'absence de protection adéquate des témoins dans les affaires de violence sexuelle est restée un problème important. Des cas de harcèlement et d'intimidation ont été signalés ; certains noms de témoins ont été divulgués ; certains auteurs ont soudoyé des témoins pour qu'ils retirent leur témoignage ; la communication entre les unités de protection et les témoins de crimes de violence sexuelle était médiocre ; la plupart des policiers étaient des hommes, et certains d'entre eux étaient des auteurs, ce qui signifie que les témoins ne pouvaient pas leur parler librement ; les procédures judiciaires n'étaient pas toujours transparentes ; et il existait des problèmes de transport pour se rendre au tribunal, soit en raison de mauvaises connexions, soit parce que certaines femmes témoins devaient prendre le même bus que les membres de la famille de l'agresseur pour se rendre au même procès. Lorsque l'Agence d'investigation et de protection de l'État rendait visite aux femmes dans les petits villages, ses membres étaient facilement identifiables grâce à leurs voitures marquées. Les femmes contactées devaient ensuite expliquer à leurs voisins pourquoi elles avaient reçu cette visite. La situation des femmes témoins de violences sexuelles était arbitraire. D'une part, une femme survivante pouvait souhaiter confronter directement l'auteur des faits au tribunal, mais une séance à huis clos était ordonnée contre sa volonté, et d'autre part, certaines femmes se sentaient poussées à témoigner ou avaient l'impression que leur décision de ne pas témoigner n'était pas respectée.

Avec l'adoption par la Bosnie-Herzégovine de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre en 2008, qui a permis le transfert des affaires de crimes de guerre des tribunaux fédéraux vers les tribunaux de niveau inférieur, et avec le soutien considérable de la communauté internationale, certaines améliorations significatives ont été constatées :

- L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a commencé à surveiller les cas de violence sexuelle et a organisé des formations spéciales.
- Plusieurs initiatives ciblées ont permis d'améliorer la coordination et les recours.

- Le TPIY a fait un effort particulier pour transférer les connaissances et les compétences liées aux enquêtes et aux poursuites en matière de violence sexuelle.
- Les enquêteurs, les procureurs et les juges ont amélioré leur approche des survivantes de violences sexuelles.
- Les mesures de protection des témoins ont été étendues, et des efforts ont été consentis pour réduire la stigmatisation.
- Il convient de souligner l'introduction d'agents de soutien aux témoins dans les institutions du pays qui traitent des affaires de crimes de guerre.
- La définition des violences sexuelles dans le code pénal de la Bosnie-Herzégovine exigeait que la notion de contrainte soit démontrée au tribunal, ce qui rendait difficile le témoignage des femmes survivantes de violences sexuelles. En raison de la pression internationale, le code a été modifié en 2015, le rendant plus conforme aux normes internationales.

De ce fait, davantage d'affaires concernant des violences sexuelles passent par les tribunaux. Entre 2011 et 2013, environ une affaire de crimes de guerre sur quatre contenait un élément de violence sexuelle. Ce chiffre est passé à environ un cas sur trois entre 2014 et 2016. Il existe encore des lacunes dans les services de soutien et des problèmes en matière d'inculpation, de réparation et d'indemnisation, mais au fil des ans, la détermination à rendre justice aux survivantes de violences sexuelles a contribué à améliorer les nombreux aspects du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine.

### **Tribunal pénal international pour le Rwanda/TPIR (1994-2015) :**

#### **LES ÉCHECS DERRIÈRE LA GLOIRE**

Comme dans d'autres situations, des efforts de la part des OSC locales et internationales ont été nécessaires pour garantir l'inclusion de la question de la violence sexuelle dans les accusations et les inculpations du tribunal. Une critique genrée du TPIR pointe du doigt un certain nombre de manquements de la justice envers les femmes survivantes de violences sexuelles liées au conflit au Rwanda :

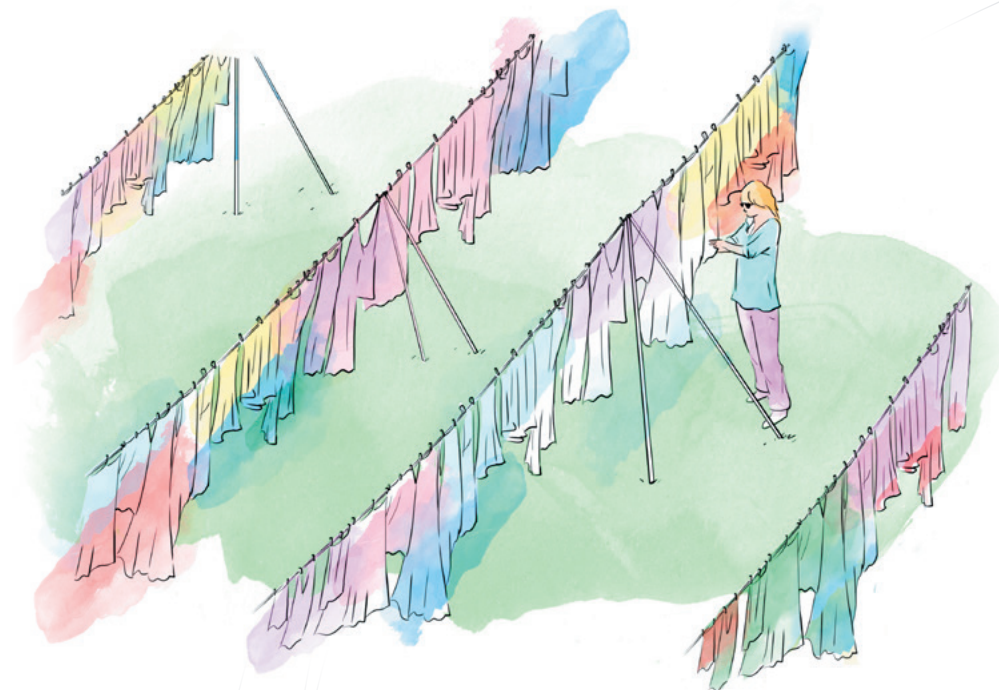
- En mettant l'accent sur les approches de la justice rétributive et réparatrice en matière de responsabilité pénale, le gouvernement rwandais n'a pas su répondre aux besoins des survivantes de

violences sexuelles au moyen d'autres mécanismes de justice transitionnelle, tels qu'une commission de la vérité ou la vérification des fonctionnaires, y compris du personnel de sécurité.

- Le gouvernement n'a pas considéré les OSC comme des partenaires capables d'assister les survivantes du génocide.
- Les défenseurs des droits de la personne ont affirmé que les poursuites pour violence sexuelle n'étaient qu'une réflexion après coup et que le manque de volonté politique avait entraîné des enquêtes inadéquates, une mauvaise formation du personnel du tribunal et un faible taux de poursuites pour crimes sexuels, 90% des jugements du TPIR ne comportant pas de condamnation pour viol.<sup>42</sup>
- Malgré un budget et un personnel considérables, le TPIR n'a traité que quelques procès. Parmi les raisons invoquées se distinguent l'absence d'une stratégie claire en matière de poursuites et une gestion et une administration médiocres des affaires.
- Du temps et des ressources ont été gaspillés pour les procès de dirigeants politiques de rang inférieur plutôt que de haut rang.
- En raison d'un manque de sensibilisation, les femmes survivantes de violences sexuelles et d'autres personnes ne savaient que très peu de choses sur le travail du TPIR.
- Le statut du TPIR ne prévoyait pas de réparations pour les survivantes de violences sexuelles.
- Certaines survivantes qui ont témoigné se sont senties humiliées lors du contre-interrogatoire, de sorte que d'autres femmes sont devenues plus réticentes à témoigner au tribunal.

En 1996, quelques années seulement après le génocide, le Rwanda a adopté une loi pour la poursuite des crimes liés au génocide. Tout comme les tribunaux

nationaux de Bosnie-Herzégovine, le système judiciaire rwandais a été submergé par le nombre d'affaires dont il était saisi. Des milliers d'affaires ont été jugées, mais comme dans le cas du TPIR, le taux de poursuites des crimes sexuels était faible. Une source indique que sur plus de 1 000 affaires, seules 32 comportaient des accusations de viol.<sup>43</sup> Les facteurs qui ont contribué à ce faible taux sont la réticence des survivantes à se manifester en raison du risque de stigmatisation et de harcèlement, le manque de femmes au sein du système judiciaire et un code pénal qui ne définit pas le viol comme un crime. Voyant que les femmes survivantes de violences sexuelles qui étaient séropositives mouraient avant que leur affaire ne soit jugée, le gouvernement, mal équipé pour traiter ces affaires, a décidé de les transférer aux tribunaux *gacaca*. Cependant, de nombreuses femmes survivantes de violences sexuelles ont ainsi eu le sentiment que leurs espoirs de voir les violeurs poursuivis en justice avaient été trahis.



## 2.3 Enseignements

- Comme pour les outils de documentation et de recherche de la vérité, les approches de la justice et de la responsabilisation soulignent la nécessité d'espaces et de procédures sûrs pour les femmes survivantes. Il est souvent question de femmes survivantes qui hésitent à participer aux processus de responsabilisation parce qu'elles n'ont pas l'assurance que leur nom ou leur identité seront protégés. Le harcèlement et la stigmatisation sont des obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à la justice, et des efforts doivent être faits pour les éliminer. Dans le même temps, les femmes qui sont prêtes à affronter leurs agresseurs devant un tribunal ou un forum public, voire désireuses de le faire, ne devraient pas en être empêchées.

**Recommandation:** Les responsables des processus de justice et de responsabilisation devraient donner la priorité aux « espaces sûrs » et aux procédures qui incluent :

- Une préparation et un accompagnement clairs des femmes témoins tout au long des procédures judiciaires formelles ou non formelles ;
- La possibilité de témoigner de manière anonyme ou publique ;

- Des mesures de protection des témoins clairement énoncées (si celles-ci ne peuvent être garanties, une survivante a le droit de connaître les risques qu'elle peut encourir afin de l'aider à prendre une décision éclairée quant à son témoignage) ;
- Une formation adéquate du personnel afin d'éliminer les possibilités de harcèlement et de veiller à ce que les femmes soient traitées avec respect et dignité.

Sans ces mesures, les femmes survivantes peuvent tout de même participer à ces processus et contribuer à faire avancer les lois et les procédures juridiques, mais probablement au détriment de leur propre guérison.

- Pour les OSC, la participation des femmes survivantes aux processus de justice et de responsabilisation doit être étudiée en fonction des risques potentiels associés à la réintégration. Les mesures de protection des témoins ont tendance à être

orientées davantage vers la possibilité de représailles immédiates qui causeraient des dommages physiques, plutôt que vers les risques émotionnels et psychologiques liés à l'intimidation et à la stigmatisation à long terme par les familles et les membres de la communauté.

**Recommandation:** Les OSC peuvent améliorer les protocoles existants de protection des témoins et des survivantes en fonction des risques en matière de réintégration.

- Certains pays disposent d'une base plus solide que d'autres pour développer des stratégies de réintégration pour les femmes survivantes. Dans certains cas, les tribunaux nationaux ont le droit et l'obligation de mener des procès liés à des crimes internationaux, comme les crimes contre l'humanité, le génocide et les crimes de guerre. Des exemples existent en Ouganda, en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda et au Guatemala, où un tribunal national a déclaré deux anciens officiers militaires coupables de crimes commis contre 11 femmes autochtones.<sup>44</sup> Outre les tribunaux nationaux qui tranchent des affaires de crimes internationaux, les lois, politiques et structures politiques nationales peuvent contribuer à la réintégration. D'autres lois peuvent créer des obstacles en ignorant la violence et la stigmatisation à l'encontre des femmes survivantes. L'absence d'une définition claire du viol et de la violence sexuelle dans le système pénal rwandais a permis aux différents tribunaux d'élaborer leurs propres définitions de la violence sexuelle. Des incohérences sont par conséquent apparues dans les décisions des tribunaux.

**Recommandation:** Les OSC devraient étudier et influencer l'environnement juridique qui façonne l'opinion et le comportement du public. Les efforts de lobbying avant, pendant et après un conflit devraient porter sur les points suivants :

- Des lois qui protègent les droits des femmes et des enfants et accordent une attention particulière aux principes de réintégration existants (par exemple, dans la loi du Timor oriental sur la violence domestique).
- Si le code pénal d'un pays ne contient pas de définition claire du viol et d'autres formes de violence sexuelle, les OSC sont invitées à s'unir pour faire pression en faveur d'une modification du code.
- Le suivi des procédures et des procès de justice transitionnelle, ainsi que des approches non formelles de la responsabilisation. L'exercice de pressions aux fins suivantes : i) que les affaires de violence sexuelle soient traitées en temps

utile ; ii) que les procureurs aient une compréhension claire des crimes sexuels ; iii) qu'il existe un équilibre entre les sexes au sein des institutions judiciaires ; iv) que les médias assurent une couverture adéquate et sensible de ces questions ; et v) que les procureurs anticipent les possibilités de représailles, y compris la stigmatisation, afin que les accusations et les inculpations incluent cet aspect de la justice pour les survivantes.

- Il peut être difficile de se tenir au courant des développements liés à la violence sexuelle et aux enfants nés de la guerre. C'est là qu'interviennent les réseaux locaux, tels que des petits groupes chargés de suivre et de partager avec des réseaux plus larges des informations spécifiques sur la violence sexuelle et les enfants nés de la guerre. Ces données peuvent être utilisées pour développer des campagnes éducatives locales et nationales qui favorisent la réintégration.

**Recommandation:** Identifiez et développez des relations avec des législateurs et des responsables politiques favorables afin d'aider à construire une base plus solide de soutien aux efforts de réintégration.

- Lessons from the field indicate that children born of war have not been directly included in most transitional justice processes. This is reflected in the fact that the issue of children born of war is absent from the previous section on best practices related to justice. This is because there have been no significant judicial or political measures that adequately address their often precarious situations. Many challenges they face require immediate political responses such as fulfillment of civil, political, social, and economic rights, like birth certificates and citizenship, rights to health and education, and freedom from violence, including bullying and stigmatization.

**Recommandation:** CSOs and field practitioners can use existing tools on basic human rights and children's rights, and work with legal experts to build arguments that can be used to end stigmatization and other forms of discrimination, through formal justice mechanisms during and after periods of transitional justice.

# 3. THÉ : CERCLES DE PRISE EN CHARGE ET LA PROMESSE DU « PLUS JAMAIS ÇA »

« J'ai eu beaucoup de mal à me remettre de la discrimination de ma famille à mon égard. J'ai élevé mes enfants, de pères différents, comme une seule famille. Cela me rend triste qu'ils soient encore confrontés à la discrimination, sur leur lieu de travail, lorsque l'histoire de notre famille émerge. Mais le soutien des autres m'a permis de m'exprimer. Je sais que nous sommes nombreuses. Mais ils n'ont pas été pris en charge. Ils ont perdu tellement d'espoir, de force, comment peuvent-ils élever leurs enfants ? Il n'y a personne qui s'occupe d'eux afin de leur permettre de vivre une vie meilleure en tant que citoyens à part entière. Ma recommandation au gouvernement est de créer un statut pour les victimes – il n'y a pas que les femmes qui ont subi des violences sexuelles. S'il vous plaît, occupez-vous de nos enfants pour qu'ils puissent être des citoyens à part entière. »<sup>45</sup>

Le thé signifie la création de cercles de prise en charge – au sein de la famille, de la communauté et de la société – qui soutiennent les survivantes de violences sexuelles et leurs enfants, ouvrant la voie à la cohésion sociale et à la réconciliation. Il s'agit notamment d'offrir aux survivantes la possibilité de guérir de leurs traumatismes, ainsi que des initiatives visant à s'attaquer aux causes profondes du conflit, y compris les schémas de violence sexiste et sexuelle qui peuvent se répéter ou se recréer dans les situations post-conflit. Dans ce chapitre, nous nous concentrerons sur les leçons à tirer pour réaliser le droit des victimes à des **réparations** et la **promesse de ne plus jamais** répéter les violences du passé.

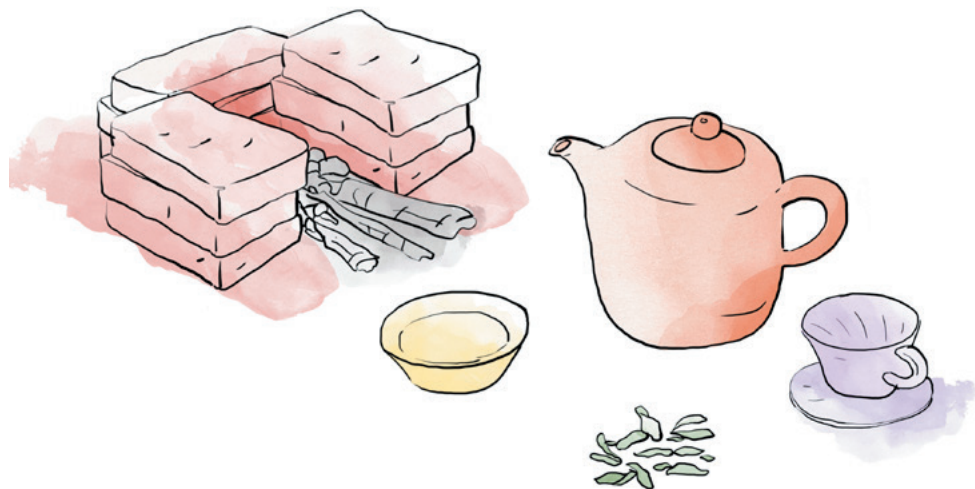


## 3.1 Outils de réparation

Les survivants de crimes internationaux ont droit à un recours ou à une réparation pour tout préjudice physique, mental, émotionnel et économique qu'ils ont subi pendant les conflits et les périodes de violence. La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) sur les principes fondamentaux et les directives en matière de réparation (résolution 60/147 de l'AGNU) définit ce droit, y compris l'obligation des États à le respecter. Elle expose en outre les différentes formes de réparation, à savoir la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, les aspects de la satisfaction des survivants, tels que les excuses publiques, la recherche des disparus, les sanctions à l'encontre de ceux qui ont commis les violations, et ce que désignent les garanties de non-répétition. Selon la résolution, les « États devraient s'efforcer de créer des programmes nationaux pour fournir réparation et toute autre assistance aux victimes, lorsque la partie responsable du préjudice subi n'est pas en mesure ou n'accepte pas de s'acquitter de ses obligations. »

<sup>46</sup> Cette conception lie clairement les réparations à un processus judiciaire formel dans le cadre duquel un juge prend une décision sur les crimes commis et sur le type et le montant des réparations à accorder aux personnes lésées. Les réparations doivent être accordées en fonction de la nature de ces crimes – des réparations plus étendues ou plus importantes sont accordées pour les crimes les plus graves.

C'est dans ce contexte que l'utilisation des outils de réparation au nom des survivantes de violences sexuelles liées à des conflits et des enfants nés de la guerre peut devenir compliquée. En principe, il est important que les réparations soient fondées sur les droits plutôt que sur les besoins, afin de respecter le droit international qui identifie la violence sexuelle comme un crime contre l'humanité ou un élément du crime de génocide. Pourtant, un certain nombre de problèmes se posent si les réparations doivent



dépendre des décisions d'un tribunal qui traite les affaires très lentement et peut ne pas traiter les cas de violence sexuelle de manière adéquate. Il existe également des preuves de discrimination au sein des systèmes de réparation. Au Népal, par exemple, le gouvernement n'a pas reconnu les violations sexuelles commises pendant le conflit. Les femmes et les enfants nés de la guerre ne sont dès lors pas reconnus comme des victimes du conflit et sont exclus de la politique de compensation provisoire. Ils ne peuvent pas non plus bénéficier d'une assistance et d'un espace sûr en tant que survivants ayant subi un traumatisme physique ou psychologique.

Les formes culturelles et structurelles de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que les tabous entourant le sexe et la violence sexuelle, font qu'il est difficile pour les femmes de témoigner devant un tribunal. Cette situation constitue, à son tour, un obstacle à l'accès aux réparations ordonnées par les tribunaux. Même lorsque les survivantes de violences sexuelles, qui ont subi de graves dommages psychologiques, économiques et souvent physiques, témoignent, l'indemnisation qu'elles reçoivent en tant que survivantes civiles d'un conflit est bien inférieure à celle que l'État accorde aux anciens combattants. Et bien qu'un tribunal puisse ordonner des réparations telles qu'une indemnisation et une réadaptation impliquant un soutien à la guérison des traumatismes, il est difficile, voire impossible, de légiférer sur l'acceptation socioculturelle des survivantes par leurs familles et leurs communautés. Un autre problème réside dans le fait que les tribunaux chargés de poursuivre les auteurs de violences sexuelles n'ont pas encore inclus dans leurs décisions les questions liées aux droits des enfants nés de la guerre. Pourtant, les enfants nés de la guerre ont également un droit à réparation qui commence par la reconnaissance de leur existence par un État.

Compte tenu de ces contraintes, de nombreuses OSC à travers le monde n'attendent pas les tribunaux et développent des moyens de remédier aux dommages émotionnels, physiques et économiques causés aux femmes survivantes de violences sexuelles et aux enfants nés de la guerre. Certaines de ces innovations abordent également des aspects de la stigmatisation sociale qui peuvent favoriser la réintégration. Les réparations ordonnées par les tribunaux et les méthodes non formelles sont toutes deux nécessaires. Le plaidoyer en faveur des réparations ordonnées par les tribunaux ne doit pas neutraliser les autres efforts visant à réparer les blessures des femmes survivantes et des enfants nés de la guerre. De la même manière, les efforts des OSC pour guérir les traumatismes, restaurer la confiance en soi et honorer l'intention des droits à réparation lorsque l'État ne peut ou ne veut pas le faire ne doivent pas écarter la nécessité de mettre les auteurs et l'État devant leurs responsabilités.

Il convient de souligner que les efforts visant à obtenir des réparations pour les crimes sexistes et sexuels commis pendant un conflit armé doivent devenir une plate-forme pour traiter les crimes du même genre commis avant et après le conflit. Si des efforts continus ne sont pas déployés pour faire face à la persistance de la violence et de la discrimination fondées sur le genre après un conflit, la valeur des réparations formelles et de la guérison et de l'autonomisation non formelles pour les femmes survivantes de violences sexuelles et les enfants nés de la guerre sera limitée.

### **Bosnie-Herzégovine**

#### **FAIRE FONCTIONNER LA LOI POUR LES FEMMES SURVIVANTES DE VIOLENCES SEXUELLES**

La Bosnie-Herzégovine se compose de deux entités semi-autonomes : la Fédération de Bosnie-Herzégovine (BiH) et la République serbe (RS). En Bosnie-Herzégovine, aucune loi unique ne régit les réparations de guerre, et un programme visant à améliorer le statut des survivantes de violences sexuelles est au point mort depuis 2011. En RS, la loi de 1999 sur les principes de la protection sociale, la protection des victimes civiles de la guerre et la protection des familles avec enfants ne reconnaît pas les survivantes de viols comme une catégorie distincte de victimes.<sup>47</sup> Les survivantes de viols doivent présenter des documents médicaux prouvant qu'elles ont subi au moins « 60 % de blessures », le seuil habituel pour toutes les blessures civiles. Leur capacité à bénéficier d'une allocation mensuelle dépend du degré de dommages corporels dont elles souffrent, évalué par une commission médicale. En RS,

les demandeuses devaient déposer leurs demandes dans les municipalités où elles vivaient, ce qui entraînait un nouveau traumatisme pour les survivantes de violences sexuelles si ces municipalités étaient également le lieu des violations. Le délai de dépôt des demandes en RS a expiré en 2007, malgré les nombreux obstacles auxquels se heurtent les femmes survivantes de violences sexuelles, tels que les bouleversements sociétaux, la stigmatisation, la délocalisation, les barrières psychologiques liées au fait de raconter son histoire de violence sexuelle, le manque de connaissances sur la possibilité de bénéficier de prestations et les craintes en matière de sécurité. Par conséquent, de nombreuses survivantes n'ont demandé de l'aide que récemment.

En BiH, les survivantes de violences sexuelles auraient pu être confrontées à un problème similaire, mais en 2006, cette loi a été modifiée pour créer une catégorie spéciale pour les victimes de violences sexuelles afin qu'elles soient officiellement reconnues comme des victimes civiles de la guerre. Sur la base de cette loi modifiée, les femmes survivantes de violences sexuelles qui en font la demande et qui sont reconnues comme victimes de guerre reçoivent une allocation mensuelle.<sup>48</sup> Comme en RS, une femme survivante de violences sexuelles qui souhaite demander une aide en tant que victime civile de la guerre doit disposer d'une confirmation de sa situation. En BiH, cela signifie un certificat de *Žene-Žrtva Rata* (femme victime de guerre), la seule institution désignée pour fournir aux femmes survivantes de tels certificats.<sup>49</sup> À la fin de l'année 2016, 1 000 femmes avaient obtenu un statut juridique de victime de guerre.<sup>50</sup>

Plusieurs facteurs peuvent avoir fait que cette loi fonctionne mieux pour les femmes survivantes de violences sexuelles en BiH qu'en RS, mais deux d'entre eux se distinguent. En BiH, la loi contient désormais une catégorie spécialement réservée aux femmes survivantes de violences sexuelles. Cette reconnaissance explicite leur permet d'être plus facilement considérées comme des victimes civiles de la guerre pouvant bénéficier d'allocations. Une deuxième différence évidente est qu'en BiH, l'évaluation du statut d'une femme, dans ce cas en tant que victime de viol, est menée par une organisation féminine spéciale dédiée aux femmes victimes, alors qu'en RS, l'examen est effectué par la même commission médicale qui utilise dans ses examens les mêmes normes en ce qui concerne les blessures que pour tous les autres demandeurs du statut de victime.

## Irak

### LOI SUR LES SURVIVANTES DES FEMMES YAZIDIENNES : OSC TRAVAILLANT POUR DES RÉPARATIONS JUSTES

En 2014, l'État islamique (EI) a commencé à massacrer les membres de la minorité yazidienne dans le but d'obtenir un contrôle religieux, politique et militaire dans le nord de l'Irak. L'EI a kidnappé des femmes et des filles yazidiennes, ainsi que d'autres minorités ethniques, et les a vendues comme esclaves sexuelles. La majorité de ces femmes sont maintenant déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays, mais des survivantes sont toujours secourues chaque jour. Le 1er mars 2021, le Parlement irakien a adopté un projet de loi prévoyant l'indemnisation, la réinsertion et l'éducation des femmes yazidiennes enlevées par l'EI.

L'Irak dispose déjà d'une loi sur les réparations – la loi n° 20 : indemnisation des victimes d'opérations militaires, d'erreurs militaires et d'actions terroristes. Cependant, cette loi ne couvre pas les violences sexistes ni le recrutement forcé d'enfants. Elle ne suffit pas à répondre aux besoins des survivantes suite au génocide perpétré par l'EI et aux violences sexuelles qu'il a commises, notamment à l'égard des femmes et des filles yazidiennes.

Une nouvelle loi sur les réparations axée sur les survivantes yazidiennes a été annoncée par le président en 2019. Au début, le projet de loi a été critiqué parce qu'il n'incluait pas les demandes des survivantes, mais une coalition d'OSC pour des réparations justes en Irak a travaillé afin de combler le fossé entre les besoins des survivantes et ce qui avait été inclus dans la législation. La nouvelle loi est désormais plus progressiste et, à bien des égards, constitue une véritable victoire pour ceux qui y ont travaillé dur pendant de nombreuses années. Les enfants yazidiens qui ont été recrutés de force par l'EI auront droit à des réparations. Les femmes yazidiennes survivantes recevront une pension mensuelle, une parcelle de terrain ou un logement gratuit, ainsi que des services médicaux, notamment en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Des dispositions sont prévues pour la recherche et le sauvetage des personnes encore portées disparues, ainsi que pour l'identification des fosses communes afin de permettre de réinhumer les victimes conformément aux coutumes religieuses. Le 3 août, jour du début du génocide en 2014, est également reconnu comme une journée nationale de commémoration.

Pourtant, la nouvelle loi présente encore des lacunes. La première version ne

mentionnait que les survivants yazidis, aussi la coalition a-t-elle plaidé pour les droits des survivants des autres communautés moins volubiles que les yazidis, comme les chrétiens. Si les prestations couvrent désormais les quatre minorités ethnoreligieuses, d'autres groupes ne sont toujours pas répertoriés. Par ailleurs, bien que les efforts visant à garantir la non-réurrence soient mentionnés, aucune méthode n'est décrite, de sorte qu'il est difficile d'imaginer la manière dont cet objectif sera réalisé.

Les lois sont souvent détachées de la réalité des survivantes en Irak, où des centaines de milliers de personnes vivent encore dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays.<sup>51</sup> La manière dont la loi doit être appliquée pour que les survivantes puissent en bénéficier n'est donc pas claire. Par exemple, les survivantes peuvent bénéficier d'un soutien psychosocial dans les camps, mais qu'en est-il de leurs options économiques ? Qu'en est-il de leur sécurité ? De nombreuses survivantes ne veulent pas retourner chez elles pour des raisons de sécurité. La reconstruction et le désamorçage des mines terrestres avancent très lentement. Les services de base comme les hôpitaux font cruellement défaut et la promesse du « plus jamais ça » sera difficile à tenir sans la reconstruction, le développement et la réforme du secteur de la sécurité.

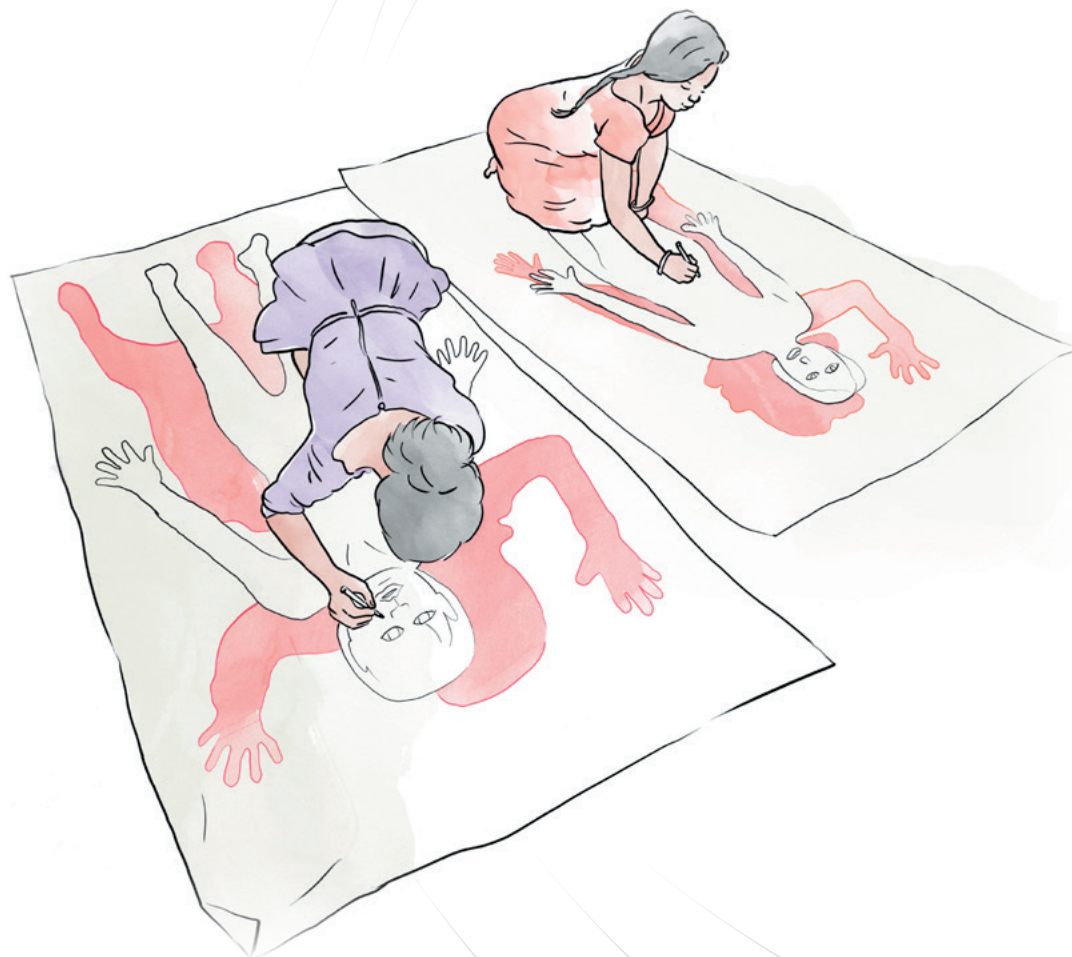
La loi manque également de dispositions claires pour les enfants nés de la guerre. La culture yazidie veut que les Yazidis aient des enfants yazidis. Pour que les enfants soient acceptés, ils doivent provenir de leur groupe ethnique. En Irak, les enfants sont enregistrés sous le nom et la religion de leur père, et non de leur mère. Les cartes d'identité qui indiquent l'identité religieuse contribuent également à la stigmatisation. Parallèlement, le droit à la réparation des enfants est distinct de celui de leur mère. Cette loi aurait pu permettre aux enfants nés de la guerre de s'enregistrer sous le nom de leur mère sans interférer avec les affaires internes des dirigeants yazidis.

Cependant, le manque de volonté politique pour concrétiser ces mesures reflète la discrimination historique à l'encontre des Yazidis et les inégalités qu'ils ont subies et qui ont permis cette situation en premier lieu. Il est nécessaire de modifier les lois concernant le statut personnel pour les rendre conformes aux normes internationales. Il sera ainsi possible de mettre en œuvre le droit à la réparation des enfants nés de la guerre.

Bien qu'il ne soit pas réaliste d'attendre de la loi qu'elle résolve tout, cette nouvelle loi sur les réparations, malgré ses faiblesses, reconnaît le génocide et peut avoir une influence majeure sur la reconstruction des vies des survivantes qui n'ont rien reçu.

### L'expression artistique comme réparation

Les expressions artistiques des expériences des femmes pendant les conflits sont importantes pour plusieurs raisons. Les femmes survivantes et les enfants nés de la guerre qui aident à planifier des représentations artistiques et y participent ne limitent plus leur image à celle de victimes. Ils peuvent désormais être reconnus comme des écrivains, des acteurs, des musiciens, des danseurs et des producteurs respectés, ce qui peut renforcer la confiance en soi et le sentiment d'estime de soi. Lorsqu'un groupe de survivantes est impliqué, les représentations artistiques peuvent servir à renforcer les liens d'amitié et de solidarité utiles au plaidoyer politique. Les performances artistiques sont également un moyen de rétablir le droit à la liberté de réunion et à un espace public dynamique après une période répressive de l'histoire qui s'empare des espaces publics et réduit au silence les expressions de la créativité.



## Arts du spectacle : les survivantes sur scène

Les femmes survivantes et les OSC ont remis en question les préjugés académiques et juridiques de nombreuses approches de la justice transitionnelle en partageant les expériences des femmes dans les conflits à travers différentes expressions artistiques.

Au **Cambodge**, le spectacle de danse *Pka Sla Krom Angkar*, qui signifie « la fleur d'aréquier », sous le régime des Khmers rouges, a été reconnu comme une première forme de réparation pour le mariage forcé par les CETC.<sup>52</sup> Selon Rosemary Grey, la danse rassemble des histoires orales de femmes qui ont vécu la période des Khmers rouges ainsi que des récits de survivantes qui ont témoigné devant les CETC et participé à des consultations avec les créateurs de la danse.<sup>53</sup> La danse a été conçue et chorégraphiée par Sophiline Cheam Sapiro, une survivante des Khmers rouges qui s'est inspirée de sa propre histoire et de celle d'autres femmes survivantes. Elle est ensuite devenue un projet commun de Cheam Sapiro et de trois OSC cambodgiennes. La première représentation du spectacle a eu lieu en janvier 2017 devant un public composé de survivantes et d'autres civils qui avaient participé au processus de création. Après sa première à Phnom Penh, la danse a été présentée à de nombreuses reprises dans divers endroits du Cambodge. La proposition de danse a été soumise comme projet de réparation en 2014 et, en juin 2015, elle a été acceptée par la Chambre de première instance des CETC aux côtés de 12 autres projets. Cette danse entend favoriser la compréhension par la population de la violence sexiste sous le régime des Khmers rouges et promouvoir le dialogue intergénérationnel en ce qui concerne le passé.<sup>54</sup>

En 2018 au **Timor oriental**, ACbit, une OSC de femmes qui soutient les survivantes du conflit passé a mené une campagne nationale qui a promu les femmes survivantes en tant qu'héroïnes, en partie pour équilibrer une perspective nationale qui ne reconnaît que les anciens combattants du conflit armé comme des héros. En collaboration avec Asia Justice and Rights (AJAR), ACbit a créé *Fireflies: Light in the Darkness*, une bande dessinée qui relate l'histoire de sept femmes survivantes.<sup>55</sup> Cette bande dessinée est devenue la base d'une production théâtrale du même titre qui a été jouée dans un ancien centre de torture.<sup>56</sup> Les histoires de ces femmes

ont également inspiré de jeunes musiciens timorais qui ont composé des chansons rendant hommage à leur bravoure et à leur résilience.

## Le pouvoir de guérison des cérémonies et des rituels

Les explorations des mécanismes de justice traditionnelle, telles que décrites dans la section « Outils de justice » ci-dessus, ont tendance à se baser sur les traditions à dominante masculine des cultures patriarcales. Cependant, de nombreuses traditions autochtones comportent des exemples de connaissances, de pratiques et de rituels féminins susceptibles de guérir les traumatismes et l'isolement résultant de la violence et des crimes sexistes. Le pouvoir de guérison des rituels et des cérémonies peut être ressenti par les individus ainsi que par les membres de leur famille et de leur communauté qui y participent et les observent.

### Cambodge :

#### CÉRÉMONIES DE REMARIAGE IMPLIQUANT LES ANCÊTRES

Au Cambodge, les cérémonies de mariage traditionnelles durent plusieurs jours et comprennent des rituels destinés à honorer les parents et les ancêtres. Il est important que les ancêtres soient informés du mariage afin qu'ils puissent le reconnaître et le bénir. Cela permet de s'assurer que le mariage sera paisible et que le couple sera heureux et prospère. Les mariages forcés sous le régime des Khmers rouges ne permettaient pas de respecter les coutumes traditionnelles. Après la chute des Khmers rouges, certains des mariages forcés se sont soldés par un divorce, mais d'autres couples souhaitaient ardemment obtenir la bénédiction de leur famille, de leur communauté et de leurs ancêtres pour donner à leur mariage une légitimité culturelle. Pour reconnaître l'importance de la cérémonie de mariage traditionnelle, l'OSC Youth for Peace (YFP), a organisé plusieurs cérémonies de remariage depuis 2015 pour des couples qui avaient été forcés de se marier plusieurs décennies auparavant.<sup>57</sup>

## Colombie

### SOUTIEN PSYCHOSPIRITUEL ET SAGESSE ANCIENNE DES FEMMES

L'association *Red Mariposas de Alas Nuevas Construyendo Futuro* (Réseau papillons aux ailes nouvelles qui construisent l'avenir) travaille notamment dans la ville portuaire de Buenaventura, où plusieurs groupes armés illégaux aux intérêts politiques et économiques divers contrôlent toujours le territoire malgré l'accord de paix de 2016. Dans ce contexte encore fortement armé où les femmes sont vulnérables à la violence, *Red Mariposas* dispose d'une stratégie claire et centrée sur les survivantes, qui s'appuie sur les traditions des femmes noires de Buenaventura.

*Comadreo* est une stratégie qui joue un rôle particulièrement important dans le soutien apporté par ce réseau aux femmes survivantes de Buenaventura. Elle offre un espace sûr d'écoute et de soutien où une femme peut entamer un parcours de guérison. *Comadreo* est une stratégie aux multiples composantes ancrées dans le concept de *comadre*, qui est un titre ancestral. Le terme *comadre* désigne une femme qui est une amie proche de la mère ou de la famille de la mère et qui est la première personne à verser de l'eau sur un nouveau-né. Cet acte l'engage à participer à l'éducation et à la formation de l'enfant, essentiellement comme une marraine, dont le rôle inclut le soutien à la mère ainsi qu'à l'enfant.

Comme cela a été expliqué lors de l'échange sur la réintégration et la justice transitionnelle de la GIJTR le 9 mars 2021, *Red Mariposas* répartit les cas en deux catégories. Dans la première d'entre elles, une femme décide de déposer une plainte. Grâce à la stratégie *comadreo*, la femme dispose d'une personne qui lui apporte un soutien mental et émotionnel, qui la guide dans ses démarches juridiques et qui la protège. Si une femme s'exprime contre un groupe armé, elle peut n'avoir que quelques minutes pour quitter son quartier. Parfois, elle est emmenée dans un lieu sûr où elle est prise en charge. Le transport est assuré pour qu'elle puisse quitter son quartier en toute sécurité, mais aussi pour l'aider à se rendre dans des endroits tels que le bureau du procureur, une clinique pour un examen médical légal ou le tribunal de la famille.

D'autres femmes choisissent de ne pas dénoncer leur agresseur, et *Red Mariposas* cherche à les soutenir dans cette décision également. Comme l'a

dit un membre de *Red Mariposas* : « Nous ne disons jamais ce qu'il faut faire... parce que nous pensons que chacun a son propre processus. Même si elles ont subi les mêmes violences sexuelles, même si elles ont été recrutées pour le travail manuel forcé, elles ont toutes vécu des expériences distinctes, de sorte que leurs processus seront également différents. Nous ne les obligeons jamais à désigner les agresseurs ou les auteurs, nous les guidons simplement dans leur processus qui peut les mener jusqu'au palais de justice. »<sup>58</sup>

Pour celles qui portent plainte comme pour celles qui ne le font pas, le soutien peut prendre la forme d'une assistance lors des réunions *comadreo* et d'une aide à la santé mentale. Les femmes peuvent également participer à une école de formation comportant des modules sur la consolidation de la paix, l'autoprise en charge, l'autoprotection et les soins mutuels. Les formations ont pour but de créer une base où les femmes comprennent leurs droits et réalisent qu'un cycle de violence n'est pas un élément naturel qu'il faut accepter.

Dans le cadre de son processus d'autoprise en charge, une femme peut choisir un chemin de guérison qui fait appel à un psychologue qualifié ou à des guides psychospirituels pour l'aider. Ces guides se consacrent à ce travail et utilisent des plantes, des onguents et des prières ancestrales dans les rituels de guérison. Ces interventions, qui sont ancrées dans les traditions de la communauté afro-colombienne, contribuent à démontrer que *Red Mariposas* s'intéresse intensément à la survivante et à ce qui lui est arrivé, même au-delà de ce qu'elle peut être en mesure de partager.

### Pratiques de guérison sur le chemin de la réintégration et de la justice pour les enfants nés de la guerre

Les enfants nés de la guerre sont confrontés à de multiples défis et doivent survivre dans des pays dont les gouvernements n'ont pas la volonté politique pour les relever. Certains problèmes ont été mentionnés à plusieurs reprises dans les différentes études de cas et rapports de terrain utilisés pour cette boîte à outils :

**Problèmes d'identité :** La forte influence des sociétés patriarcales qui lient la reconnaissance d'une personne et son acceptation dans la famille à l'identité de l'homme qui a fécondé la mère est à l'origine du problème. Sans appartenance claire à une famille ou à un clan paternel, les enfants nés de la guerre sont vulnérables à la stigmatisation, à la violence, à la discrimination et à la marginalisation. En Ouganda, les enfants sont rejetés parce qu'ils ne sont pas membres du clan, souillés par le statut de membres de l'Armée de résistance du Seigneur des hommes qui ont violé leur mère. Sans clan paternel, ils n'ont pas accès à l'identité et à l'appartenance, au statut social, à la terre ou aux ressources. Au Timor oriental, les enfants de sexe féminin peuvent être victimes d'une discrimination particulière lorsque les hommes refusent de les épouser, sous prétexte qu'elles sont « comme leurs mères ».

Au Timor oriental toujours, pays majoritairement catholique, certains enfants nés de la guerre se sont également vu refuser le baptême, ce qui renforce l'exclusion sociale des familles et des communautés des enfants considérés comme nés hors mariage. La discrimination n'est pas seulement sociale et religieuse, elle affecte également d'autres droits humains des enfants nés de la guerre.

**Non-respect des droits fondamentaux :** Lorsque l'auteur des violences sexuelles n'est pas identifié, la situation peut poser aux enfants nés de la guerre des difficultés juridiques pour accéder à des documents d'identité ou revendiquer un héritage.

- *Documents d'identité de base :* Lorsque la stigmatisation et la discrimination s'institutionnalisent, les droits de la personne fondamentaux sont de plus en plus menacés. Les enfants nés de la guerre au Timor oriental subissent les répercussions de l'injustice. Sans papiers de citoyenneté, un enfant né de la guerre ne peut pas obtenir une carte d'identité nationale qui, à son tour, s'avère nécessaire pour d'autres actions comme l'ouverture d'un compte bancaire. Un autre enfant né de la guerre vivait dans un village qui a été gravement inondé, mais lorsque les fonds d'aide d'urgence ont été distribués, le nom de cette personne ne figurait pas sur la liste. Un certain nombre de comtés signalent qu'il n'existe aucune protection économique pour les enfants nés de la guerre, de sorte que beaucoup héritent de la pauvreté de leur mère en raison de la stigmatisation omniprésente qui bloque leur accès à l'éducation et à la promotion socioéconomique.
- *Problèmes liés à l'héritage :* D'autres ne jouissent d'aucune protection ou reconnaissance de la part des principaux membres de la famille qui leur assure l'accès à la terre et au logement. Ces enfants nés de la guerre vivent avec la menace de se retrouver sans abri. Par exemple, un enfant né de la guerre au Timor oriental a déclaré : « Je ne possède pas de terre. Je vis avec mon grand-père. Mon oncle dit que lorsque mon grand-père mourra, je ne pourrai plus vivre dans cette maison... Elle lui reviendra. »<sup>59</sup> Un autre a expliqué devoir vivre seul dans une chambre louée parce que son beau-père refusait qu'il vive dans la maison avec sa mère.

**Relations tendues entre les mères et les enfants nés de la guerre :** Les raisons des relations tendues entre les mères et leurs enfants nés de la guerre diffèrent en termes de cause et de degré. Certaines mères n'ont jamais voulu ou n'ont jamais accepté leurs enfants et ne leur accordent aucune affection. D'autres ont du mal à les côtoyer parce que leur présence leur rappelle les violences sexuelles qu'elles ont subies ou parce qu'elles voient dans leurs enfants la source de la stigmatisation sociale qu'elles subissent. Certaines mères aiment beaucoup leurs enfants nés de la guerre, mais leur cachent la vérité, dans l'espoir de les protéger de l'adversité. De nombreuses mères se sentent coupables des sentiments contradictoires qu'elles éprouvent ou de leur manque d'honnêteté envers leurs enfants. Les enfants ressentent les sentiments contradictoires ou le rejet de leur mère, mais ne peuvent pas le comprendre. Ils cherchent donc du réconfort auprès d'autres membres de la famille (grands-parents, tantes et oncles).

**Traumatisme intergénérationnel :** Bien que des recherches plus approfondies soient nécessaires à ce sujet, les rapports de terrain suggèrent que si les mères d'enfants nés de la guerre ne reçoivent aucune aide pour gérer leur chagrin, leurs frustrations et leurs traumatismes, et que les dommages qu'elles ont subis ne sont pas reconnus, leur état affecte directement la croissance et le développement de leurs enfants, y compris ceux des autres enfants qui ne sont pas nés de l'expérience de la violence sexuelle. Les relations tendues avec leur mère ainsi qu'avec d'autres membres de la famille et de la communauté sont souvent à l'origine de stress, de dépression, de troubles de l'attention, de problèmes scolaires et de toxicomanie chez les enfants nés de la guerre.

- Les comportements qui suggèrent un traumatisme intergénérationnel en **Colombie** touchent un grand nombre de jeunes hommes dans la communauté qui ont été recrutés (parfois par des membres de leur propre famille) dans des groupes paramilitaires qui commettent des meurtres et des enlèvements, et se livrent au trafic de drogues et d'armes. Ils sont vulnérables au recrutement, car ces groupes leur offrent un pouvoir armé, la possibilité de prendre les femmes par la force et une échappatoire à la pauvreté structurelle. Ils ne considèrent pas l'éducation comme une chance, mais comme un pas en arrière.
- En **Bosnie-Herzégovine**, le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) devient souvent un traumatisme intergénérationnel, comme en témoignent les enfants nés de la guerre qui tentent constamment de s'intégrer dans la société afin d'éviter les préjugés sociaux. L'impossibilité de trouver un modèle ou un mentor fort entraîne un manque de confiance en soi, la peur de l'abandon et du rejet, des difficultés à établir des liens et des relations sociales et affectives, l'anxiété, la dépression, le stress et un isolement supplémentaire.

- Les enfants nés de mariages forcés au **Cambodge** ont également souffert des répercussions des traumatismes subis par les membres de leur famille.
- Au **Timor oriental**, les injustices structurelles qui intensifient le traumatisme post-conflit pour les femmes survivantes de violences sexuelles liées au conflit, telles que la pauvreté, la violence domestique et la discrimination fondée sur le genre, sont également intergénérationnelles, subies par les femmes survivantes de violences sexuelles qui luttent pour élever et protéger leurs filles qui, une fois devenues adultes, souffrent des mêmes problèmes.
- Au **Rwanda**, les enfants nés de la guerre sont accablés par la honte et les mauvais traitements subis par leur mère et, tout au long de leur vie, ils sont également confrontés à la stigmatisation et à la honte et portent le traumatisme qui en résulte.

Alors que d'autres outils de justice transitionnelle liés à la documentation, à la recherche de la vérité et à la justice offrent des enseignements et un potentiel de réintégration des enfants nés de la guerre, certaines OSC ont commencé à travailler directement avec les enfants nés de la guerre et leurs familles.

## Nigeria

### RÉSEAU JIRE DOLE : RÉINTÉGRATION DES ENFANTS NÉS DE LA GUERRE

Un exemple de réintégration sociale des enfants nés de la guerre nous vient du Nigeria. Jire Dole, qui signifie « la vérité doit être faite », est un réseau communautaire dirigé par des femmes qui couvre la région du nord-est du Nigeria. Ce réseau exige la vérité quant aux personnes qui ont disparu soit à cause des insurgés de Boko Haram, soit à cause des opérations militaires. Il s'engage également en faveur de la réhabilitation et de la réintégration des survivants, notamment des enfants nés de la guerre. Selon Hajia Gana, présidente de l'Association des femmes de Kanum et responsable du réseau, une véritable justice ne peut être rendue que si la vérité est dite sur les violations des droits de la personne, y compris les violences sexuelles et sexistes, commises à l'encontre des femmes et des filles.

Parfois, avant que les femmes et les filles ne soient secourues, elles ont déjà des bébés dont le nom leur a été donné par les insurgés de Boko Haram. Dans la société nigériane, chaque enfant doit avoir un nom de famille, de sorte que pour

soutenir la réintégration de ces enfants et de leurs mères, Jire Dole fait un don et achète une chèvre pour la cérémonie de baptême, ou de rebaptisation, de l'enfant, conformément à la coutume locale. Si la mère est incapable de donner un nom à l'enfant, le nom de famille d'un homme respecté de la communauté qui a soutenu Jire Dole est utilisé. Dans un cas, la famille d'une femme a décidé de donner le nom du frère de la femme à sa fille, qui était née alors que la mère était encore en captivité. Ce rituel concret porte immédiatement ses fruits pour les enfants nés de la guerre et leur mère, et les aide à se purifier des choses qu'ils ont été forcés de faire pendant la captivité en « rebaptisant » ces expériences. Un autre avantage de cette approche est qu'elle permet aux communautés de s'appuyer sur une cérémonie traditionnelle qu'elles acceptent et en laquelle elles ont confiance. Cette approche culturelle invite le public à reconnaître, accepter et participer à ce qui est souvent la première étape des survivantes vers la guérison et la réintégration. Jire Dole apporte également des contributions aux agriculteurs du réseau. Comme le dit Hajia Gana :

« La population apprécie le travail de Jire Dole. Mais nous avons besoin de beaucoup de soutien de la part des donateurs, afin que ce que nous faisons puisse être réalisé à plus grande échelle. Nous savons comment aider les femmes de retour au pays et leurs enfants à s'intégrer dans les communautés. Nous recevons quotidiennement l'aide des chefs religieux, en particulier de l'église et des OSC. Ils sont plus intéressés par la fin de la stigmatisation des survivantes que le gouvernement, et c'est ce que nous faisons... Nous le faisons aussi pour nous-mêmes, car lorsqu'ils sont heureux, nous le sommes aussi. Tout le monde est heureux. »<sup>60</sup>

## Timor oriental

### ACBIT DÉSIGNE D'ABORD DES ESPACES SÛRS POUR LES MÈRES ET LES ENFANTS

*Asosiasaun Chega! Ba Ita*, ou ACbit, se traduit par « Association de *Chega!* pour nous ». *Chega!* fait référence au rapport final de la commission de la vérité du Timor oriental et se traduit par « plus jamais » ou « assez » en français. ACbit a été créé en 2010 pour promouvoir les conclusions et les recommandations du rapport, en accordant une attention particulière aux recommandations relatives aux femmes survivantes du conflit. Tout en faisant pression sur le gouvernement, ACbit soutient également les femmes survivantes par le biais d'ateliers de guérison des traumatismes, de formations commerciales et d'hommages publics, et a créé des centres communautaires pour les femmes dans tout le Timor oriental. L'association s'est également associée à d'autres organisations dans le but de retrouver des enfants emmenés de force en Indonésie dans les années 70 et 80 et a facilité les visites de ces enfants afin qu'ils puissent retrouver leurs familles au Timor oriental, qui, dans certains cas, pensaient que leurs enfants étaient morts. ACbit s'efforce également d'éduquer le public sur la violence sexiste perpétrée pendant le conflit passé et aujourd'hui encore, ainsi que sur les droits des femmes.

À partir de 2016, ACbit s'est associé à AJAR pour faciliter le dialogue entre les femmes survivantes et leurs enfants nés à la suite de violences sexuelles pendant le conflit. Différentes méthodes participatives ont encouragé l'ouverture et l'espace pour que les mères partagent avec leurs enfants leurs expériences pendant le conflit. Les techniques utilisées comprenaient, entre autres, l'association de symboles avec leurs situations passées et présentes, la cartographie corporelle, des discussions sur la question de savoir qui a été le père dans la vie des enfants, et les « cartes postales d'amour » comme moyen pour les mères et les enfants de s'ouvrir plus complètement les uns aux autres (les cartes postales étaient parfois écrites à une personne décédée). Une session émotionnelle avec une sœur catholique très respectée a été particulièrement précieuse, car elle a aidé les enfants à se sentir acceptés par la principale communauté religieuse du Timor oriental qu'elle représentait. Les ateliers ont contribué à renforcer les

liens entre les enfants et leurs mères et, dans certains cas, à les réparer.

La décision de commencer le travail de défense des enfants nés de la guerre en se concentrant sur la relation entre les mères et leurs enfants nés de la guerre était intentionnelle. Compte tenu de l'aspect intergénérationnel du traumatisme pour ces familles, il était logique que le processus de guérison soit également intergénérationnel. L'établissement d'une relation émotionnelle forte entre les mères et leurs enfants les prépare à la défense continue de leurs droits. Un animateur a résumé de cette façon les thèmes essentiels qui ont émergé lors d'un atelier avec des enfants nés de la guerre en tant que récit collectif :

« À cause de la guerre, nos mères ont dû subir d'inimaginables violations. Pas une ou deux fois, mais de nombreuses fois, sur une période prolongée. Mais dans cette obscurité, il y avait aussi de la lumière. Nos mères sont tombées enceintes à cause de la violence qu'elles ont subie. Elles ont choisi d'aimer et de chérir leurs enfants, et en retour, l'amour de leurs enfants a également contribué à les libérer du désespoir... Que faut-il changer ? L'État doit prêter attention à notre détresse, ce qui implique de nous aider à obtenir des bourses d'études, de nous aider à obtenir nos certificats de naissance, de protéger nos droits à la terre et de s'attaquer à de nombreux autres problèmes. Nos communautés doivent comprendre ce qui s'est passé et cesser de nous discriminer. »<sup>61</sup>

## 3.2 Enseignements

Les pays en transition font état d'un bilan lamentable en matière de réparation et de services pour les femmes survivantes de violences sexuelles liées à des conflits, et d'une situation encore pire pour les enfants nés de la guerre. Le statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, créé par l'ONU en 1994, ne contient aucune disposition relative à la réparation des femmes survivantes. En Bosnie-Herzégovine, où la réparation peut être obtenue par le biais d'une procédure pénale devant un tribunal national, une femme survivante risque





d’y réfléchir à deux fois avant de demander une indemnisation. Lorsque la réparation peut nécessiter une procédure judiciaire, une survivante qui n’a pas les moyens de s’offrir les services d’un avocat pour l’aider à formuler sa demande ou de payer les frais de justice est susceptible de subir un nouveau traumatisme par manque de soutien psychosocial, risque de révéler son identité et peut voir sa demande rejetée en raison des délais fixés par le tribunal.

- Les programmes de réhabilitation et de restitution qui ne tiennent pas compte de la dimension de genre posent problème. Au Cambodge, seules des réparations artistiques symboliques ont été développées et approuvées par les CETC pour les survivantes de mariages forcés. Le Rwanda ne fait état d’aucune réparation pour les survivantes de violences sexuelles et, même si les femmes pouvaient prétendre à des réparations en tant que survivantes du génocide, aucun soutien n’a été apporté au traitement des traumatismes mentaux et psychologiques. En Ouganda, l’accord de paix de Juba prévoyait des poursuites pénales, mais ne prêtait pas attention à la santé psychosociale et mentale des victimes.

**Recommandation:** Les mécanismes de justice transitionnelle ne sont pas parfaits, mais ils ont le potentiel d’offrir une réparation aux femmes survivantes et aux enfants nés de la guerre. Aujourd’hui, les tribunaux internationaux n’ont aucune excuse pour ne pas offrir de réparation aux femmes survivantes, et cette mesure devrait s’étendre à leurs enfants. Les OSC et leurs réseaux devraient faire pression sur les tribunaux et les commissions de la vérité pour qu’ils prévoient des réparations spécifiques pour les femmes survivantes et les enfants nés de la guerre. En partageant leurs données avec les institutions formelles, les OSC bénéficient de plus de poids pour s’appuyer sur cette relation et demander avec crédibilité de telles réparations.

- En examinant les études de cas et les rapports de terrain des partenaires de la GIJTR, des survivantes et des OSC qui les accompagnent, trois domaines se sont systématiquement démarqués comme nécessitant le plus de soutien : le soutien psychologique pour faire face aux traumatismes, l’éducation et le soutien économique, y compris les possibilités d’emploi. Pour de nombreux enfants, un autre besoin urgent réside dans l’accès aux documents d’identité de base nécessaires pour accéder aux services de soutien. En donnant la priorité à ces besoins, il est possible de s’attaquer aux problèmes liés à la réintégration, comme la reconnaissance de la valeur et du potentiel de l’individu, et son importance pour la compréhension et l’acceptation de soi.

**Recommandation:** Les professionnels de la justice transitionnelle devraient chercher à impliquer les survivantes les plus vulnérables dans la conception et la mise en œuvre des réparations urgentes, qu’elles soient formelles ou informelles, afin de s’assurer que leurs besoins uniques sont pleinement représentés et que des dispositions sont prises pour y répondre. Toute plate-forme ou tout programme de réparations ou d’autres services de soutien doit disposer d’une définition inclusive des survivantes qui englobe leurs enfants.

- Les approches ad hoc de la réparation peuvent apporter aux femmes survivantes et à leurs enfants un certain soulagement temporaire, mais les changements dans les conditions de vie, y compris la réintégration, et le soutien nécessaire pour la rendre possible, exigent une approche holistique à long terme qui s'attaque à chaque aspect : collectif, individuel, symbolique et matériel.

**Recommandation:** *Une approche holistique peut être comprise à la fois en termes de réparations fournies, mais aussi en termes d'évaluation complète des besoins. À cette fin, plusieurs actions peuvent s'avérer utiles :*

- *Chercher à élargir la base de documentation et de données sur les femmes survivantes afin qu'elles incluent les enfants nés de la guerre, les expériences spécifiques de stigmatisation et d'intimidation en tant que violations des droits de la personne liées à la réintégration, et l'identification des besoins de réparation urgents et à long terme (y compris le soutien à la réintégration).*
- *Identifier les différents organismes et les personnes capables de répondre aux besoins les plus urgents des femmes survivantes et des enfants nés de la guerre. Dans des contextes tels que la Colombie, l'Ouganda, le Nigeria et l'Irak, qui peuvent être identifiés comme post-accord de paix, mais pas encore post-conflit, parce que le conflit armé ou la menace de conflit se poursuit, les femmes survivantes, les enfants nés de la guerre et les autres civils peuvent ne pas jouir d'une sécurité de base ou être détenus dans des camps de réfugiés ou de personnes déplacées qui rendent les réparations difficiles à réaliser. Dans ces situations, la priorité est d'assurer la sécurité des femmes et de leurs enfants.*
- *Dans le même temps, les survivantes doivent être incluses dans le travail des organisations et des coalitions afin d'élaborer des stratégies à long terme pour la guérison et le rétablissement physique, émotionnel, éducatif et économique.*

- Bien qu'il soit nécessaire de faire pression sur les tribunaux pour qu'ils accordent une réparation équitable et adéquate aux femmes survivantes et à leurs enfants, chercher à influencer la législation et les politiques nationales pour qu'elles répondent aux besoins particuliers des survivantes de violences sexistes pendant les conflits et de leurs enfants peut contribuer à leur réintégration dans la société et l'économie. La loi sur les femmes yazidies survivantes en Irak est la preuve qu'il est possible de mettre en place une législation nationale pour répondre aux besoins particuliers des femmes survivantes. Il faut également une base juridique solide pour les droits des femmes, dans laquelle les réparations peuvent faire la différence. En Colombie, par exemple, les femmes réalisent que sans politiques publiques leur garantissant une vie sûre et digne, les mesures de réparation qu'elles obtiennent ne leur apporteront probablement qu'un soulagement temporaire.

Les réparations peuvent dépendre des changements de volonté et de conjoncture politiques – plus probables à certains moments de la transition d'un pays. Par exemple, au Timor oriental, les femmes survivantes et les enfants nés de la guerre ont été laissés de côté de plusieurs façons.

D'une part, le gouvernement post-conflit a donné la priorité au développement économique et a fourni un soutien social à des groupes particuliers – mères célibataires, personnes handicapées et personnes âgées – dans lesquels les femmes survivantes ne sont pas incluses. D'autre part, le budget du gouvernement pour les pensions va principalement aux anciens combattants du conflit, reconnus comme les combattants armés, et néglige les femmes qui ont joué un rôle important dans la résistance, ou qui ont subi des violences sexuelles dans le cadre du conflit. La Bosnie-Herzégovine fait état de systèmes d'indemnisation discriminatoires à l'égard des survivantes de violences sexuelles, par rapport aux anciens combattants qui ont accès à des prestations sociales supplémentaires.

**Recommandation:**

- *En consultation avec les survivantes, étudiez les avantages et les inconvénients liés à l'élargissement de la définition des anciens combattants en vue d'y inclure les femmes survivantes et de leur donner accès aux prestations et à la reconnaissance.*
- *Œuvrez pour une législation spécifique en matière de réparation pour les femmes survivantes et les enfants nés de la guerre.*

- *Efforcez-vous de situer les réparations formelles et non formelles dans un contexte législatif et politique plus large afin de soutenir les politiques et les cadres qui renforcent l'approche du « plus jamais ça » de la justice transitionnelle.*
- *Explorez les possibilités qui permettraient aux femmes survivantes et aux enfants nés de la guerre de bénéficier d'une voie accélérée spéciale pour accéder aux services sociaux de base. Cette mesure ne garantit pas la reconnaissance par l'État de leur statut de survivantes du conflit, mais certains compromis peuvent être envisagés.*

- Les coutumes et les rituels culturels peuvent contribuer à la guérison des survivantes et des enfants nés de la guerre, ainsi qu'influencer les attitudes sociales en vue de susciter l'acceptation des survivantes et de leurs enfants. Les meilleures pratiques recommandent des approches à la fois au sein de la culture patriarcale (comme les cérémonies de baptême des enfants au Nigeria et les efforts pour obtenir le baptême à l'église au Timor oriental) et en dehors de celle-ci (la renaissance d'anciennes coutumes féminines utilisées dans les rituels de guérison en Colombie). Dans le même temps, les survivantes peuvent avoir accès à un éventail de formes d'art qui offrent d'autres expressions de la vérité et permettent de guérir.

**Recommandation:** *Travaillez avec les chefs communautaires et religieux pour avoir accès aux coutumes et rituels culturels et religieux qui favorisent la réintégration, comme les cérémonies de baptême et les rites de passage des hommes et des femmes à la puberté ou au sein d'une communauté religieuse.*

- *Recherchez les coutumes traditionnelles susceptibles d'être ravivées et adaptées pour soutenir la guérison individuelle ainsi que la guérison des relations propices à la réintégration. Une attention particulière à la guérison des relations familiales peut être une première étape vers la guérison plus large des relations au sein de la communauté.*
- *Examinez les éléments des coutumes religieuses traditionnelles : prosternation du corps, utilisation d'eau, de terre, de bougies, d'encens, etc. Explorez les significations que ces symboles véhiculent et utilisez-les pour créer de nouveaux rituels.*

- Les spectacles artistiques peuvent rassembler des groupes sociaux, ethniques et de genre différents et faire tomber les barrières. Il a été démontré que l'expression artistique est une expérience de guérison pour les survivantes. L'esprit d'innovation et de création démontré par les meilleures pratiques dans les arts du spectacle peut être exploité pour se concentrer sur les questions relatives à la stigmatisation sociale et influencer les perceptions du public. En fonction des traditions culturelles locales et des formes de communication artistique, les arts du spectacle peuvent être particulièrement efficaces en tant que formes collectives et symboliques de réparation.

**Recommandation:** *Travaillez avec les survivantes pour explorer les façons dont elles peuvent elles-mêmes créer des expressions artistiques de leurs expériences, des défis qu'elles rencontrent et des solutions qu'elles ont développées. Il est possible que ces représentations évoluent vers une source de réparation matérielle.*

### 3.3 Outils de réforme institutionnelle (« Plus jamais ça »)

Pour les familles, les communautés et les États déchirés par le génocide, la torture, la violence sexuelle et les autres horreurs qui accompagnent les conflits armés, l'appel au « plus jamais ça » touche une corde sensible. Un examen minutieux de la réforme institutionnelle – quelles sont les réformes les plus stratégiques pour empêcher la réapparition d'un conflit – nécessite une analyse des causes fondamentales du conflit. Les inégalités et les injustices du passé étant directement liées au conflit, une image de cycles continus de violence se dessine. Pourtant, réformer les systèmes sociaux, politiques et économiques abusifs ou faibles qui ont donné naissance à des crimes internationaux massifs, y ont contribué ou ont permis leur propagation et leur persistance peut s'avérer être une tâche insurmontable. En effet, les réformes nécessaires touchent de nombreux aspects de la vie et de la gouvernance.





Dans les situations post-conflit, la reconnaissance de la nécessité de changements structurels est souvent plus marquée qu'en temps normal. En Colombie, 52,4% des plus de 1 000 femmes interrogées par *Ruta Pacífica* réclamaient un emploi. Elles estimaient que leur stabilité économique dépendait davantage de la possibilité d'accéder à un emploi rémunéré à un salaire décent et assorti d'avantages sociaux, et moins de l'indemnisation. Cette constatation suggère la nécessité non seulement d'une formation professionnelle, mais également d'une réforme d'un système économique qui désavantage les femmes et risque de marginaliser totalement les femmes survivantes de violences sexuelles. En effet, plus de 50% des personnes interrogées en Colombie considèrent qu'une réforme structurelle du gouvernement via la création de lois et de politiques spécifiques est nécessaire pour obtenir des réparations significatives.

Un autre exemple de réforme institutionnelle nécessaire concerne le secteur de la sécurité. Il est difficile pour les femmes survivantes de violences sexuelles de parler aux officiers de police lorsque tous ou la plupart d'entre eux sont des hommes. En Bosnie-Herzégovine, ce problème s'est encore aggravé pour les femmes survivantes issues de groupes ethniques minoritaires lorsqu'elles ont dû parler à des officiers de police issus du groupe ethnique majoritaire. La réforme de la police doit non seulement prévoir une formation à la sensibilité et aux droits de la personne en ce qui concerne la violence sexuelle pour les agents de police, mais aussi un meilleur équilibre entre les sexes et les ethnies au sein des forces de police. En outre, de nombreuses femmes et filles qui ont échappé aux camps de Boko Haram au Nigeria ont ensuite subi des violations sexuelles de la part des forces de sécurité de l'État et de la police. Dans cette situation, le contrôle généralisé du personnel de sécurité ainsi que les mesures visant à garantir la non-répétition des violations perpétrées par le personnel de sécurité sont deux exemples nécessaires de la réforme du secteur de la sécurité.

Il est important de noter que les réformes institutionnelles visant à prévenir la récurrence des violations subies par les femmes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits et les enfants nés de la guerre nécessitent une compréhension des conditions préconflituelles qui existaient dans un contexte spécifique. Dans les différents milieux étudiés dans cette boîte à outils, les mécanismes, structures et attitudes patriarcaux qui existaient avant le conflit ont permis les violations subies par les femmes survivantes de violences sexuelles et les enfants nés de la guerre. En Bosnie-Herzégovine, les avancées sociales, économiques et politiques réalisées par les femmes pendant la période socialiste ont été réduites à néant à l'approche de l'effondrement de la Yougoslavie, le nationalisme et le conservatisme religieux ayant contribué à creuser ce qui est désigné comme l'ancien fossé entre les genres.<sup>62</sup> Les institutions doivent être réformées pour comprendre les conditions historiques qui ont permis à ces violations de se produire, mais également pour veiller à ne pas entraver la réintégration des femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre. En effet, bon nombre des mécanismes, structures et attitudes patriarcaux qui ont permis ces violations sont encore profondément ancrés dans la société.

## Les défis liés au genre dans la réforme institutionnelle

Les garanties de non-répétition peuvent être obtenues en réformant le secteur de la sécurité, la constitution, le droit pénal, le système judiciaire, le système éducatif et les médias. Cependant, les mesures de réforme institutionnelle sont souvent mises en œuvre sans tenir compte des besoins spécifiques des femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre.

### Nigeria

#### OPÉRATION « SAFE CORRIDOR » – MANQUE DE CONSIDÉRATION POUR LES FEMMES SURVIVANTES DE VIOLENCES SEXUELLES ET LES ENFANTS NÉS DE LA GUERRE

L'opération « Safe Corridor » a été mise en place en 2016 par le gouvernement nigérian et peut être considérée comme un mécanisme officiel visant la réforme du secteur de la sécurité.<sup>63</sup> Son objectif est de déradicaliser, réhabiliter et réintégrer les militants de Boko Haram qui ont volontairement fait défection pour retrouver leurs communautés. Si le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants constituent un processus important pour le Nigeria, l'opération « Safe Corridor » a peu fait pour répondre aux besoins spécifiques des femmes victimes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre.

Selon une dirigeante communautaire interrogée dans le cadre de la visite de terrain au Nigeria, les femmes survivantes de violences sexuelles n'ont pas été invitées à participer à la conception et à la mise en œuvre de l'opération « Safe Corridor », et leurs expériences n'ont pas été prises en compte dans l'établissement du programme. Elle explique : « Les femmes ne sont jamais invitées à quoi que ce soit. Comment nos préoccupations particulières peuvent-elles être prioritaires si nous ne faisons pas partie du processus ? Je ne suis pas surprise que tous ces programmes que vous avez mentionnés ne se préoccupent pas spécifiquement des femmes qui ont été violées. C'est à cela que nous sommes confrontées ici. »<sup>64</sup>

Selon les groupes de la société civile au Nigeria, ce manque d'intérêt pour les femmes survivantes de violences sexuelles s'explique par le fait que si le gouvernement accorde plus d'attention à la violence sexiste en général,

il ne se préoccupe pas autant des violations sexuelles perpétrées pendant l'insurrection. Bien que des programmes d'éducation et d'émancipation économique aient été mis en place pour les femmes et les filles, ils étaient fondés sur la nécessité d'une réhabilitation générale de la région après la guerre.<sup>65</sup> Par conséquent, les besoins et les préoccupations propres aux femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre n'ont pas été pris en compte ni intégrés dans les mesures de réforme institutionnelle officielles telles que l'opération « Safe Corridor ».

### Réforme de l'éducation :

#### RÉÉCRIRE L'HISTOIRE, PROMOUVOIR LA PAIX

Après une période de conflit et de violations généralisées des droits de la personne, une réforme de l'éducation peut servir de médiateur entre des récits historiques contradictoires, promouvoir la vérité sur le passé et contribuer à une paix durable entre les générations. La vérité sur l'histoire d'un pays – les détails sur ce qui a conduit à un conflit armé, les crimes commis et les personnes impliquées – est souvent rapportée dans les conclusions d'une commission de la vérité. Inclure ces conclusions dans les programmes scolaires les années suivant le conflit permet de les diffuser à grande échelle.

Au **Cambodge**, le manuel intitulé *Une histoire du Kampuchéa démocratique*, une initiative du centre de documentation du Cambodge et du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, a été publié en 2007. Il a été suivi d'un manuel pour les enseignants et d'une formation nationale qui leur était destinée. Le programme d'histoire des Khmers rouges a ensuite été intégré au programme national en 2009. Les élèves cambodgiens doivent apprendre l'histoire des Khmers rouges, y compris en ce qui concerne la violence sexiste, notamment les mariages forcés sous le régime, chapitre qui contient des témoignages de survivantes.

Au **Timor oriental**, un protocole d'accord entre AJAR et le Chega! National Center (CNC) a confié à AJAR la tâche d'aider à développer des programmes éducatifs pour les classes de 7e, 8e et 9e année qui promeuvent une culture

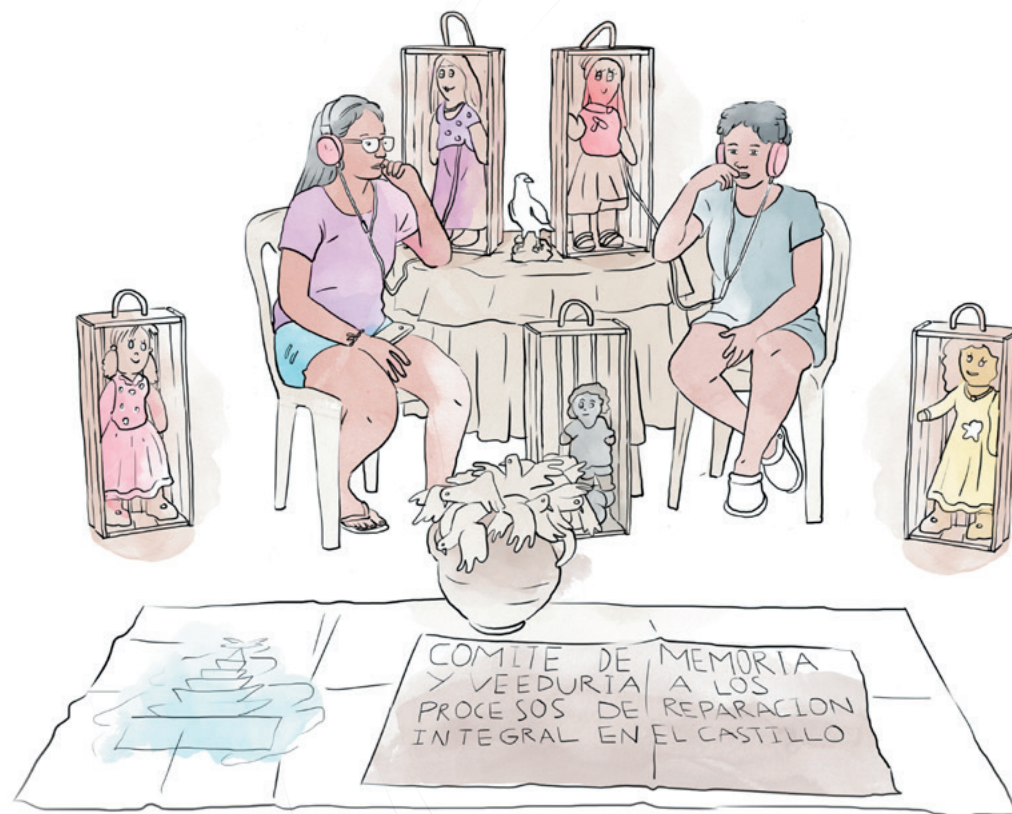
de la paix comme le recommande *Chega!* le rapport de la commission de la vérité.<sup>66</sup> En septembre 2020, le directeur de la branche timoraise d'AJAR a rejoint l'équipe de révision de l'Unité nationale des programmes scolaires du ministère de l'Éducation afin de mener à bien le processus de révision des programmes. D'autres membres du personnel d'AJAR font partie de la sous-équipe des sciences sociales chargée de réviser la géographie, l'histoire et l'éducation civique et aux droits de la personne. L'équipe de révision a terminé une première version du nouveau programme et a mené des consultations auprès des enseignants du pays. Elle a également terminé un projet de manuel scolaire pour la 7e année. Des leçons sur la non-violence tirées du rapport *Chega!* ont été adoptées dans les cours d'histoire et d'éducation civique et aux droits de la personne.

## Colombie

### LE TRAVAIL DE RED MARIPOSAS POUR INFLUENCER LES ATTITUDES RELATIVES À LA VIOLENCE SEXUELLE

L'école de formation de Red Mariposas au sein de la communauté de Buenaventura propose des séances sur les droits des femmes, le féminisme, le machisme, les soins mutuels, l'autoprise en charge et la spiritualité. Parfois, les formations en soirée se déroulent sous forme de forum pour faciliter la discussion autour d'une situation ou d'un problème particulier qui touche les femmes, les filles ou les membres de la communauté LGBTIQ+.

Ces programmes ont influencé la façon dont les membres de la communauté considèrent les femmes survivantes de violences sexuelles, la violence sexuelle et sexiste et les enfants nés de la guerre. En conséquence, davantage de personnes commencent à comprendre que la violence n'est pas normale ou banale. Cela s'est traduit, entre autres, par une augmentation du nombre de signalements d'incidents de violence sexuelle par rapport aux années précédentes. Certaines communautés autochtones se sont également ouvertes à Red Mariposas et lui ont permis de se rendre dans leurs quartiers et leurs écoles pendant une année entière. Red Mariposas observe que



dans les zones où le réseau est actif, les relations entre les femmes afro-colombiennes et autochtones sont plus saines et plus respectueuses.

Les projets de Red Mariposas soutenus par ONU Femmes et le HCR ont été considérés comme les plus réussis pour avoir « sensibilisé les personnes dans les institutions à la violence sexiste ; montré par des chiffres que la violence sexiste est réelle et existe à Buenaventura ; maintenu un jour fixe et constant pour les réunions ; maintenu l'élément d'éducation et d'information continue ; réalisé des actions collectives conjointement avec les institutions ; exigé des droits devant les organes de contrôle ; et fait campagne publiquement quant à la façon de cesser de considérer la violence comme normale et banale ». <sup>67</sup>

### 3.4 Outils de commémoration

Les professionnels de la justice transitionnelle ont apporté un nouvel éclairage sur la commémoration et lui ont donné une nouvelle signification. Les monuments ne sont pas seulement considérés comme des objets statiques destinés à commémorer ceux qui sont morts ou qui ont disparu lors de conflits passés, mais comme des processus et des espaces de guérison et de lutte contre l'injustice. Les sites de commémoration peuvent être des lieux éducatifs utilisés à des fins d'apprentissage et de réflexion, en l'occurrence sur les réalités de la violence sexuelle pendant les conflits et les répercussions à long terme de ces expériences sur les individus, les familles, les communautés et les nations. Comme le souligne l'International Center for Sites of Conscience, en reliant le passé au présent et la mémoire à l'action, les sites de commémoration peuvent devenir des outils efficaces pour aborder les questions contemporaines relatives aux droits de la personne.<sup>68</sup> En outre, la commémoration servir à soutenir la recherche de la vérité, les réparations et les réformes institutionnelles, et représenter un symbole de justice.

Pour les survivantes qui ont participé à des activités de commémoration, le processus peut aider à tourner la page de la douleur des souvenirs passés. Dans la mesure où les monuments commémoratifs dans l'espace public nécessitent l'approbation et la reconnaissance de l'État (notamment la délivrance de permis), ils lui donnent clairement l'occasion de réformer la manière dont il perçoit et exprime le passé. Ceci dit, les initiatives de commémoration et de souvenir sont plus souvent utilisées pour honorer la mémoire des anciens combattants et des victimes civiles que pour reconnaître et autonomiser les femmes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits ou les enfants nés de la

guerre. Cette situation est souvent due à la stigmatisation et aux tabous qui entourent ces violations.

Les expressions de commémoration sont très variées ; elles peuvent s'étendre du niveau communautaire au niveau national et s'avérer soit très coûteuses, soit très significatives et peu onéreuses. Seuls quelques exemples de commémoration sont présentés ici. L'objectif est d'inciter les professionnels à envisager différentes formes et différents lieux pour ériger des monuments et organiser des commémorations qui invitent la participation des femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre, afin que leurs voix et leurs expériences soient pleinement honorées. Deux exemples de bonnes pratiques en matière de commémoration sont le Musée des enfants de la guerre en Bosnie-Herzégovine et les travaux en cours d'ACbit et d'AJAR au Timor oriental.

#### **Bosnie-Herzégovine**

##### **MUSÉE DES ENFANTS DE LA GUERRE**

La première exposition du Musée des enfants de la guerre a eu lieu en 2017 et portait sur les expériences des enfants pendant la guerre à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine. S'exprimant lors de l'échange sur la réintégration et la justice transitionnelle de la GIJTR en mars 2021, Amina Krvavac, directrice exécutive du musée, a expliqué que l'idée du musée est venue d'adultes qui, comme elle, avaient été touchés par la guerre lorsqu'ils étaient enfants dans les années 90. L'équipe de recherche du musée a collecté des objets personnels et des témoignages pendant cinq ans. Il en est ressorti des récits de pertes et de traumatismes personnels, mais aussi des histoires de résilience et de force, qui illustrent la manière dont les enfants ont été les acteurs de leur propre vie, même pendant la guerre. Le musée promeut des récits transformateurs, non pas de victimes, mais de survivants autonomes, qui ont eu sur eux un effet d'autonomisation.

Même si la population sait que des violences sexuelles ont été commises pendant la guerre, en parler reste tabou et elles n'ont d'ailleurs pas été mentionnées dans les histoires recueillies par l'équipe de recherche. L'équipe s'est dès lors rendue dans des organisations qui travaillent étroitement avec les survivantes de violences sexuelles et les enfants nés de la guerre, et a approché avec précaution ceux qui étaient mineurs à l'époque. L'un des plus grands défis a été de gagner leur confiance afin qu'ils considèrent le musée

comme un espace sûr et qu'ils aient l'assurance que les informations et supports partagés ne soient pas utilisés par le musée sans leur consentement.

Le projet consiste à organiser une exposition entièrement consacrée aux expériences des enfants qui ont subi des violences sexuelles pendant la guerre et des enfants nés de la guerre, ainsi qu'aux conséquences de ces expériences, même des décennies plus tard, afin de sensibiliser le public à cette dimension de la guerre. Le musée n'en est encore qu'aux premiers stades de ce projet, mais il a obtenu la confiance des individus qui partagent leurs histoires pour permettre au musée de les valider et de les préserver avec soin. Le résultat de cette expérience participative est autant l'exposition des survivants que celle du musée.<sup>69</sup>

### Timor oriental

Ces dernières années, Asosiasaun Chega! Ba Ita (ACbit) a mené une campagne nationale présentant les femmes survivantes comme des héroïnes. Une partie de cette campagne consiste en une marche commémorative annuelle autour de la Journée internationale de la femme, au cours de laquelle des survivantes servent de guides à de jeunes femmes et hommes qui traversent la ville en visitant des lieux de détention et de torture et en partageant leurs histoires de courage et de résilience. ACbit a décrit cet événement de la manière suivante :

« Nos survivantes ont mené la 'Marche du souvenir' et ont partagé leurs expériences de la misère avec des lycéens dans les anciens sites de détention de Farol. Nous espérons que leur courage pousse les jeunes générations à construire une nation où les gens se respectent et où l'égalité devient une réalité. »<sup>70</sup>

Comme d'autres mécanismes de justice transitionnelle, les efforts de commémoration souffrent de la stigmatisation associée aux violences sexuelles et aux enfants nés de la guerre. Au Timor oriental, la Marche du souvenir d'ACbit a démontré que l'innovation pouvait être utilisée pour surmonter certains de ces obstacles. En outre, les efforts de commémoration des femmes survivantes de violences sexuelles pendant un conflit

et de leurs enfants sont très compliqués lorsqu'il s'agit de leurs identités individuelles, étant donné les réalités de la stigmatisation et de la discrimination dans de nombreuses sociétés. Si l'initiative développée par ACbit concernait les survivantes timoraises, une autre approche consiste à identifier les sites où des violences sexuelles ont eu lieu et à partager des informations sur les violences sexuelles liées au conflit de manière plus générale.

Le Musée des enfants de la guerre à Sarajevo a démontré à quel point il est crucial que les initiatives de commémoration et de souvenir soient sûres et participatives, et qu'elles bénéficient d'une contribution significative des survivants. Bien que le musée n'en soit encore qu'aux premiers stades de ce projet, il y a de fortes chances qu'il puisse être utilisé pour sensibiliser le public à l'expérience des survivantes et des enfants nés de la guerre, tout en veillant à ce qu'il s'agisse d'une initiative participative et responsabilisante pour les survivantes. Changer les perceptions du public et permettre aux survivantes de participer aux activités de commémoration permettra certainement de favoriser la réintégration des femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre.

### 3.5. Enseignements

Dans les sociétés post-conflit, la garantie de non-répétition est cruciale. Cette garantie peut être obtenue par une série de réformes institutionnelles, notamment du secteur de la sécurité, de la constitution, du droit pénal, du système judiciaire, du système éducatif et des médias. En examinant les études de cas et les rapports de terrain des partenaires de la GIJTR, il apparaît clairement qu'il existe un éventail de réformes institutionnelles formelles, de mesures mises en œuvre par des partenariats entre l'État et les OSC, ainsi que d'initiatives menées par des organisations communautaires. Parmi ces exemples, il convient de citer les réformes institutionnelles qui bénéficient aux femmes survivantes et aux enfants nés de la guerre, ainsi que celles qui ne répondent pas à leurs besoins et préoccupations spécifiques. L'analyse de ces deux types de réformes institutionnelles permet de tirer de précieux enseignements.

Dans son rapport annuel de 2019 sur les violences sexuelles, le Secrétaire général de l'ONU plaide clairement en faveur d'une réforme institutionnelle lorsqu'il identifie l'inégalité des sexes comme la cause profonde des violences sexuelles liées aux conflits :



« Pour prévenir la violence sexuelle, il convient de promouvoir une réelle égalité des genres avant, pendant et après les conflits, notamment en assurant la participation pleine et effective des femmes à la vie politique, économique et sociale et la mise en place d'institutions de justice et de sécurité accessibles et adaptées. »<sup>71</sup>

Malgré cela, la réforme institutionnelle est similaire à d'autres mécanismes de justice transitionnelle dans la mesure où les besoins et les préoccupations des femmes survivantes et des enfants nés de la guerre ne sont souvent pas pris en compte. Les efforts visant à développer et à mettre en œuvre des réformes institutionnelles susceptibles de faciliter la réintégration des femmes survivantes et des enfants nés de la guerre sont entravés par une stigmatisation et une marginalisation profondément ancrées. En outre, les contextes sont caractérisés par des mécanismes, des structures et des attitudes patriarcales qui existaient avant et pendant le conflit, et se prolongent après celui-ci. En plus de permettre la perpétration de violations sexuelles, ils empêchent la réintégration des femmes et des enfants nés de la guerre.

- L'éducation est un mécanisme important pour comprendre le passé, ainsi que pour changer les attitudes à l'égard de la violence sexuelle et des enfants nés de la guerre. Les institutions et programmes d'éducation formelle et non formelle se sont avérés être des canaux efficaces pour introduire de nouvelles interprétations des expériences des femmes survivantes. Les réformes de l'éducation au Timor oriental et au Cambodge sont des exemples de la manière dont l'éducation peut être utilisée pour permettre une meilleure compréhension des antécédents de violence sexuelle liée aux conflits, et pour rectifier les attitudes existantes envers ces types de violations. L'école de formation de Red Mariposas, au sein de la communauté de Buenaventura, en Colombie, montre comment l'éducation s'attaque aux attitudes sexistes contemporaines en matière de violence sexuelle, ainsi qu'à la marginalisation des femmes survivantes et de leurs enfants.

**Recommandation:** Recherchez des alliances avec des écoles et des universités afin de développer des modules sur les expériences et les perceptions des femmes survivantes et des enfants nés de la guerre. Créez des modules à utiliser lors des formations prodiguées par les OSC qui traitent de la réintégration, et réfléchissez à la manière d'impliquer dans les formations les acteurs essentiels ayant une influence sociale.

- Les survivantes considèrent l'éducation comme un moyen d'accéder à une vie meilleure. En Colombie, plus de 50% des femmes interrogées par Ruta Pacífica ont expliqué que la guerre leur avait ôté, à elles et à leurs enfants, toute possibilité de développement. Elles reconnaissent que leur manque d'éducation les maintient soit au niveau le plus bas de l'économie formelle, soit dans le secteur informel, où la mendicité et le travail sexuel sont les seules options d'emploi pour elles et leurs enfants. Elles affirment que l'accès à l'éducation est un outil d'autonomisation pour tous les aspects de la vie.

**Recommandation:** Créez des programmes spéciaux de bourses d'études pour les enfants des femmes survivantes. Ces programmes ne devraient absolument pas nécessiter de documents légaux, de sorte que les enfants qui n'en possèdent pas puissent tout de même accéder à l'éducation ; créez des cours formels et non formels d'éducation des adultes et de formation professionnelle pour les femmes survivantes.

- La réforme du droit pénal est nécessaire dans les contextes post-conflit et peut profiter aux femmes survivantes et aux enfants nés de la guerre. Bien que des mesures de sécurité adéquates n'aient pas été initialement prévues en Bosnie-Herzégovine, les réformes du système judiciaire ont conduit à une augmentation significative du nombre d'affaires de violence sexuelle faisant l'objet de poursuites. Il est important de noter que la réforme du droit pénal en Bosnie-Herzégovine s'est accompagnée d'une volonté de rendre justice aux survivantes de violences sexuelles.

**Recommandation:** Procédez à des évaluations rigoureuses des programmes visant à réformer le droit pénal et les systèmes judiciaires, afin de garantir des protections adéquates aux femmes survivantes ; travaillez avec les communautés et les institutions nationales et internationales pour identifier et mettre en œuvre d'autres réformes qui aideront à poursuivre les auteurs de violences sexuelles.

- La réforme du secteur de la sécurité peut être un élément important pour assurer la réintégration des femmes survivantes et des enfants nés de la guerre. En Bosnie-Herzégovine, les femmes survivantes ont été dissuadées de parler aux officiers de police, car la majorité d'entre eux étaient des hommes. La réforme du secteur de la sécurité ne doit pas se limiter à une formation à la sensibilité et aux droits de la personne sur la violence sexuelle pour les officiers de police, mais doit viser un meilleur équilibre entre les sexes et les ethnies au sein des forces de l'ordre. En outre, un contrôle approfondi du personnel de sécurité est essentiel dans des contextes tels que celui du Nigeria, où le personnel de sécurité a perpétré des violences sexuelles généralisées à l'encontre de femmes et de filles.

En règle générale, les femmes sont rarement impliquées dans les réformes institutionnelles. Au Nigeria, l'opération « Safe Corridor » illustre parfaitement la nécessité d'associer les femmes survivantes et les enfants nés de la guerre au processus de réforme, en particulier dans le secteur de la sécurité. Les militants de Boko Haram ont perpétré des violences sexuelles extrêmes et généralisées, notamment des viols, des viols collectifs et de l'esclavage sexuel. La décision de mettre en œuvre une réforme visant à les réintégrer dans leurs communautés sans l'avis des femmes est dangereuse et constitue un mépris flagrant pour les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits et leurs enfants.

**Recommandation:** Les OSC locales et les professionnels peuvent contribuer à des réformes institutionnelles plus équitables en observant attentivement au moins deux aspects des réformes institutionnelles dans les situations post-conflit : i) la mesure dans laquelle les femmes survivantes et les enfants nés de la guerre participent directement à la conception et à la mise en œuvre des réformes institutionnelles ; et ii) la mesure dans laquelle les besoins propres aux femmes survivantes de violences sexuelles et aux enfants nés de la guerre sont reflétés dans l'approche et le contenu de chaque réforme.



# EN CONCLUSION : SEPT CONSEILS EN MATIÈRE DE RÉINTÉGRATION ET DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

Dans son ensemble, cette boîte à outils est une collection d'expériences et de connaissances émergentes, basée sur les voix des femmes survivantes de violences sexuelles et de leurs enfants nés de la guerre. Tirant les enseignements du travail effectué avec les survivantes en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, au Rwanda, au Timor oriental, en Ouganda, en Colombie, au Népal et au Nigeria, cette boîte à outils espère contribuer au long voyage de l'intégration. En écoutant les survivantes dans chacun de ces contextes, nous avons découvert les violations sexuelles perpétrées pendant la guerre, les traumatismes profonds qui perdurent longtemps après le conflit, ainsi que la stigmatisation et l'appauvrissement auxquels les survivantes sont confrontées alors qu'elles luttent pour devenir des citoyennes à part entière dans le but commun de reconstruire la société.

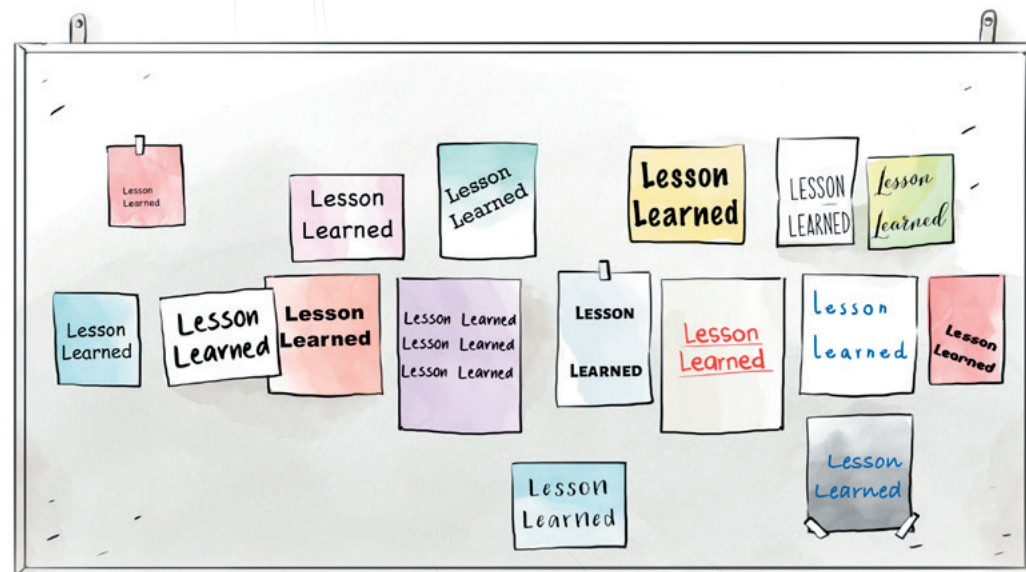
Il est important de noter que cette boîte à outils a mis en lumière le fait que les mécanismes de justice transitionnelle ne répondent pas toujours aux besoins des femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre. À travers cette boîte

à outils, nous avons vu comment l'inégalité structurelle, la stigmatisation et la priorité accordée à d'autres mécanismes de justice transitionnelle font en sorte d'exclure les femmes survivantes de violences sexuelles et les enfants nés de la guerre des processus et programmes post-conflit. Cette zone morte nécessite une attention urgente, et il est crucial que les professionnels tirent des leçons des processus de justice transitionnelle qui oublient les femmes survivantes de violences sexuelles et les enfants nés de la guerre. Parallèlement, cette boîte à outils nous a appris à mettre en avant les exemples de processus de justice transitionnelle formels et non formels lorsqu'ils œuvrent en faveur de la justice, de la réintégration et de la guérison des femmes ayant survécu à la guerre et des enfants nés de la guerre.

## Sept conseils essentiels :

### VÉRITÉ : UNE CONDITION INDISPENSABLE À LA RÉINTÉGRATION

1. Pour les femmes survivantes et leurs enfants, la **reconnaissance** de leurs expériences de violations est une condition indispensable à la guérison et au rétablissement de la confiance envers la société et l'État. Cependant, il faut s'efforcer de **ne pas se focaliser uniquement** sur la violence sexuelle : les survivantes doivent également faire face à la perte de leurs terres, à la destruction de leurs maisons, à la perte de leurs chances d'éducation et aux obstacles à l'obtention de documents de citoyenneté. Ces préoccupations doivent être abordées parallèlement aux processus de documentation et de recherche de la vérité.



2. La recherche de la vérité doit adopter **une approche holistique et à long terme**. Pour ce faire, les femmes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits et les enfants nés de la guerre doivent être **pleinement impliqués** dans la conception et la mise en œuvre des processus de justice transitionnelle, ainsi que pendant la phase d'évaluation. Les survivantes doivent avoir le contrôle de leur histoire, y compris **si, quand et comment** révéler leur statut de survivantes de violences sexuelles et d'enfants nés de la guerre.

### **PAIN : LA GARANTIE QUE LES SURVIVANTES PEUVENT SURVIVRE**

3. La guérison et la survie des femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre doivent être au cœur des objectifs de paix et de justice. La pauvreté et la stigmatisation pèsent sur leur vie, créant souvent des obstacles insurmontables à l'épanouissement au sein des nouvelles démocraties. Les gouvernements et les groupes de la société civile ont un rôle fondamental à jouer pour que les programmes d'aide et d'autonomisation des survivantes et de leurs enfants se poursuivent **des décennies après un conflit et la clôture des mécanismes de justice transitionnelle**. Il faut accorder plus d'importance et de ressources aux mesures immédiates telles que le soutien psychologique urgent pour traiter les traumatismes, l'éducation et le soutien économique, ainsi que l'accès aux documents d'identité de base nécessaires pour obtenir les autres services de soutien. Il convient de prêter attention aux **traumatismes intergénérationnels** ainsi qu'à la guérison des familles et des communautés. Les travailleurs des OSC et les défenseurs des droits de la personne qui travaillent avec des femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre ont également droit à la guérison des traumatismes.
4. Un travail constant doit être réalisé pour combattre la stigmatisation des victimes de violations sexuelles ainsi que la marginalisation des femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre. Il convient de prêter attention aux structures et aux attitudes sexistes et patriarcales, ainsi qu'aux inégalités structurelles qui deviennent des **obstacles à l'accès à la justice**. En l'absence d'efforts pour punir les auteurs, les sociétés prolongent l'impunité et plongent les survivantes dans l'incrédulité. Malgré les difficultés, les survivantes peuvent faire des choix éclairés quant aux démarches à entreprendre pour porter leur affaire devant les tribunaux.



### **THÉ : CERCLES DE PRISE EN CHARGE ET LA PROMESSE DU « PLUS JAMAIS ÇA »**

5. Les processus de justice transitionnelle doivent s'appuyer sur une compréhension des conditions spécifiques au contexte qui déterminent les limites et les possibilités de la réintégration des femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre. Il peut exister des croyances et des pratiques religieuses ou traditionnelles susceptibles de soutenir les droits des femmes survivantes et des enfants. Il est nécessaire de donner la priorité au droit à des réparations, en adoptant des approches créatives et communautaires capables de favoriser la réintégration. Les réparations urgentes et la prestation de services aux survivantes et à leurs enfants doivent être prioritaires et mises en œuvre parallèlement aux programmes de recherche de la vérité et de documentation.
6. **La commémoration et l'éducation** communautaires **peuvent changer les attitudes, pousser à la réforme** et répondre à des besoins urgents. Ces approches peuvent commencer à lever le voile du silence et de la honte sur la violence sexuelle

si elles sont mises en œuvre d'une manière habilitante et transformatrice. Il reste nécessaire de dire la vérité, même après la clôture des commissions de la vérité et des enquêtes officielles. Nous devons également continuer à mener des actions de sensibilisation aux côtés des victimes, en mettant l'accent sur les expériences des femmes.

7. Une **approche multidimensionnelle et intégrée** est nécessaire pour permettre la réintégration des femmes survivantes de violences sexuelles et des enfants nés de la guerre. Dans la mesure du possible, ces approches doivent fonctionner à différentes échelles, notamment locale, nationale et internationale. Les organisations communautaires ont réalisé des progrès significatifs dans leur travail avec les femmes survivantes de violences sexuelles et les enfants nés de la guerre. **Nous avons besoin de discussions ciblées pour imaginer une approche globale afin de parvenir à la réintégration des survivantes de la violence et de leurs enfants, en fournissant des programmes de prise en charge et d'autonomisation qui soient durables, transparents et accessibles.** Les mécanismes destinés à aider les sociétés à se remettre des atrocités de masse doivent tenir compte des multiples répercussions de la violence à motivation politique. Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter des approches qui dépassent les frontières artificielles souvent implicitement tracées pour séparer les différents domaines d'assistance : urgence humanitaire, justice transitionnelle, consolidation de la paix et développement.



## RÉFÉRENCES

- <sup>1</sup> Déclaration faite par une survivante de violences sexuelles à la commission de la vérité du Timor oriental, CAVR. Chega, vol. 3, partie 7.7 : Rape, Sexual Slavery and other forms of Sexual Violence p. 2031.
- <sup>2</sup> A. Bogner et G. Rosenthal, « Rebels in Northern Uganda after their return to civilian life: between a strong we-image and experiences of isolation and discrimination », *Canadian Journal of African Studies* 51, n° 2 (2017) : 178.
- <sup>3</sup> International Alert et UNICEF, « Bad Blood: Perceptions of Children Born of Conflict-Related Sexual Violence and Women and Girls Associated with Boko Haram in Northeast Nigeria, Research Summary », février 2016 ; [international-alert.org/sites/default/files/Nigeria\\_BadBlood\\_EN\\_2016.pdf](http://international-alert.org/sites/default/files/Nigeria_BadBlood_EN_2016.pdf)
- <sup>4</sup> Asia Justice and Rights, « Timor-Leste's Children of War: A Promise to Heal », 6 novembre 2018 ; <https://asia-ajar.org/2018/11/policy-paper-timor-lestes-children-of-war-a-promise-to-heal/>
- <sup>5</sup> Cristina Maza, « Civil Party Holds Firm on Account of Khmer Rouge Marriage », *The Phnom Penh Post*, 25 août 2016 ; <https://www.phnompenhpost.com/national/civil-party-holds-firm-account-khmer-rouge-marriage>
- <sup>6</sup> Déclaration tirée du rapport du Centre de droit humanitaire pour la Bosnie-Herzégovine, 2020.
- <sup>7</sup> Vesna Peric Zimonjic, « INT'L WOMEN'S DAY: Bosnia Rape Victims Forgotten », *Inter Press Service News Agency*, 7 mai 2006. <http://www.ipsnews.net/2006/03/intl-womens-day-bosnia-rape-victims-forgotten/>
- <sup>8</sup> S. L. Russell-Brown, « Rape as an Act of Genocide », *Berkeley Journal of International Law* 21, n° 2 (2003) 350-374 ; [genderandsecurity.org/sites/default/files/Russell-Brown\\_-\\_Rape\\_as\\_an\\_Act\\_of\\_Genocide.pdf](http://genderandsecurity.org/sites/default/files/Russell-Brown_-_Rape_as_an_Act_of_Genocide.pdf).
- <sup>9</sup> Galuh Wandita, présentation « Truth, Bread, and Tea » lors de l'atelier sur la réintégration et la justice transitionnelle, 8 mars 2021.
- <sup>10</sup> Nations Unies, « UN Official and Expert Call on States to Ensure Right to Justice for Victims of War-Time Sexual Violence », *UN News*, 10 décembre 2012 ; <https://news.un.org/en/story/2012/12/427872>
- <sup>11</sup> Nations Unies, « The UN Approach to DDR Level 2 Concepts, Policy and Strategy of the IDDRS », 2006, p. 6 ; <http://www.iddrtg.org/wp-content/uploads/2013/05/IDDRS-2.10-The-UN-Approach-to-DDR1.pdf>
- <sup>12</sup> Ana Cutter Patel, Pablo de Grieff et Lars Waldorf, « Disarming the Past; Transitional Justice and Ex Combatants », *International Centre for Transitional Justice*, 2009.
- <sup>13</sup> Nations Unies, « UN IDDRS Module on Transitional Justice and DDR. Section 8.2.7 » ; <https://www.un.org/ruleoflaw/blog/document/iddrs-module-on-transitional-justice-and-ddr/>
- <sup>14</sup> Human Rights Watch, « Those Terrible Weeks in Their Camp », 27 octobre 2014 ; <https://www.hrw.org/report/2014/10/27/those-terrible-weeks-their-camp/boko-haram-violence-against-women-and-girls>
- <sup>15</sup> Code Murad : Code de conduite mondial relatif à la documentation des violences sexuelles liées au conflit, « Home », 2020 ; <https://www.muradcode.com/home>
- <sup>16</sup> Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Analytical study focusing on gender-based and sexual violence in relation to transitional justice », Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, 27<sup>e</sup> session, A/HRC/27/21 (20 juin 2014), 7.
- <sup>17</sup> Cambodian Defenders Project, « NGO Submission on Question No. 11 of the List of Issues and Questions With Regard to the Consideration of Periodic Reports of Cambodia », 2013 ; [https://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/CambodianDefendersProject\\_PSWG\\_Cambodia56.pdf](https://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/CambodianDefendersProject_PSWG_Cambodia56.pdf)
- <sup>18</sup> Rapport de visite sur le terrain en Colombie par Bibiana Peñaranda Sepúlveda, 2020.
- <sup>19</sup> Entretien avec Ajna Jusić et le Humanitarian Law Center en Bosnie-Herzégovine, 2 août 2020. L'histoire d'Ajna a servi d'intrigue pour le film Grbavica : *The Land of my Dreams* (2006).
- <sup>20</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « 16 Days of Activism Against Gender-Based Violence », *Reliefweb*, 10 décembre 2012 ; <https://reliefweb.int/report/world/16-days-activism-against-gender-based-violence>

- <sup>21</sup> L'Association nationale des victimes, en collaboration avec AJAR, a formé des membres d'organisations de victimes dans la province d'Aceh et au Timor oriental afin qu'ils puissent mener des entretiens et prendre des photos numériques, tandis que les résultats et l'analyse des recherches ont été présentés à leurs communautés et à leurs membres. Voir « Remembering My Beloved, Remembering My Pain » (2012), sur [www.asia-ajar.org](http://www.asia-ajar.org).
- <sup>22</sup> A. O. Longombe, K. M. Claude, J. Ruminjo, « Fistula and Traumatic Genital Injury from Sexual Violence in a Conflict Setting in Eastern Congo: Case Studies », *Reproductive Health Matters* 16, n° 32, (2016) : 132-141.
- <sup>23</sup> Rada Iveković, « Violence and Healing: The War and the Post-War Period from the First Generation and Beyond », *Women's Court: About the Process*, éd. Staša Zajović, 109-110. Belgrade : Women in Black and Center for Women's Studies, mai 2015.
- <sup>24</sup> Myriam Denov et Sara Kahn, « They Should See Us as a Symbol of Reconciliation: Youth Born of Genocidal Rape in Rwanda and the Implications for Transitional Justice », *Journal of Human Rights Practice* 11 (2019) : 153-154.
- <sup>25</sup> « Enduring Impunity: Women Surviving Atrocities in the Absence of Justice », <https://asia-ajar.org/2015/11/enduring-impunity-women-surviving-atrocities-in-the-absence-of-justice/>
- <sup>26</sup> « Stone & Flower: A Guide to Understanding and Action for Women Survivors », <https://asia-ajar.org/2015/11/stone-flower-2/>
- <sup>27</sup> « Mosaic: A Manual for Rebuilding Lives and Communities After Torture », <https://asia-ajar.org/2018/01/unlearning-impunity-series-mosaic/>
- <sup>28</sup> Voir : HCDH de l'ONU, « The United Nations Voluntary Fund for Victims of Torture », <https://www.ohchr.org/FN/Issues/Torture/UNVFT/Pages/Index.aspx>
- <sup>29</sup> Entretien avec Patricia Donli, directrice exécutive du Centre pour l'égalité des sexes, la paix et le développement, tenue le 3 décembre 2020 à Maiduguri, dans l'État de Borno.
- <sup>30</sup> Galuh Wandita et al, « Enduring Impunity: Women Surviving Atrocities in the Absence of Justice », AJAR, 2015.
- <sup>31</sup> Shin Hyon-hee, « 'Comfort women': Living, harrowing mark on history », *The Korea Herald*, 17 août 2014, <http://www.koreaherald.com/view.php?ud=20140817000197>
- <sup>32</sup> Présentation d'Ermiza Tegal et Thiagi Piyadasa, 10 mai 2020.
- <sup>33</sup> Physicians for Human Rights, « Kenya Submission to the United Nations Special Rapporteur on Violence against Women, its Causes and Consequences Ms. Dubravka Šimonović », 31 décembre 2020 ; <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/SR/RapeReport/CSOs/166-kenya.pdf>
- <sup>34</sup> Informations partagées par un membre de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur le Soudan du Sud, lors de l'échange sur la réintégration et la justice transitionnelle de la GIJTR le 10 mars 2021.
- <sup>35</sup> Open Society Justice Initiative, « Recent Developments at the Extraordinary Chambers of the Courts of Cambodia », janvier 2020.
- <sup>36</sup> Règlement ATNUTO 2000/15 (6 juin 2000) relatif à l'établissement de Commissions spéciales pour les crimes graves ; Règlement 2000/11 tel que modifié par 2000/25 < [www.un.org/peace/etimor/UntaetN.htm](http://www.un.org/peace/etimor/UntaetN.htm)



- <sup>37</sup> Quatre d'entre eux portaient sur des viols en tant que crimes contre l'humanité (Lolotoe, Atabae, Suai et Cailaco), parmi lesquels un seul a été jugé (l'affaire Lolotoe) et a donné lieu à la seule condamnation pour viol en tant que crime contre l'humanité. Deux autres cas ont fait l'objet de poursuites pour viols ordinaires : l'une a été rejetée pour manque de compétence (Timor occidental), et l'autre (Dili) a abouti à une condamnation à quatre ans d'emprisonnement. Voir le communiqué de presse du Bureau du Procureur général adjoint pour les crimes graves (8 mars 2004) : <<http://socrates.berkeley.edu/~warcrime/Serious%20Crimes%20Unit%20Files/default.html>>
- <sup>38</sup> Galuh Wandita, « Whose Justice Is It Anyway? Gendered Lessons in Transitional Justice in Timor-Leste », *The Future of Asian Feminisms: Confronting Fundamentalisms, Conflicts and Neo-Liberalisms*, Nursyahbani Katjasungkana et Saskia Wieringa (éd.), Cambridge Scholars Publishing, 2012.
- <sup>39</sup> Sections 24 et 25 du Règlement ATNUTO 15/2000.
- <sup>40</sup> David Cohen, « *Indifference and Accountability: The United Nations and the Politics of International Justice in East Timor* ». Honolulu : East West Centre, 2006.
- <sup>41</sup> Richard J. Goldstone Hon., « Prosecuting Rape as a War Crime », *Case Western Reserve Journal of International Law* 34, n° 3 (2002) : 278.
- <sup>42</sup> Binafer Nowrojee, « Your Justice Is Too Slow: Will the ICTR Fail Rwanda's Rape Victims? » *United Nations Research Institute for Social Development* (2005).
- <sup>43</sup> Chelangat Chebocok, « A Gender Analysis of the Transitional Justice Systems in Rwanda and Sierra Leone » (mémoire de maîtrise, Université de Nairobi, 2011).
- <sup>44</sup> ONU Femmes, « Landmark Ruling in Guatemala a Victory Against Sexual Violence in Armed Conflict », 3 mars 2016 ; <[unwomen.org/en/news/stories/2016/3/guatemala-victory-against-sexual-violence-in-armed-conflict](http://unwomen.org/en/news/stories/2016/3/guatemala-victory-against-sexual-violence-in-armed-conflict)>.
- <sup>45</sup> Isa, narratrice et survivante du dessin animé raconté par des survivantes *Konta-Sai* (Exprimez-vous), Timor oriental, 4 mai 2021.
- <sup>46</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptés et proclamés par la résolution de l'Assemblée générale 60/147 (2005).
- <sup>47</sup> Amnesty International, « Whose Justice? Bosnia and Herzegovina's women still waiting » (30 septembre 2009) ; <[amnesty.org/en/documents/eur63/006/2009/en/](http://amnesty.org/en/documents/eur63/006/2009/en/)>.
- <sup>48</sup> Kate Clark, « International Litigation Series #1: War Reparations and Litigation, the Case of Bosnia », *Nuhanovic Foundation Center for War Reparations*, 2014.
- <sup>49</sup> Amnesty International, « Whose Justice? Bosnia and Herzegovina's women still waiting » (30 septembre 2009) ; <[amnesty.org/en/documents/eur63/006/2009/en/](http://amnesty.org/en/documents/eur63/006/2009/en/)>.
- <sup>50</sup> The Right Livelihood Foundation, « 21 Years After the War, Bosnian Rape Survivors Still Grapple with Trauma and Stigma », 14 décembre 2016 ; <<https://www.rightlivelihoodaward.org/media/21-years-after-the-war-bosnian-rape-survivors-still-grapple-with-trauma-and-stigma/>>.
- <sup>51</sup> Güley Bor, « Iraq's Reparation Bill for Yazidi Female Survivors: More Progress Needed », *London School of Economics Blog*, 6 avril 2019 ; <<https://blogs.lse.ac.uk/mec/2019/04/26/iraqs-reparation-bill-for-yazidi-female-survivors-more-progress-needed/>>.
- <sup>52</sup> CETA 2018, par. 4424, 4457.
- <sup>53</sup> Rosemary Grey, « Seen and Unseen: Sexual and Gender-Based Crimes in the Khmer Rouge Tribunal's Case 002/02 judgment », *Australian Journal of Human Rights*, 25, n° 3, (2019) : 466-487.
- <sup>54</sup> Bophana Centre, « PHKA SLA DANCER DRAMA ». Vidéo YouTube, 5 juillet 2019 ; <<https://www.youtube.com/watch?v=V-6yTphGDul>>
- <sup>55</sup> Asia Justice and Rights, « Tetun Comic Book: Pirilampu (Fireflies) Light in the Darkness », 25 mai 2018 ; <<https://asia-ajar.org/2018/05/tetun-comic-book-pirilampu-fireflies-light-in-the-darkness>>
- <sup>56</sup> Asosiasaun Chega! Ba Ita, « Teatru Pirilampu 2017 », vidéo YouTube, 15 octobre 2018 ; <<https://www.youtube.com/watch?v=TE4fElyLtBQ>>
- <sup>57</sup> Saing Soenthrith, « Couples Forced to Marry Under Khmer Rouge Reaffirm Vows », *The Cambodia Daily*, 1<sup>er</sup> février 2016 ; <<https://english.cambodiadaily.com/news/couples-forced-to-marry-under-khmer-rouge-reaffirm-vows-106968/>>
- <sup>58</sup> Citation de Red Mariposas pour le rapport de terrain en Colombie, 2020.
- <sup>59</sup> Citation d'un enfant né de la guerre pour le rapport du Timor oriental, 2020.
- <sup>60</sup> Citation d'Haija Gana pour le rapport de terrain au Nigeria, 2020.
- <sup>61</sup> Citation d'un facilitateur pour le rapport du Timor oriental, 2020.
- <sup>62</sup> Cal Clark et Janet Clark, « The Gender Gap in Yugoslavia: Elite versus Mass Levels », *Political Psychology* 8, n° 3 (1987), p. 411-426.
- <sup>63</sup> International Crisis Group, « An Exit from Boko Haram? Assessing Nigeria's Operation Safe Corridor », 2021 ; <<https://www.crisisgroup.org/africa/west-africa/nigeria/b170-exit-boko-haram-assessing-nigerias-operation-safe-corridor>>
- <sup>64</sup> Citation d'une survivante pour le rapport de terrain au Nigeria, 2020.
- <sup>65</sup> Adetomiwa Isiaka, « Nigeria Declares a State of Emergency on Rape and Sexual Assault », *Global Voices*, 3 juillet 2020 ; <<https://globalvoices.org/2020/07/03/nigeria-declares-state-of-emergency-on-rape-and-sexual-assault/>>
- <sup>66</sup> Commission de l'accueil, de la vérité et de la réconciliation du Timor oriental, « Chega: Chapter 11, 3.4: Right to Security of Person: A National Commitment to Non-Violence », 2005 : p. 2580-2581. <<http://chegareport.org/Chega%20All%20Volumes.pdf>>
- <sup>67</sup> Citation de Red Mariposas pour le rapport de terrain en Colombie, 2020.
- <sup>68</sup> « About Us », International Coalition of Sites of Conscience ; <<https://www.sitesofconscience.org/en/who-we-are/about-us/>>
- <sup>69</sup> Musée des enfants de la guerre, « The Idea, Mission and Vision of the War Childhood Museum », 27 juillet 2015 ; <<https://warchildhood.org/the-idea-mission-and-vision/>>
- <sup>70</sup> Citation d'ACbit pour le rapport du Timor oriental, 2020.
- <sup>71</sup> Nations Unies, « Conflict-Related Sexual Violence: Report of the United Nations Secretary-General », mars 2019 ; <<https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2020/07/report/conflict-related-sexual-violence-report-of-the-united-nations-secretary-general/2019-SG-Report.pdf>>





International Coalition of  
**SITES of CONSCIENCE**

[www.sitesofconscience.org](http://www.sitesofconscience.org)

 [Facebook.com/SitesofConscience](https://www.facebook.com/SitesofConscience)

 [@SitesConscience](https://twitter.com/SitesConscience)

 [SitesofConscience](https://www.instagram.com/SitesofConscience)



**GIJTR**

Global Initiative for Justice  
Truth & Reconciliation

[www.gijtr.org](http://www.gijtr.org)

 [@GIJTR](https://twitter.com/GIJTR)

 [@GIJTR](https://www.instagram.com/GIJTR)